Nations Unies

S/PV.7247



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7247e séance

Jeudi 21 août 2014, à 10 heures

New York

Président :	Sir Mark Lyall Grant/M. Wilson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M. Klein
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Flies
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	M. Oh Joon
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Prévention des conflits

Lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/572)

14-51254 (F)





La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Prévention des conflits

Lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/572)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Botswana, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Éthiopie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Mexique, du Monténégro, du Maroc, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, du Viet Nam et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/572, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence du Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat.

Je voudrais d'abord rendre hommage à une dirigeante remarquable qui est avec nous aujourd'hui pour la dernière fois en sa qualité de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay. En tant que Secrétaire général – et je crois qu'il en va de même pour les membres du Conseil – j'ai bénéficié de l'honnêteté de ses opinions et de ses rapports francs et directs sur les terribles violations des droits de l'homme auxquelles nous sommes confrontés dans le monde. La Haut-Commissaire Pillay dit les choses comme elle les voit. Lorsque des populations sont victimes de discrimination et de violations des droits de l'homme, elles savent que Navi Pillay les défendra. Si certains souhaitent éviter de soulever certaines questions, Navi Pillay, elle, parle franchement et sans peur. Je suis sûr que le Conseil se joint à moi pour lui souhaiter un plein succès dans ses prochaines activités. Je ne doute pas qu'elle continue de s'exprimer sur les questions auxquelles le Conseil de sécurité et l'humanité doivent faire face. Je suis très fier et reconnaissant d'avoir travaillé avec elle ces six dernières années. Je suis sûr qu'elle restera une dirigeante exceptionnelle et un ambassadeur honoraire de l'ONU pour la défense des droits de l'homme. Je lui souhaite un plein succès.

L'une de mes priorités fondamentales en tant que Secrétaire général est d'améliorer la capacité de l'Organisation à agir vite et de manière préventive. Nous savons que, si nous ne traitons pas des nouvelles crises qui éclatent, elles risquent de prendre de l'ampleur et de s'avérer plus onéreuse pour tout le monde. Le présent débat se déroule à un moment où le monde est en prise avec de nombreux conflits violents, ce qui met en relief l'énorme défi que constitue la prévention, ainsi que la nécessité de revoir et d'affiner notre approche.

Cette année, nous commémorons le centenaire du début de la Première Guerre mondiale, qui a fait environ 17 millions de morts. On disait que c'était la guerre qui mettrait fin à toutes les guerres, et pourtant, au cours de la même génération, une seconde guerre mondiale allait faire encore 60 millions de victimes.

L’ONU est née des cendres de ce carnage avec pour mission de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous pouvons nous réjouir, même en cette période sombre, que ces 25 dernières années, les guerres entre États sont devenues rares.

Nous ne pouvons pourtant pas parler de tendance positive lorsque nous considérons la Syrie, l’Iraq, Gaza, le Soudan du Sud, la République centrafricaine, l’Ukraine, etc. Des conflits continuent d’infliger un tribut inacceptable. Les événements qui surviennent dans le monde aujourd’hui signalent clairement la nature changeante et la complexité des conflits contemporains. De nombreux pays sont confrontés à des cycles incessants de troubles. Les guerres civiles ne sont plus confinées à l’intérieur des frontières nationales. Des menaces complexes posées à l’environnement tendent à se faire jour dans des États fragiles qui souffrent d’une pauvreté extrême, d’institutions faibles, d’un leadership divisé, de frontières poreuses et de populations marginalisées. Le terrorisme et le crime organisé alimentent la violence et l’instabilité. Les distinctions entre terroristes, opposition armée et entreprises criminelles sont en train de se brouiller. Ces modes de violence en perpétuel changement lancent un défi majeur à nos activités de prévention. Nos outils communs sont-ils adaptés au but cherché? Que devons-nous faire mieux? Comment pouvons-nous prévoir ce qui nous attend? Le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, exerce une responsabilité unique en son genre.

L’expérience durement acquise nous a enseigné un certain nombre de leçons sur ce qui donne des résultats en matière de prévention – je voudrais mettre en lumière cinq points.

Premièrement, il est essentiel d’arriver de bonne heure. Je ne parle pas seulement de l’alerte précoce, mais aussi de l’action rapide; il s’agit de mobiliser sans délai une intervention diplomatique efficace et unifiée afin de relâcher les tensions, d’inciter à la retenue et d’ouvrir un espace au dialogue avant que les perspectives ne se durcissent et que l’hostilité ne se développe. Dans des cas récents, l’Organisation des Nations Unies a joué un rôle important s’agissant d’offrir aux parties une occasion de se détacher de leurs positions polarisées.

On dit : pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Et dans beaucoup de cas, c’est l’opposé qui est vrai – bonnes nouvelles, pas de nouvelles. Du fait de leur succès même, ces cas ne font pas les gros titres. Mais ces cas réclament néanmoins notre attention et nos ressources. Il faut notre leadership et notre courage collectifs pour faire face à des problèmes en sommeil, apparemment fort éloignés, surtout quand on peut ne jamais avoir une preuve de la valeur de cet investissement. Nous avons certainement des preuves surabondantes du coût d’agir autrement.

Deuxièmement, nous devons affiner nos savoir-faire. La prévention et la médiation des conflits sont des domaines complexes, de plus en plus spécialisés. Nous avons fait d’immenses progrès dans le développement d’une compétence de haute qualité, rapidement mobilisable et très demandée – dans des contextes aussi variés que les négociations de paix, les réformes constitutionnelles, les processus électoraux et les dialogues nationaux.

Troisièmement, les partenariats sont d’importance cruciale. Nous ne pouvons réussir que si nous édifions des coalitions. Je suis encouragé par le nombre de nouvelles initiatives de paix et de sécurité qui sont issues de nos partenariats stratégiques avec des organisations régionales et sous-régionales, dans le Sahel, la région des Grands Lacs, la République centrafricaine et ailleurs.

Quatrièmement, nous devons tirer la leçon de nos erreurs collectives. Mon initiative « Les droits d’abord » place la prise en considération des droits de l’homme au centre même des activités des Nations Unies sur le terrain, au Siège et dans nos rapports avec les États Membres. Elle cherche à garantir que nous éviterons les échecs du passé et que nous reconnaîtrons dans les violations des droits de l’homme les signes avant-coureurs d’atrocités de masse.

Cinquièmement, et c’est peut-être le plus important, il y a l’effet multiplicateur. Le Secrétaire général peut s’appuyer sur les principes de la Charte des Nations Unies et recourir à son pouvoir de persuasion. Ce sont là des outils puissants par eux-mêmes et ils traduisent une compréhension commune aux États Membres. Mais, pour être efficaces, ils exigent aussi que la communauté internationale serre les rangs, conférant au Secrétaire général le pouvoir de parler au nom de sa voix commune. Quand les États Membres joignent leurs forces, nous pouvons beaucoup accomplir. Le consensus du Conseil de sécurité sur le retrait des armes chimiques de Syrie en constitue un récent exemple. Même de modestes initiatives des Nations Unies peuvent avoir un fort impact quand le Conseil de sécurité apporte son soutien unanime – parlant d’une seule voix – à un engagement rapide. Mais, quand le consensus est limité ou quand nos interventions tardent et répondent

seulement au plus petit dénominateur commun, les conséquences peuvent se mesurer en terribles pertes humaines, en graves souffrances et en une effroyable perte de crédibilité pour le Conseil de sécurité et notre institution.

Il n'y a pas pour nous de tâche plus importante que d'améliorer notre capacité à atteindre un consensus plus solide et plus rapide. Il est temps d'ouvrir une ère nouvelle de collaboration, de coopération et d'action à partir du Conseil de sécurité. Il y a des millions de personnes dans le monde entier qui espèrent et comptent sur une action décisive et conjointe du seul et unique organe mondial investi de l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration inspirante.

Je donne maintenant la parole à Mme Pillay.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion d'intervenir devant le Conseil de sécurité quelques jours avant la fin de mon mandat. Je remercie également le Secrétaire général de ses très aimables paroles, ainsi que de son appui à mon mandat, appui sans lequel nous n'aurions pas été capables de tellement progresser.

La prévention des conflits est complexe, mais réalisable. Dans bien des États, les institutions démocratiques opèrent une désescalade des différends fort avant qu'ils n'arrivent à ébullition. Même quand la violence a déjà éclaté, les acteurs internationaux peuvent exercer une médiation et imposer la paix. Dans mon propre pays, l'Afrique du Sud, les Nations Unies ont aidé à mettre fin à trois siècles d'injustice en déclarant que l'apartheid était un crime contre l'humanité et en imposant des sanctions, et des institutions démocratiques ont été installées pour résoudre les différends à l'avenir.

Au Népal, après une décennie ou presque de conflit armé, les efforts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont inclus le déploiement de stratégies à court comme à long terme. Il a facilité les élections à l'Assemblée constituante, le renforcement des capacités de la police et de la société civile, et soutenu d'importantes initiatives gouvernementales comme la lutte contre la discrimination fondée sur la division en castes.

À la suite des massacres de 2007 en Guinée – pays où existe un risque élevé de violence et de guerre civile –, l'intervention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a démontré l'importance critique d'un engagement rapide, notamment pour rendre la société civile capable d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'en rassembler les preuves. Des acteurs nationaux, régionaux et internationaux ont mené une action cohérente, et le Conseil de sécurité a créé une commission d'enquête. Aujourd'hui, les bureaux de pays du Haut-Commissariat continuent de soutenir le renforcement des institutions, la justice transitionnelle et la réconciliation.

En Colombie, les efforts des Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme et le renforcement des capacités au service d'une culture et d'institutions démocratiques ont aidé à instaurer un climat de dialogue respectueux. Le processus de justice transitionnelle a comporté l'indemnisation des victimes et la création d'une commission vérité. Nous avons favorisé la reconnaissance des autorités autochtones par les hautes instances gouvernementales. La médiation a aidé à contenir les différends locaux. Le Système d'alerte précoce destiné à détecter et prévenir les violations des droits de l'homme, propre à la Colombie, constitue une bonne pratique particulière qui mérite d'être soulignée.

Les droits de l'homme occupent toujours une place centrale dans la prévention des conflits. Des violations récurrentes, notamment la violence sexuelle, alertent au risque d'escalade. Le programme des droits de l'homme offre aussi une feuille de route détaillée quant aux moyens de résoudre les différends. Mon Bureau a accumulé des années d'une expérience pratique, notamment grâce aux composantes 'droits de l'homme' des missions de maintien de la paix, qui recèle un certain nombre de bonnes pratiques pour remédier tant aux facteurs immédiats de déclenchement d'un conflit qu'à ses causes profondes. Je voudrais en souligner trois : le renforcement des acteurs de la société civile; une participation accrue des femmes à la prise de décisions et au dialogue; et l'établissement de la responsabilité, aux niveaux institutionnel et individuel, pour les violations passées des droits de l'homme.

Et pourtant, comme le Secrétaire général l'a fait ressortir, le conflit en Syrie s'élargit à l'extérieur du pays dans un processus incontrôlable dont nous ne pouvons prévoir les limites. D'autres conflits complexes et potentiellement très explosifs sont en cours en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Mali, dans le territoire palestinien occupé, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan et en Ukraine.

Ces crises mettent pleinement en lumière le prix de l'incapacité de la communauté internationale à prévenir les conflits. Elles allient des massacres et la destruction des infrastructures considérables à des phénomènes transnationaux extrêmement déstabilisateurs, comme le terrorisme, la prolifération d'armes interdites, le crime organisé et la spoliation des ressources naturelles.

Aucune de ces crises n'a éclaté par surprise. Elles ont pris forme au fil des ans, parfois même des décennies, de violations des droits de l'homme : une gouvernance et des institutions judiciaires déficientes ou corrompues, la discrimination et l'exclusion, les inégalités de développement, l'exploitation et le déni des droits économiques et sociaux, ainsi que la répression de la société civile et des libertés publiques. Les systèmes de détection anticipée, comme les 51 experts en procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et l'examen systématique par les organes conventionnels nous ont alertés à maintes reprises de ces déficiences. Ainsi, même si l'on ne pouvait pas nécessairement prédire les détails de chaque crise, on était au courant de la plupart des violations des droits de l'homme qui en étaient à l'origine. Il aurait fallu y remédier.

Or, ce devoir incombait au premier chef aux États concernés. Mais lorsque les gouvernements ne sont pas disposés à protéger leurs populations ou en mesure de le faire, il appartient à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'intervenir et de déployer toute la gamme de bons offices, d'assistance, d'incitations et de moyens de pression dont elle dispose pour désamorcer les facteurs déclencheurs de conflits.

L'intérêt du Conseil à l'égard des droits de l'homme s'est sensiblement accru au cours de mon mandat. Mais malgré les nombreux exposés du HCDH et des autres mécanismes des droits de l'homme faisant état de l'escalade des violations dans de nombreuses crises, les membres du Conseil n'ont pas toujours pris la ferme décision de principe de mettre fin à ces crises. Les considérations géopolitiques et les intérêts nationaux étriqués et à court terme ont à plusieurs reprises primé sur l'intolérable souffrance humaine et les graves violations de la paix et de la sécurité internationales et les menaces à long terme. Je suis fermement convaincue qu'une plus grande réactivité du Conseil aurait pu sauver des centaines de milliers de vies.

Une conception plus large de l'intérêt national serait plus adaptée à notre siècle, dans lequel l'ensemble de l'humanité se heurte à un nombre croissant de défis. Dans ces conditions, le recours au veto pour stopper des actions destinées à prévenir ou à désamorcer des conflits est une tactique à court terme et finalement contreproductive. L'intérêt collectif, clairement défini par la Charte des Nations Unies, sert les intérêts nationaux de chaque État.

La souveraineté des États est souvent invoquée pour empêcher l'ONU d'intervenir en vue de prévenir des violations graves des droits de l'homme. Mais comme je l'ai souvent dit aux représentants des gouvernements : « C'est vous qui avez fait les lois; maintenant vous devez les respecter ». Ce sont des États souverains qui ont créé l'ONU et ont mis en place le cadre universel des droits de l'homme, précisément parce qu'ils savaient que les violations des droits de l'homme engendrent des conflits et portent atteinte à la souveraineté. Une intervention précoce de la part de l'ONU en faveur des droits de l'homme protège les États en repoussant la menace de la violence dévastatrice.

Le Conseil peut adopter un certain nombre de démarches novatrices afin de prévenir les menaces à la paix et la sécurité internationales. Dans le cadre de l'initiative « Les droits avant tout », le Secrétaire général peut être encore plus proactif en alertant le Conseil des crises potentielles, y compris de situations qui ne sont pas formellement inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Pour renforcer l'alerte rapide, le Conseil peut également demander aux acteurs chargés de la protection de lui présenter davantage de rapports réguliers et complets sur les droits de l'homme. Par exemple, le Haut-Commissaire qui prendra ma succession pourrait faire un exposé informel tous les mois.

Le travail accompli par les commissions d'enquête en vue de clarifier les faits et d'entamer le processus d'établissement des responsabilités doit s'accompagner de la mise en œuvre par le Conseil d'un bien plus grand nombre de leurs recommandations sur les mesures de suivi. J'espère qu'à l'avenir, ces commissions pourront elles aussi disposer de canaux de communication réguliers et officiels avec le Conseil.

Enfin, le Conseil pourrait convenir une fois pour toutes d'une liste de nouvelles réponses possibles aux alertes de violations, telles que des missions de surveillance des droits de l'homme rapides, souples et économes en ressources, de durée et de portée limitées. Une autre option novatrice pourrait s'appuyer sur le tout nouveau Traité sur le commerce des armes, qui exige que les exportateurs et les importateurs d'armes confirment que leurs armes ne seront pas utilisées pour commettre des violations. Les États parties pourraient convenir que,

lorsque la situation des droits de l'homme dans les pays qui achètent des armes suscite des inquiétudes, la vente ne puisse se faire qu'à la condition qu'ils acceptent une petite équipe de surveillance des droits de l'homme dont le déploiement serait financé par le Fonds d'affectation spéciale du Traité.

Les lois de l'ONU sont plus que nécessaires lorsque des conflits se profilent, et le Conseil se doit de gérer les crises avant que celles-ci ne dégénèrent en menaces à la paix et la sécurité internationales.

Ce fut un honneur pour moi que de servir l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Pillay de l'exposé remarquable qu'elle vient de faire ce matin.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/605, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Tchad.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2171 (2014).

Avant de laisser place aux interventions, je tiens à rappeler que, conformément aux dispositions de la note S/2010/507, qui encourage les membres et non-membres du Conseil à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, nous avons l'intention de faire usage de la lumière clignotante placée sur microphone de l'orateur pour lui indiquer que les cinq minutes sont écoulées. J'encourage vivement les membres et non-membres du Conseil à conclure rapidement leur déclaration une fois écoulées les cinq minutes.

Je tiens à informer tous les intéressés que ce débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner, compte tenu du grand nombre d'orateurs qui souhaitent y participer.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je tiens à remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme des exposés sincères et convaincants qu'ils ont présentés aujourd'hui. Je rends également hommage au travail exceptionnel accompli par Mme Navi Pillay au cours de son mandat. Elle a su préserver avec fermeté et courage son indépendance et ses principes. Sa présence aujourd'hui au débat consacré à la prévention des conflits renforce le lien essentiel qui existe entre la paix, la sécurité et les droits de l'homme.

Ce mois-ci, le monde commémore le début de la Première Guerre mondiale. Nous nous souvenons avec douleur et horreur de la dévastation que ce conflit et ceux qui ont suivi ont infligée à l'humanité, ravageant les sociétés et les États. La semaine dernière, en Belgique, nous nous sommes demandé si l'existence du Conseil de sécurité en 1914 aurait permis d'empêcher la Première Guerre mondiale. Ma réponse est : non, à moins que le Conseil eût été prêt à prendre la prévention des conflits plus au sérieux qu'il ne le fait actuellement. Le débat d'aujourd'hui est l'occasion pour le Conseil de réfléchir à son rôle dans la prévention des conflits, et de rappeler les impératifs moraux, humanitaires et politiques de l'action préventive.

La nature des conflits a évolué au cours des 20 dernières années. Les conflits intra-étatiques aux causes profondes complexes ont globalement remplacé les conflits interétatiques. Du fait de la dimension internationale de ces conflits, l'ordre du jour du Conseil est surchargé et nos capacités sont mises à rude épreuve.

Pourtant, nous semblons avoir oublié que mieux vaut prévenir que guérir. Le Conseil ne peut pas continuer d'agir exclusivement dans l'urgence. Le Conseil a été conçu pour être un détecteur de fumée, et non un simple extincteur. Cela est clairement établi dans les Articles 1 et 24 de la Charte des Nations Unies et dans son Chapitre VI.

Nous nous sommes parfois montrés incapables de réagir aux alertes rapides, pour deux raisons principales. Premièrement, les causes profondes des guerres civiles en gestation sont complexes; il est parfois difficile de déterminer précisément où elles vont éclater. À cet égard,

il convient d'organiser régulièrement et opportunément des séances d'information sur les indicateurs transmis par les acteurs de l'alerte rapide dans tout le système des Nations Unies. Deuxièmement, la marge de manœuvre du Conseil est limitée par la tension qui semble opposer le principe de souveraineté et son rôle en matière de prévention des conflits. Cela étant, le véritable ennemi de la souveraineté est le conflit lui-même, comme M[me] Pillay vient de le souligner. Les conflits peuvent provoquer l'éclatement des États et diviser les peuples. En revanche, l'appui et la coopération rapide de l'ONU et des outils régionaux de prévention des conflits peuvent renforcer la souveraineté d'un État. C'est d'ailleurs ce qu'a montré le déploiement d'une petite équipe civile au Népal en 2005, laquelle a aidé les Népalais à mettre fin au conflit et à lancer un processus de paix dirigé par les Népalais.

Certes, c'est au Conseil que revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la stabilité internationales, mais de nombreux acteurs ont leur rôle à jouer. La souplesse est essentielle. Comme pour beaucoup d'autres choses, la paix et la sécurité commencent sur le territoire national. Les États doivent, à leur propre niveau, mettre en place les fondations indispensables pour réduire au minimum, gérer et régler les tensions, et garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que la mise en place d'institutions robustes fondées sur l'état de droit. À l'ONU, nous devons recourir davantage aux tours d'horizon et débattre plus rapidement des conflits potentiels. Nous devons mieux exploiter les outils de prévention des conflits énoncés au Chapitre VI de la Charte, notamment la négociation et la médiation, comme le Secrétaire général vient de nous le rappeler.

Nous avons connu certains succès. L'engagement proactif de Said Djinnit et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest en Guinée a eu un effet stabilisateur manifeste. Au Yémen, l'appui unanime du Conseil aux bons offices du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Yémen, Jamal Benomar, a permis d'ouvrir la voie à une transition certes fragile, mais pacifique.

Mais notre taux de réussite est irrégulier, au mieux. La résolution 2171 (2014), adoptée aujourd'hui, prend acte de la nature cyclique du conflit et du rôle clef que les bureaux régionaux, missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, peuvent jouer pour rompre ce cycle. La consolidation de la paix doit être le fil conducteur de toutes ces activités.

Un autre élément clef de la résolution 2171 (2014) est la reconnaissance que les violations graves des droits de l'homme peuvent être aussi bien un indice qu'une conséquence de conflit. L'emploi du viol comme arme de guerre peut exacerber un conflit autant que détruire des vies. Cela avait été établi sans équivoque, comme toujours dans son cas, par Sergio Vieira de Mello, dont nous avons commémoré le meurtre tragique il y a deux jours. Il avait fait remarquer que ce qui faisait défaut en géopolitique c'était la reconnaissance que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme étaient souvent la cause principale de l'insécurité mondiale.

Pour interrompre le cycle de conflit, le respect du principe de responsabilité – notamment pour les crimes les plus odieux – est donc d'une importance primordiale. Les sociétés doivent se reconstruire, et les futurs auteurs de crimes doivent être dissuadés de les commettre. Le Royaume-Uni appuie pleinement, pour des raisons politiques et humanitaires, la volonté du Secrétaire général de placer les droits avant tout. Il a appelé son personnel à faire preuve de courage moral en notifiant rapidement les signes indicateurs de violations des droits de l'homme. Le Conseil doit faire montre du même courage moral en prenant acte de tous les signes d'alerte rapide que lui transmettent le Secrétaire général et les acteurs de l'ONU chargés de la protection, et en prenant les mesures qui s'imposent à leur égard.

Face à l'évolution des menaces qui pèsent sur le monde, notre système collectif de sécurité doit s'adapter, en tenant compte de notre meilleure compréhension des causes profondes des conflits. Tandis que nous cherchons à anticiper l'avenir tout en gérant les crises du présent, le Conseil doit déterminer quels sont les meilleurs outils de prévention, et qui sont les mieux placés pour s'en servir. En bref, le Conseil doit abandonner sa culture de réaction pour privilégier la prévention des conflits. Ce n'est qu'alors que nous nous acquitterons comme il se doit de la responsabilité que nous a confiée la Charte des Nations Unies.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

M. Flies (Luxembourg) : Je remercie le Secrétaire général pour sa présentation. Je saisis également cette occasion pour remercier très chaleureusement la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M[me] Navi Pillay,

pour ce qui aura sans doute été sa dernière intervention devant le Conseil de sécurité.

Je souscris à l'intervention qui sera faite ultérieurement par l'observateur de l'Union européenne.

Nous avons été témoins durant les mois écoulés de conflits les uns plus meurtriers que les autres. Devant tant de vies humaines annihilées, devant tant de détresse et de souffrances, l'on est en droit de se demander si la promesse solennelle qui a accompagné la fondation des Nations Unies a été tenue. Certes, les générations successives ont été épargnées du fléau d'une guerre à échelle mondiale, mais non pas des conflits nombreux qui, en maints endroits du monde, continuent de détruire la vie de centaines de milliers, voire de millions, d'hommes, de femmes et d'enfants.

Avec ce constat, la question de savoir si tout a vraiment été mis en œuvre pour prévenir ces conflits se pose avec acuité. Le débat public de ce jour et la résolution 2171 (2014) que nous venons d'adopter arrivent ainsi à propos, et je voudrais féliciter le Royaume-Uni d'avoir pris cette initiative.

Même si nous sommes parfois pris de court par l'émergence d'une situation de crise, il n'est de conflit qui ne soit accompagné de signes avant-coureurs. Savoir les percevoir, les analyser et les comprendre pour ensuite prendre les mesures les plus adéquates et les plus efficaces pour éviter que la situation ne dégénère en conflit ouvert, voilà en quelques mots l'essence de la prévention des conflits. En réalité, une telle entreprise est complexe et réclame la mise en œuvre coordonnée de nombreux outils et d'acteurs multiples.

La Charte des Nations Unies énumère au Chapitre VI les outils auxquels les États et le Conseil de sécurité peuvent recourir pour régler de façon pacifique les différends. Ces outils sont bien connus; ils incluent, entre autres, la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation et l'arbitrage. Ces instruments n'ont pas toujours été pleinement utilisés dans le contexte de la prévention des conflits. Il est à saluer que, par la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, le Conseil s'engage à en faire un meilleur usage.

Mais nous devons également voir plus loin, porter notre regard au-delà des conflits en cours, voire des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, pour reconnaître les signes indiquant un conflit en gestation, selon le principe que mieux vaut prévenir que guérir. Nous savons que la plupart des conflits sont précédés par une dégradation substantielle de la situation des droits de l'homme. L'initiative du Secrétaire général, « Les droits avant tout », s'inscrit dans ce contexte, et nous nous en félicitons. Nous nous en félicitions non seulement parce qu'elle met la question des droits de l'homme au cœur de l'action du système des Nations Unies, mais aussi parce qu'elle a comme objectif de mieux informer les États Membres sur les populations qui sont sujettes à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ou qui risquent de l'être, et contribue ainsi activement à l'effort de prévention des conflits.

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger ont eux aussi un rôle crucial à jouer dans ce contexte. La notion même de la responsabilité de protéger, telle que définie dans le Document final adopté à l'occasion du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), est inséparable de la mise en place d'un dispositif d'alerte rapide. Le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et celui pour la responsabilité de protéger remplissent ce rôle pour le Secrétaire général, mais aussi pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général. Le Conseil de sécurité gagnerait à les inviter plus souvent pour informer ses travaux.

En vertu des dispositions de la Charte, le Secrétaire général peut, de même, contribuer à la prévention des conflits, notamment en attirant l'attention du Conseil sur toute affaire qui pourrait compromettre la paix et la sécurité internationales. Cette prérogative que lui octroie l'Article 99 de la Charte lui permet d'élargir singulièrement l'horizon du Conseil de sécurité. Nous encourageons vivement le Secrétaire général à continuer de faire usage de cet outil important.

Une prévention des conflits digne de ce nom ne saurait ignorer le caractère cyclique des conflits lié aux causes profondes qui déclenchent et entretiennent les tensions : la pauvreté, la discrimination, l'absence de l'état de droit ou l'impunité pour ne citer que celles-là. Pour éviter une rechute dans une situation de conflit et pour accompagner les pays sortant d'un conflit vers une paix durable, la Commission de consolidation de la paix, établie il y a près de 10 ans maintenant sous les auspices du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, a tout son rôle à jouer. Elle constitue un autre outil de taille dans une architecture de prévention.

En cette année de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, il est naturel que nous jetions un

regard interrogateur sur les causes des conflits passés. Mais cela devrait également nous inciter à regarder en avant et nous convaincre de tout mettre en œuvre pour ne pas répéter les erreurs du passé. Nous disposons aujourd'hui pour ce faire de moyens inconcevables il y a un siècle. Il appartient au Conseil de les utiliser en mettant l'accent sur l'action et non seulement sur la réaction. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales passe également par une place plus importante accordée à la prévention des conflits.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative du Royaume-Uni d'organiser la séance d'aujourd'hui. Nous nous réjouissons de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2171 (2014). Je remercie également le Secrétaire général, . Ban Ki-moon, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Pillay, de leurs exposés.

L'histoire de l'humanité est marquée par des guerres et des conflits qui ont causé des souffrances indicibles et entraîné de lourdes pertes pour les peuples de toutes les régions du monde. Depuis toujours, ils ont entravé le développement social et le progrès. La prévention des conflits et de la résurgence de ces tragédies a toujours été un objectif partagé par l'ensemble de la communauté internationale. La création de l'ONU incarne l'engagement collectif des États Membres à prévenir la recrudescence des conflits et des guerres. Le Conseil, qui est au cœur du mécanisme de sécurité collective, a œuvré activement pour prévenir les conflits et a joué un rôle important s'agissant de prévenir et d'endiguer plusieurs conflits régionaux. Dans le même temps, en raison des menaces et des défis interdépendants liés à la sécurité, la nature et la manifestation de conflits sont devenus de plus en plus complexes. Nous devons à la manière de prévenir les conflits et leur escalade dans ce nouvel environnement et de faire en sorte que les pays sortant de conflit ne retombent pas dans une situation de conflit. À cet égard, je voudrais mettre en relief les quatre points suivants.

Premièrement, la Charte des Nations Unies est la pierre angulaire de la prévention des conflits. La Charte stipule que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir les conflits. Toutes les mesures prises par la communauté internationale, y compris par l'ONU, pour prévenir les conflits, doivent être conformes aux buts et aux principes énoncés dans la Charte et respecter le principe d'appropriation par les pays concernés, viser à appuyer les efforts consentis par ces pays et reposer sur leur consentement et leur coopération. En prenant des mesures pour prévenir les conflits, il faut donner la priorité à des moyens pacifiques tels que le dialogue, la négociation et la médiation. Les mesures coercitives ne doivent être utilisées qu'en dernier recours et satisfaire aux conditions énoncées dans la Charte.

Deuxièmement, il faut suivre une démarche adaptée aux conditions locales pour prévenir efficacement les conflits. Les pays ont des caractéristiques nationales différentes et les causes de conflits sont diverses et complexes. Il n'y a pas de solutions toutes faites en matière de prévention des conflits. Les mesures prises doivent être adaptées aux conditions locales des pays concernés. Les démarches de prévention des conflits qui ne sont pas fondées sur la réalité s'avèrent souvent problématiques et inefficaces. Lorsque des mesures telles que l'alerte rapide sont prises pour prévenir les conflits, il faut recueillir en temps opportun des informations fiables sur les signes avant-coureurs de conflits. Il faut pleinement prendre en considération les différences entre les pays en termes d'histoire, de composition ethnique, de religion et de niveaux de développement économique et social afin d'éviter des interventions hâtives qui pourraient compromettre les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique d'un conflit.

Troisièmement, en matière de prévention de conflits, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Les tensions ethniques et religieuses, le sous-développement, la pauvreté et des capacités insuffisantes sont autant de facteurs qui peuvent entraîner des tensions sectaires et exacerber les problèmes sociaux, voire donner lieu à des effusions de sang. La prévention des conflits doit donc s'attacher à régler à la fois les causes profondes et les symptômes des conflits et à résoudre les problèmes sous-jacents et fondamentaux qui se posent dans les domaines politique, économique, social et culturel, ainsi que dans d'autres domaines. Au moyen d'un dialogue politique sans exclusive, il faut promouvoir un processus de réconciliation nationale et créer un climat pacifique propice à l'harmonie sociale et à l'unité ethnique.

L'ONU et les institutions internationales financières et de développement doivent apporter un ferme appui aux pays en développement, en particulier les pays sortant de conflit, pour qu'ils puissent parvenir au développement économique et social, renforcer davantage leurs capacités et promouvoir la cohésion

sociale, la paix, la réconciliation et l'unité, afin de prévenir la discrimination et les rivalités.

Quatrièmement, la communauté internationale doit renforcer sa coordination et sa coopération, afin de garantir l'efficacité des efforts de prévention de conflits. Les organes compétents de l'ONU doivent mettre pleinement à profit leurs atouts et leur potentiel respectifs et prendre des mesures coordonnées et cohérentes conformément à leurs mandats. Ils doivent apporter leur concours aux États Membres et aux organisations régionales, telles que l'Union africaine, en matière de renforcement des capacités et de prévention des conflits et aider les États Membres à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de concepts et la formulation de politiques dans ce domaine. Ils doivent aussi aider les États à évaluer leur expérience et à chercher à trouver des stratégies efficaces de prévention de conflits. Au sein d'une communauté internationale, dont nous sommes tous membres, la promotion des relations internationales démocratiques qui respectent le principe de l'état de droit est d'une importance cruciale en matière de prévention des conflits.

Il y a 60 ans, la Chine, l'Inde et le Myanmar ont adopté conjointement les cinq principes suivants : le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-agression mutuelle, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité et les avantages mutuels et la coexistence pacifique. Au cours des 60 dernières années, les Cinq principes de la coexistence pacifique, en tant que principes du droit international reposant sur la transparence et la participation de tous, ont pleinement incarné les valeurs de la souveraineté, de la justice, de la démocratie et de l'état de droit. Ils ont considérablement contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la protection des droits et des intérêts des pays en développement et à l'établissement d'un nouveau type de relations internationales, raisonnable et juste.

La Chine continuera à mettre en œuvre les Cinq principes de la coexistence pacifique et à coopérer avec toutes les parties pour aider l'ONU et le Conseil de sécurité à jouer le rôle qui leur revient en matière de prévention des conflits et pour apporter sa propre contribution à la sécurité collective et à l'instauration d'une paix durable dans le monde.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Président d'avoir convoqué ce débat et se réjouit des présentations faites par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que nous remercions pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans le contexte de la tâche difficile qui consiste à défendre et à promouvoir les droits de l'homme.

Le Chili a appuyé la résolution qui vient d'être adoptée, qui réaffirme que les États sont tenus de régler leurs différends internationaux par les moyens pacifiques prévus dans la Charte ou d'autres moyens pacifiques, ce qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la prévention des conflits. Toutes ces mesures doivent reposer sur le principe du libre choix et le strict respect du droit international et des traités internationaux en vigueur. C'est ainsi qu'il faut interpréter le paragraphe 4 de cette résolution.

Nous déplorons également que le droit à la vérité, énoncé dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ne figure pas dans ce texte. Le Chili sait que c'est sur la base de la vérité et en s'attaquant aux causes profondes des conflits que l'on peut parvenir à une véritable réconciliation et prévenir en même temps des conflits futurs.

La prévention des conflits et l'alerte rapide doivent être envisagés dans une perspective multidimensionnelle, qui établit des liens entre la paix et la sécurité durables et d'autres buts importants, tels que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion et la protection des droits de l'homme pris dans leur ensemble. Les efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et international doivent être envisagés dans un contexte global lorsqu'il s'agit de réagir aux indicateurs d'instabilité et de risque de conflit et lorsque l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent faire partie intégrante de cette approche. Une démarche multidimensionnelle en matière de prévention et de règlement des conflits doit tenir compte de la problématique hommes-femmes, ce qui est essentiel pour assurer une paix durable. Travailler dans cette perspective, lorsqu'elle s'inscrit dans la formulation des politiques, des programmes et des lois, permet de mieux garantir la cohésion et la paix sociales.

Nous insistons à nouveau sur l'obligation qu'ont tous les États de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le strict respect du droit international et des traités internationaux. Nous soulignons particulièrement à cet égard le travail accompli par les tribunaux internationaux, à commencer par la Cour internationale de Justice, organe judiciaire

principal des Nations Unies, dans sa double tâche de règlement des différends internationaux qui sont soumis à sa juridiction et d'émission d'avis consultatifs sur des points de droit. Nous apprécions également le travail qu'accomplissent les grands tribunaux spéciaux, comme le Tribunal international du droit de la mer; les tribunaux régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Cour interaméricaine des droits de l'homme; les tribunaux pénaux internationaux spéciaux; et la Cour pénale internationale. Nous soulignons également le travail réalisé par la Cour permanente d'arbitrage dans le règlement des différends de divers types, dont les différends territoriaux portant sur des traités, y compris le respect des droits de l'homme et du droit international.

À cet égard, le renforcement de l'état de droit apparaît comme l'un des outils de stabilisation les plus importants. Nous appelons l'attention sur la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1 de l'Assemblée générale) en date du 24 septembre 2012, et en particulier son paragraphe 28, qui reconnaît la contribution apportée par le Conseil de sécurité à la cause de l'état de droit au niveau international. Pour réussir dans cet objectif, la coopération est fondamentale. À cet égard nous réaffirmons notre position en faveur d'un renforcement des mécanismes de coopération politique, sociale et économique pouvant permettre en définitive d'assurer la paix et la sécurité internationales.

M. Klein (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions vraiment, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés pénétrants et instructifs. Je tiens à remercier, aussi, la Haut-Commissaire des services qu'elle rend à l'ONU et à la cause des droits de l'homme.

L'ONU est née dans le sillage de deux guerres mondiales dévastatrices, dans le but de préserver les générations futures du fléau de ces conflits. À l'heure actuelle, l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, demeure le référent central en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et pourtant, nous avons devant nous un monde enlisé dans la crise et le conflit.

Les conflits complexes d'aujourd'hui voient intervenir de plus en plus fréquemment des acteurs non étatiques lourdement armés, dont certains sont pénétrés d'idéologies extrémistes. Ces acteurs transportent les affrontements de part et d'autre des frontières, trafiquent des marchandises illégales, sapent les bases des gouvernements et déstabilisent des régions entières. Si la communauté internationale n'avait pas tout à fait imaginé des conflits de cet ordre au moment de la fondation de l'ONU, le système des Nations Unies n'en a pas moins mis au point des outils toujours plus réactifs et adaptés à une intervention face aux signes avant-coureurs de conflit et d'instabilité. Le débat d'aujourd'hui nous donne une chance précieuse de porter notre regard au-delà de la crise du moment pour une réflexion stratégique sur la façon optimale de mettre à profit, maintenant et à l'avenir, les outils dont disposent les Nations Unies pour prévenir les conflits.

À cet égard, les États-Unis félicitent le Département des affaires politiques des efforts qu'il déploie pour suivre et analyser les évolutions politiques à travers le monde et alerter le Conseil de sécurité et la communauté internationale sur les crises en gestation. Ainsi, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Oscar Fernández-Taranco, a averti l'an dernier le Conseil de tensions accrues autour d'un différend électoral aux Maldives, qui étaient susceptibles d'engendrer des violences. Les appels à la retenue lancés par de hauts responsables de l'ONU conjugués au déplacement effectué par le Sous-Secrétaire général aux Maldives la semaine qui a précédé les élections ont permis d'amorcer une passation pacifique du pouvoir. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons des efforts que continue de déployer le Département pour approfondir son analyse, travailler avec les bureaux des Nations Unies et prendre des mesures pour repérer les facteurs susceptibles de déclencher des violences.

Le Département des affaires politiques a pu également intervenir activement dans des cas de figure menant potentiellement à des conflits, par l'entremise de ses missions politiques régionales. En Guinée, par exemple, l'ONU, grâce à la diplomatie sagace de Said Djinnit, alors Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, a engagé avec succès des efforts de médiation en prélude aux élections législatives de 2013 après avoir détecté d'importants signes avant-coureurs de conflit potentiel.

Nous nous félicitons également de l'existence de l'Équipe de médiateurs de réserve du Département des affaires politiques. La demande d'experts de ce type a augmenté chaque année depuis la création de l'Équipe.

Les médiateurs jouent un rôle critique dans le règlement pacifique des différends dans la région des Grands Lacs de l'Afrique et au Mali, où ils ont contribué à faciliter le difficile processus de réconciliation entre Bamako et les groupes rebelles du Nord.

Parallèlement, des dizaines d'envoyés spéciaux des Nations Unies, de missions politiques, et de médiateurs, auxquels s'ajoutent les bons offices du Secrétaire général, s'emploient sans relâche à aplanir les divergences politiques. Un fil rouge relie toutes les missions réussies : la nécessité d'une direction solide et crédible, de mandats énergiques et de capacités de surveillance et de communication de l'information en ce qui concerne les vecteurs et foyers potentiels de conflit. Nous avons maintenant besoin de mécanismes améliorés pour repérer les signes avant-coureurs et disposer des bons outils de prévention à chaque étape d'un conflit afin de nous attaquer aux causes profondes, de mettre fin à l'impunité et de sauver des vies.

Un aspect capital, à cet égard, est la consolidation de la paix. Au sein de chaque formation pays de la Commission de consolidation de la paix, celle-ci se charge de la coordination des efforts de renforcement des institutions politiques, économiques, judiciaires et de la société civile du pays en question. Au Burundi, les contacts réguliers de la présidence de la Commission avec les chefs locaux ont permis de mettre en lumière des foyers de conflit potentiels, comme certaines pratiques problématiques de la direction burundaise susceptibles d'exacerber les tensions sociales et d'engendrer des violences avant les élections.

Les gros titres de cette année nous rappellent également que les violations graves des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, peuvent être un indice précoce de conflit imminent, autant qu'une conséquence de ce conflit. Les horribles récits qui nous parviennent d'enlèvements, de détentions, de viols, et de meurtres de femmes en Iraq et d'autres actes de violence perpétrés à leur égard par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ou au Nigéria, par Boko Haram, nous atterrent et nous préoccupent considérablement. Appuyer le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les efforts de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme est un moyen essentiel de traiter et prévenir pareilles injustices.

Enfin, nous nous réjouissons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2171 (2014) sur la prévention des conflits. Nous partageons une même responsabilité : faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rechercher des solutions durables aux différends et prévenir la violence et les effusions de sang. C'est, du reste, la raison d'être du Conseil.

M. Cherif (Tchad) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et ensuite la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, de leurs exposés. Je saisis cette occasion pour remercier la délégation du Royaume-Uni de l'organisation du présent débat, et la féliciter d'être à l'origine de la résolution 2171 (2014) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales que nous venons d'adopter à l'unanimité. Le Tchad a pris part aux négociations et coparrainé cette résolution, dont l'adoption par le Conseil de sécurité vient rafraîchir nos mémoires sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies en matière de prévention des conflits.

Il est établi que le manque d'efficience ou le laxisme dans l'application des mécanismes de prévention des conflits, l'absence de lucidité pour déceler les signes avant-coureurs de conflits mettent souvent l'ONU devant le fait accompli. Dans nombre de cas, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, n'interviennent qu'après l'éclatement du conflit. Ainsi qu'il ressort du document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2014/572, annexe), personne n'avait imaginé en son temps que le jeune vendeur tunisien Tarek al-Tayeb Mohamed Bouazizi allait, en s'immolant, provoquer le Printemps arabe, et pourtant, les indicateurs et les signes avant-coureurs étaient déjà tangibles dans ce pays cinq ans auparavant, ce qui est largement suffisant pour prévenir de tels événements.

Rien ne peut justifier le silence, l'inertie ou l'incapacité du Conseil de sécurité de prévenir le conflit alors qu'il est doté de pouvoirs spécifiques à cet effet. Les cycles de violence imposés aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées à travers le monde montrent à suffisance que nous n'avons rien retenu de l'histoire alors que nous venons de commémorer les crimes les plus ignobles de l'histoire de l'humanité.

Nous avons tous déploré le laxisme de notre institution et l'inaction de la communauté internationale dans la gestion du génocide rwandais. Mais cela n'a pas empêché le déclenchement ou l'aggravation de la violence à Gaza, en Syrie, en Iraq, en Centrafrique, en Ukraine et partout ailleurs. Face aux multiples conflits

qui secouent le monde aujourd'hui, nous sommes en droit de penser que l'ONU est loin de remplir sa mission primordiale qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Ce triste constat doit interpeler le Conseil de sécurité qui doit sortir de son cadre traditionnel, qui se résume à voter des résolutions et des sanctions, et utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte en mettant en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour mieux prévenir les conflits et maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

Le Tchad salue l'initiative du Conseil d'organiser des missions composées des représentants permanents des États Membres dans les pays en conflit armé pour s'imprégner de la réalité du terrain. Il est important que le Conseil développe une nouvelle approche basée sur une conception globale et inclusive de la prévention des conflits, en prenant le développement humain des États comme socle des actions et en évitant autant que faire se peut les interférences extérieures qui provoquent parfois des conflits artificiels aux conséquences incalculables.

Nous estimons également que les faiblesses du Conseil sont dues en partie au recours fréquent des États membres permanents au droit de veto et au manque de vision commune dans le déploiement des opérations de maintien de la paix et de la sécurité. Nous adhérons à l'idée selon laquelle le maintien de la paix et de la sécurité ne devrait pas être vu simplement sous l'angle d'un mécanisme pour éviter un conflit imminent, mais plutôt comme un système d'alerte précoce susceptible de détecter les causes des conflits. L'ONU aurait pu faire l'économie des énormes efforts consentis pour gérer les crises à travers le monde si une bonne politique de prévention des conflits avait été préconisée. C'est à juste titre d'ailleurs que l'ancien Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a dit dans une allocution à l'UNESCO en 2012 que :

> « Ces conflits dont le règlement est souvent long, difficile et complexe ne sont pas imprévisibles. La plupart d'entre eux couvent depuis longtemps avant d'exploser et ces tensions latentes sont connues de tous. Mais force est de constater que la communauté internationale ne se mobilise que très rarement pour les contenir lorsqu'il est encore temps de le faire. »

Le Conseil de sécurité a plus que jamais besoin d'améliorer la tendance actuelle de prévention des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les contradictions en son sein sont l'une des causes de son inefficacité. Les intérêts stratégiques ont pendant longtemps délimité le monde en zones d'influence rendant difficile voire impossible la prise de décisions dans certaines situations données. C'est le cas de bon nombre de conflits en Afrique, au Moyen-Orient et ailleurs, où tous les symptômes étaient visibles. Les exactions et les violations massives des droits de l'homme commises dans certains pays étaient bien connues mais pour des raisons inavouées on a laissé faire jusqu'à un point culminant.

Pourtant de nombreuses initiatives ont été prises à l'ONU et particulièrement par le Secrétaire général, mais les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes faute de synergies dans les actions des différents organes. Par ailleurs, il n'y a pas de véritable outil d'évaluation qui puisse permettre de mieux mesurer l'efficacité des actions menées. Nous pensons pour notre part que le Conseil de sécurité pourrait accroître son efficacité en développant une étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité.

En ce qui concerne l'Afrique, l'Union africaine est l'une des plus grandes organisations après l'ONU, dotée d'organes similaires dont le plus important est le Conseil de paix et de sécurité. Au plan sous-régional, on peut citer l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et autres, qui, sous l'égide de l'Union africaine, favorisent la recherche de la paix et de la sécurité en effectuant un travail de prévention, qui s'est parfois avéré efficace.

Nous pouvons nous féliciter de la coopération qui existe déjà dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, en ce qui concerne l'Afrique. Ce modèle peut aussi être élargi aux autres foyers de tensions dans le reste du monde, par exemple, la coopération avec la Ligue des États arabes, pour les problèmes au Moyen-Orient, ou encore avec l'Union européenne ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil doit recourir aux sources d'information à sa disposition pour accroître son efficacité dans les pays. À cet effet, les rapports périodiques des associations des droits de l'homme, des groupements de femmes et autres organisations de la société civile révèlent des indicateurs et des signes avant-coureurs pertinents dans le pays concerné qui sont susceptibles d'aider à la prévention des conflits. Les organismes des

Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNICEF etc., informent également les Nations Unies au quotidien sur la situation des différents pays. En tant qu'organe principal du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut efficacement aider le Secrétaire général, ses représentants et envoyés spéciaux en prenant des décisions fermes, impartiales et applicables.

L'inefficacité de l'ONU vient en partie du fait que le Secrétaire général est tout simplement réduit à jouer un rôle administratif sans véritable moyen de contrainte. À cet égard, l'appui conséquent du Conseil de sécurité au Secrétaire général permettrait à celui-ci et à son équipe de mieux assurer la mission de diplomatie préventive.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour l'organisation de cet important débat sur la prévention des conflits et pour le document de réflexion détaillé (S/2014/572, annexe) que vous avez distribué aux États Membres.

Je voudrais tout d'abord saluer l'énergie que le Royaume-Uni consacre à la prévention des conflits au sein du Conseil. On se rappellera ainsi que durant la précédente présidence britannique du Conseil, en juin 2013, le Président avait convoqué une séance sur la prévention des conflits axée sur les ressources naturelles (voir S/PV.6982). Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre appui à la résolution 2171 (2014) présentée par le Royaume-Uni et dont une large majorité des membres du Conseil, parmi lesquels le Rwanda, se sont portés coauteurs.

Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé. Sa présence aujourd'hui illustre une fois de plus son attachement à la prévention des conflits en tant qu'aspect fondamental du travail de son bureau. Je remercie également la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay, du dernier exposé qu'elle a présenté au Conseil en cette qualité, et lui souhaite plein succès dans ses entreprises futures.

Le document de réflexion fourni par la présidence pour le présent débat public souligne à juste titre la nécessité pour le Conseil de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. De fait, les nombreux conflits tragiques et urgents qui persistent dans le monde aujourd'hui font que le Conseil n'a d'autre choix que d'améliorer ses résultats pour ce qui est de pleinement comprendre les signes avant-coureurs des conflits et d'y répondre grâce à une action précoce, s'il veut garder toute sa pertinence.

Bien que la prévention des conflits soit devenue l'aspect central du travail de l'ONU après le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda, la multiplication des conflits intra-étatiques, principalement sur le continent africain et au Moyen-Orient, témoigne du fait que la prévention des conflits est plus une notion théorique qu'une réalité concrète. Les activités du Conseil ces dernières années révèlent que ce dernier s'intéresse davantage à la gestion des crises qu'à la prévention des conflits, celle-ci ne faisant l'objet d'un débat thématique qu'une ou deux fois par an.

Toutefois cela ne veut pas dire que l'ONU est restée les bras croisés et n'a pas déployé d'efforts pour empêcher le déclenchement ou la résurgence des conflits. De fait, les efforts internationaux de diplomatie préventive se sont considérablement accrus, notamment les efforts diplomatiques pour imposer la paix et les opérations de maintien ou de consolidation de la paix, pour l'essentiel dans le cadre de l'ONU et, plus récemment, en partenariat avec les organisations régionales.

Je voudrais ici rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en faveur de la prévention des conflits, notamment grâce à la rédaction d'importants documents-cadres et à l'exercice de ses bons offices à travers le monde. Mais comme le Secrétaire général l'a dit, « pas de nouvelles, bonnes nouvelles », la plupart de ses efforts ayant été fructueux.

L'ONU doit être équipée pour comprendre pleinement les différentes situations, être souple selon les circonstances et appliquer tout un ensemble de mesures possibles – tant pour des changements structurels à long terme que pour des changements opérationnels à court terme – qui peuvent être déployées pour intervenir face à des signes d'alerte rapide susceptibles d'entraîner un conflit.

Nous croyons que le rôle de la prévention consiste à comprendre les racines profondes des conflits, notamment les dimensions politiques, économiques et culturelles de chaque conflit particulier, et à prendre des mesures effectives pour y faire face. Les capacités d'alerte rapide et d'intervention sont d'une importance critique pour une prévention rapide et effective. Le Rwanda avait déjà soulevé cette question au Conseil de sécurité lorsque, durant notre première présidence

en avril 2013, nous avions organisé une séance d'information sur la prévention des conflits en Afrique axée sur l'examen de leurs causes profondes. Au cours de ce débat, une déclaration présidentielle (S/PRST/2013/4) avait été adoptée.

Comme le Conseil le sait, l'un des plus grands défis posés au système des Nations Unies a été la capacité de prévention des conflits du Secrétariat, comme l'indiquent les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de M. Brahimi en 2000. L'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui faisait sienne la notion de responsabilité de protéger et appelait la communauté internationale à aider l'ONU à mettre en place une capacité d'alerte rapide, a été un développement positif. Néanmoins, les mécanismes d'alerte rapide servent rarement à riposter à des crises récurrentes, et encore moins à les prévenir. C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité, et plus particulièrement ses membres permanents, à utiliser de plus en plus fréquemment et à appuyer le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et celui du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

L'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout » doit être appuyée et mise en œuvre afin que l'Organisation puisse intervenir de manière efficace et prévenir l'escalade des crises. En effet, la protection des droits de l'homme est l'un des outils les plus efficaces de la prévention des conflits. La promotion et la protection des droits et l'assignation des responsabilités en cas de violations de ces droits sont des moyens efficaces de désamorcer les conflits et de prévenir les coûts humains et financiers des crises humanitaires. C'est pourquoi la communauté internationale, y compris l'ONU, doit aider les États Membres à renforcer l'état de droit et les capacités des mécanismes d'assignation de responsabilités, notamment les institutions judiciaires.

Il ne faut pas sous-estimer l'évolution du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention des conflits. Nous reconnaissons le rôle important de l'Union africaine et de ses organisations sous-régionales dans la prévention et l'atténuation des conflits sur notre continent. Nous reconnaissons également le rôle important de la Commission de consolidation de la paix et de ses formations pays face à la reprise constante des conflits. Il importe aussi de reconnaître le rôle des autres organisations qui appuient et complètent le travail de l'ONU en matière de maintien de la paix, de médiation, de facilitation de la fourniture de l'assistance humanitaire et d'efforts conjoints s'agissant de la reconstruction après un conflit.

Je voudrais, pour terminer, appeler le Conseil à examiner la question de la prévention des conflits, non pas dans le cadre d'un débat thématique annuel, qui n'a que peu d'impact sur le terrain, mais au sein de débats portant sur des pays donnés. Nous croyons qu'une utilisation plus fréquente de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et qu'un usage accru des sessions de tours d'horizon et des séances portant sur des pays donnés du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique seraient utiles à cet égard.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leurs exposés. Nous remercions très sincèrement la Haut-Commissaire pour son travail extraordinaire.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2171 (2014), dont la Lituanie a été heureuse de se porter co-auteur.

La responsabilité principale du Conseil est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Trop souvent cependant, il n'a assumé cette responsabilité qu'une fois les conflits déclenchés et que les pertes en vies humaines étaient trop importantes pour être passées sous silence.

Un cas flagrant de l'échec du Conseil à agir a été le génocide au Rwanda dont cette année a marqué le vingtième anniversaire. Le Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, Roméo Dallaire, avait averti l'ONU que des plans avaient été préparés en vue de massacrer les Tutsi, et proposé d'organiser des raids contre les caches d'armes à Kigali. Avec la volonté nécessaire, insistait-il, on pouvait prévenir un drame; mais hélas, cette volonté n'existait pas et quelque 800 000 personnes ont été massacrées au cours des 100 jours suivants. Nombreux sont les exemples où trop peu a été fait trop tard, et cela s'est soldé par de nombreuses pertes en vies humaines et des coûts exorbitants face à des conflits tous azimuts.

Par contre, lorsque l'ONU a été proactive, elle a réussi à prévenir des crises majeures, comme cela a été le cas par exemple au Yémen – la délégation du Royaume-Uni y a déjà fait référence. La médiation de l'ONU au Bangladesh après les élections en 2013, les bons offices du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie

préventive en Asie centrale, conjugués à l'engagement de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à la suite des incidents violents survenus au Kirghizistan en 2010, et le travail souvent invisible de l'Équipe de médiateurs de réserve dans le cadre de dizaines de négociations partout dans le monde disent toute l'importance d'une action préventive rapide.

Aujourd'hui, alors que le Conseil traite d'un nombre sans précédent de conflits et de quatre situations d'urgence humanitaire de niveau 3 tout en souffrant d'une pénurie presque chronique de fonds pour des activités humanitaires, nous devons améliorer la qualité de notre action en matière de prévention des conflits.

Comme l'indique la présente résolution, la prévention des conflits est une tâche complexe faite de diverses composantes interdépendantes, complémentaires et non séquentielles. Je voudrais revenir sur certaines d'entre elles.

Premièrement, s'agissant des mécanismes d'alerte rapide, le système des Nations Unies, avec ses équipes de pays dans 136 pays, la présence de ses forces de maintien de la paix et ses représentants et envoyés spéciaux, est bien placé pour lancer une alerte rapide et fournir des informations directes depuis le terrain. Il est indispensable d'établir de plus grandes synergies et une interactivité accrue entre les capacités d'alerte rapide de l'Organisation et celles des organisations régionales et sous-régionales. Il existe déjà des mécanismes d'alerte rapide au sein de l'Union européenne, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Communauté de développement de l'Afrique australe. C'est pourquoi nous nous félicitons du fait que la résolution appelle à examiner la façon dont la coopération avec les organisations régionales peut apporter une contribution aux mécanismes d'alerte rapide et à une action préventive.

Le Conseil doit faire une meilleure utilisation de l'information en provenance du terrain au travers de dialogues interactifs et de séances d'information, notamment sur les situations difficiles qui ne sont pas officiellement inscrites à son ordre du jour. Ma délégation est d'avis que les exposés du Département des affaires politiques, les tours d'horizon et les exposés périodiques sur les droits de l'homme, comme l'a proposé la Haut-Commissaire ce matin, présentent un grand potentiel. Si ces exposés se déroulaient dans un cadre moins formel, plus souple et axé sur les besoins existants, cela pourrait ménager les sensibilités liées à l'examen par le Conseil d'une situation donnée. Il serait utile à cet égard d'améliorer les capacités d'analyse et d'évaluation du Département des affaires politiques.

En outre, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les Conseillers spéciaux sur le génocide et la responsabilité de protéger jouent un rôle clef en matière d'alerte rapide. La communication rapide aux États Membres d'informations non censurées sur des violations graves des droits de l'homme est en pleine conformité avec l'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout », que nous appuyons sans réserve. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par l'ONU pour intégrer les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix.

La deuxième composante est la médiation. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'action préventive est très importante. Ma délégation reconnaît que la médiation est un outil important permettant de désamorcer de nouveaux conflits. Les bons offices du Secrétaire général et des médiateurs de l'ONU pourraient entrer en jeu le plus tôt possible, avec toute la discrétion nécessaire. Pour améliorer l'efficacité de cet instrument particulier, il faut renforcer plus avant les capacités de médiation de l'ONU, dont celles du Groupe de l'appui à la médiation, de l'Équipe de réserve et des experts.

Le troisième élément a trait à la responsabilisation. L'action préventive consiste essentiellement à répondre aux violations des droits de l'homme et à agir avant qu'elles ne prennent des proportions tragiques. Comme nous le savons, les violations des droits des minorités, la violence sexuelle et sexiste, l'intolérance et les persécutions religieuses ou ethniques sont parmi les causes profondes des conflits et des crimes humanitaires. Ignorées, ces doléances légitimes provoquées par l'exclusion, la marginalisation, l'absence de responsabilisation et l'anarchie sont à même de provoquer un conflit ou la reprise d'un conflit.

Un élément crucial de la prévention des conflits consiste, selon nous, à mettre fin à l'impunité et à rendre la justice pour tous. La voix puissante et les actions du Conseil en faveur de l'état de droit, de la responsabilisation et de la justice ont une grande importance. Les commissions nationales de vérité et de réconciliation, les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits traitant des atrocités passées sont des éléments essentiels pour empêcher une reprise du conflit, et elles méritent tout l'appui

du Conseil. Nous devons également assurer l'appui nécessaire aux États qui cherchent à rétablir leur système judiciaire et à poursuivre les auteurs d'actes criminels commis pendant le conflit. Conformément au principe de complémentarité, les mécanismes judiciaires et les tribunaux internationaux, dont la Cour pénale internationale, ont un rôle important à jouer pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes, jetant ainsi les bases d'une paix durable.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies au droit des droits de l'homme pour leurs exposés.

Cette année marque le centième anniversaire du début de la Première Guerre mondiale, dont la destruction et les coûts extrêmement élevés, tant en vies humaines qu'en dégâts matériels, ont mené à la création de la Ligue des nations, une initiative novatrice visant à mettre fin aux guerres interétatiques au travers de la mise en place d'un organisme multilatéral. Heureusement, son échec à prévenir la Seconde Guerre mondiale n'a pas mis fin à la détermination de la communauté internationale à promouvoir la paix, avec la création de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis lors, la nature des conflits a profondément changé et nous sommes maintenant dans une ère dominée par les conflits internes, une ère qui voit commettre de sérieuses violations des droits de l'homme, y compris le génocide. Pourtant, quelque chose n'a pas changé. Les conflits peuvent être évités et, dans la grande majorité des cas, avant leur déchaînement il y a de clairs indices qui peuvent servir d'alarme. Malheureusement, la communauté internationale et ce Conseil se sont montrés en bien des cas incapables soit de reconnaître à temps ces signaux d'alarme, soit d'agir avec décision pour prévenir les conflits. Devant la multiplication des conflits, la communauté internationale et ce Conseil n'ont que des moyens limités, tant politiques qu'économiques, de faire front efficacement aux difficultés que comporte le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De même, nous sommes témoins de la multiplication de crises humanitaires de dimension chaque fois plus alarmante, qui sont la conséquence de ces conflits, et du financement décroissant de l'aide humanitaire qui semble de caractère structurel, quelle que soit la situation dont il s'agit. Ce scénario nous contraint à une profonde réflexion sur le rôle de ce Conseil dans la prévention des conflits, s'il entend remplir ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Du principe fondamental de souveraineté dérivent la compétence première et aussi l'obligation des États de résoudre pacifiquement les différends internationaux, comme l'établit le paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, de même que leurs conflits internes en se mesurant aux causes profondes de ceux-ci. Le Conseil de sécurité ne doit intervenir que dans les situations qui constituent une menace à la paix et la sécurité internationales, en se gardant de toute ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Conseil de sécurité doit centrer ses efforts de prévention des conflits de manière coordonnée et en coopération avec les autres organes de l'ONU, les organismes régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec les autres institutions centrées sur la prévention des conflits et le développement durable. Un lien indéniable existe entre les causes structurelles de la pauvreté et du manque d'équité et, d'autre part, les conflits dans le cadre des relations entre les États et à l'intérieur des États.

La communauté internationale doit centrer ses efforts sur la lutte contre ces causes à travers une approche ayant pour objectifs l'élimination de la pauvreté et le développement durable, en promouvant une perspective globale qui s'attaque aux causes fondamentales du problème, ne segmente pas le programme de développement et ne considère pas la question exclusivement sous l'angle de la sécurité.

Il faut aussi s'occuper des facteurs qui favorisent l'expansion du terrorisme, aspect qui tient une place croissante dans de nombreuses situations de conflit. La Charte des Nations Unies offre au Conseil de sécurité divers outils, à savoir la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire, qui peuvent servir dans la prévention des conflits. De même, nous avons vu l'efficacité du rôle joué par le Secrétaire général à travers ses bons offices et par l'entremise de ses envoyés spéciaux et représentants spéciaux, ainsi que par les bureaux régionaux des Nations Unies. Nous jugeons très important que la résolution 2171 (2014) que nous venons d'adopter encourage le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie afin de faciliter des accords. Nous espérons que le renouvellement de cet engagement par le Conseil de sécurité se traduira dans les faits.

L'Argentine estime que le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit, entre autres choses, la lutte contre l'impunité et l'exigence de justice en tant que facteurs de prévention des conflits, ainsi que la réglementation

du commerce des armes. La lutte contre l'impunité est un facteur qui prévient les conflits, rend la société plus solide et renforce la démocratie. Dans ce contexte, la Cour pénale internationale est sans aucun doute l'un des atouts les plus notables de la diplomatie multilatérale et se situe au centre du système de justice pénale de la communauté internationale dans son ensemble.

D'autre part, il existe une urgente nécessité de réglementer les transferts d'armes classiques. Nous ne pouvons espérer que le Conseil de sécurité travaille efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales si nous laissons en même temps des États Membres fournir des armes aux parties en conflit.

Pour terminer, la dimension 'prévention des conflits' n'échappe pas à la dynamique des travaux du Conseil de sécurité et ne se situe pas à l'écart du contexte actuel de la politique internationale. Le Conseil de sécurité doit renouveler son engagement de traiter le problème de la prévention des conflits armés et, en outre, les États qui le composent doivent aussi montrer une sérieuse volonté politique de faire usage des outils à la disposition du Conseil de sécurité et un véritable attachement au multilatéralisme, surmontant les divisions qui parfois nous séparent et qui empêchent le Conseil de sécurité d'agir sur quelques points de son ordre du jour. Le prix de l'échec est malheureusement déjà connu de tous et, sur les plans aussi bien éthique que politique, la communauté internationale n'est pas en mesure de continuer à le payer.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce très important débat public et préparé auparavant l'excellent document de réflexion (S/2014/572, annexe). Nous félicitons votre délégation de l'initiative qui a abouti à l'adoption à l'unanimité, ce matin, de la résolution 2171 (2014). Nous remercions Son Excellence le Secrétaire général de ses observations sur les conflits et leurs conséquences partout dans le monde. Nous rendons hommage à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui achève son mandat, Mme Navi Pillay, magistrate africaine fort respectée qui nous inspire une grande fierté et que nous avons eu la bonne fortune de voir occuper cette fonction au cours des six années passées. Nous saluons son courage, son sens de la justice, son dévouement et son attachement à la protection de la dignité humaine. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises.

Monsieur le Président, dans son étude sur le mécontentement public, votre compatriote Edmund Burke a recommandé, pour comprendre les troubles et le désordre, d'étudier l'humeur du temps. Dans le monde actuel, l'humeur clairement identifiable est celle de sombres pressentiments et de désespoir. Les conflits et les atteintes à la paix et la tranquillité suscitent partout appréhension et malaise. Tout le monde se demande si la fin des temps est proche. Une non moindre autorité que le Carnegie Endowment for International Peace a fait écho à ce sentiment dans un récent article, intitulé « Is the World Falling Apart? » (« Le monde tombe-t-il en pièces? »), qui contient une analyse de l'instabilité au niveau planétaire.

Les conflits semblent aujourd'hui mus par un principe interne. Ils semblent éclater en un instant, ne laissant ainsi que peu de champ ou de temps à une intervention, médiation ou réconciliation. C'est pourquoi la prévention des conflits est devenue un thème récurrent dans les délibérations du Conseil de sécurité. Les organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe sont constamment engagées dans des activités de prévention et de résolution des conflits, ainsi que de gestion des situations post-conflictuelles. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU se réunissent régulièrement pour traiter des situations de conflit en Afrique. D'autres mécanismes, comme le recours aux bons offices de personnalités éminentes et de cadres institutionnels comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement, traitent également du règlement des conflits en Afrique. La responsabilité de protéger a été d'abord une idée africaine, qui est devenue maintenant partie intégrante de la prévention et de l'atténuation des conflits à l'ONU. Le respect de l'état de droit et l'opposition aux changements de régime inconstitutionnels comptent aussi parmi les mesures mises en place par l'Union africaine pour prévenir les conflits dans notre région.

Le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont énuméré les divers types de conflit et leurs conséquences. Divers facteurs, notamment la fragilité des cadres constitutionnels, l'absence de bonne gouvernance, la compétition autour de ressources naturelles limitées, agissent de concert dans un État vulnérable au risque de conflit, et les conflits causent d'immenses souffrances humaines et pertes économiques. Les conflits entravent le développement et, dans certains cas, le font reculer. Dans son analyse du coût de la prévention des conflits,

le professeur Michael Chalmers a établi qu'un dollar d'action préventive permet d'épargner 10 dollars en coûts de relèvement supportés par la communauté internationale, la nation concernée et les États voisins. Cela justifie clairement de recourir à l'action préventive pour éviter les conflits.

Un autre aspect important des efforts visant à prévenir les conflits est la restriction de l'accès aux armes par les acteurs non étatiques, les groupes terroristes et les bandes criminelles, qui n'hésitent généralement pas à se livrer à des actes d'hostilité contre les États et les communautés, ou contre des groupes rivaux. La prolifération des armes légères et de petit calibre illicites rend cette tâche très difficile. Nous appelons le Conseil à tenir bien compte de l'adoption du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de veiller à ce que les dispositions de ces traités soient scrupuleusement respectées par tous les acteurs.

Le tour d'horizon prospectif et l'alerte rapide sont des outils dont dispose le Conseil pour prévenir les conflits. Ils permettent au Conseil d'avoir une vue à long terme des situations afin de faciliter la détection et l'évaluation des problèmes potentiels susceptibles de dégénérer en conflit ou en crise. Les outils mis à la disposition du Conseil dans l'Article 1 du Chapitre I et dans le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour la prévention des conflits ne fonctionnent pas de manière isolée, et les moyens de leur mise en œuvre dépendent évidemment grandement du contexte. Les stratégies sont préventives par nature, et leur efficacité repose sur l'alerte rapide. Des efforts doivent donc être faits pour instaurer la confiance avec les acteurs locaux, nationaux et régionaux clefs bien avant que la crise n'atteigne le point de non-retour.

Diverses composantes du système des Nations Unies ont un rôle à jouer dans la prévention des conflits. Il est essentiel que ces entités fonctionnent de manière cohérente et n'aboutissent pas à des analyses différentes d'une situation de conflit potentiel. Dans sa résolution 1626 (2005), le Conseil s'est engagé à adopter une démarche préventive de la gestion des conflits. Le Conseil peut servir de pivot dans le processus consistant à susciter la volonté politique, à obtenir des fonds disponibles immédiatement, à renforcer les capacités sur le terrain et à promouvoir l'utilisation de toute la gamme d'instruments de diplomatie préventive. Nous ne devons pas non plus oublier le rôle important que le Bureau du Secrétaire général peut jouer dans la prévention des conflits et dans l'atténuation de leurs conséquences.

C'est pourquoi nous pensons que le moment est venu pour l'ONU d'utiliser la totalité de ses ressources pour intervenir de manière anticipée en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés. Nous félicitons la Haut-Commissaire, Mme Navi Pillay, pour tout ce qu'elle a réalisé au cours des six dernières années, et la remercions de s'être employée avec acharnement à s'acquitter de son mandat essentiel.

La prévention des conflits est la raison pour laquelle l'ONU a été créée. Elle est évoquée dès la première ligne de la Charte et se trouve au cœur du mandat du Conseil. En ce qui concerne les conflits, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Comme l'a dit le Secrétaire général ce matin, lorsque les interventions tardent, les conséquences se mesurent en pertes de vies humaines. Mais il faut savoir aussi que le coût d'une guerre civile est d'environ 30 années de produit intérieur brut. Le relèvement dure en moyenne 14 ans. Il s'agit là de répercussions stupéfiantes qui touchent toute une génération. Il est tout naturel de se concentrer sur les crises, mais il s'agit d'une vision à court terme. La prévention, quant à elle, est rentable.

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, dont les résultats concrets en termes de prévention ont été démontrés dans des endroits comme la Guinée, coûte moins de 10 millions de dollars par an. Le coût de la plus petite des opérations de maintien de la paix est cinq fois plus élevé; celui de la plus grande l'est 150 fois plus.

Les signes avant-coureurs d'un conflit vont des signaux politiques, comme les troubles sociaux, aux crises humanitaires. Le rôle des médias et de la société civile s'agissant d'appeler l'attention sur ces signaux est extrêmement précieux. Certaines composantes des Nations Unies sont on ne peut plus bien placées pour surveiller ces signes avant-coureurs, qu'il s'agisse des missions, des envoyés ou des acteurs de développement. L'ONU doit adopter une démarche efficace à l'échelle du système de sorte que cela se fasse efficacement.

Les informations, bien entendu, ne suffisent pas. Les stratégies de prévention efficaces doivent être étayées par une analyse rigoureuse. Le Département des

affaires politiques joue un rôle proactif en soumettant à l'attention du Conseil les analyses d'éventuels points chauds. Nous nous félicitons par ailleurs de la tendance à l'augmentation du nombre d'exposés présentés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Nous apprécierions un exposé informel mensuel de la part de son successeur, comme elle l'a proposé. Nous avons toujours été d'avis que les violations des droits de l'homme pouvaient être l'un des plus importants indicateurs, comme le canari dans la mine de charbon.

L'initiative « Les droits avant tout » traduit directement ce lien. Parmi ses six mesures concrètes figure la mise à disposition d'informations franches sur les violations graves des droits de l'homme. Il convient d'encourager la culture de communication d'informations de ce genre au Conseil.

Pour la même raison, nous sommes favorables à la présentation au Conseil de davantage d'exposés par les représentants et conseillers spéciaux pour la prévention du génocide, pour la responsabilité de protéger, pour les questions de violence sexuelle et pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous appuyons également les présentations de la Directrice d'ONU-Femmes, car le rôle de cet organisme pour ce qui est d'encourager la participation politique des femmes est d'une importance vitale pour la réduction du risque de conflit. Nous devons également accroître le nombre des réunions organisées selon la formule Arria avec la société civile et les organisations non gouvernementales, qui ont souvent une connaissance approfondie des événements sur le terrain.

Tous les signes avant-coureurs du monde sont inutiles si le Conseil n'en assure pas le suivi. À cet égard, nous devons procéder à une autocritique; notre bilan n'est pas bon. En Syrie, par exemple, nous n'avons pas réussi à prendre rapidement les mesures qui s'imposaient face à la répression du Gouvernement d'Al-Assad qui a conduit au conflit extrêmement destructeur et déstabilisateur que nous connaissons aujourd'hui. Pourquoi affichons-nous un bilan aussi contestable en matière de prévention? Le Conseil a eu du mal à s'accorder sur l'équilibre entre des interventions suffisamment précoces et le respect de la responsabilité première des acteurs nationaux. Nous n'avons pas encore trouvé le juste équilibre, mais nous devons le faire.

Lorsque nous avons connaissance de signes avant-coureurs, nous devons prendre des mesures de manière stratégique, en nous concentrant sur les moyens d'action les plus efficaces. Nous ne devons pas hésiter à utiliser les outils dont nous disposons, et adapter progressivement notre réponse si nécessaire. Et nous devons coopérer avec les organisations régionales. Dans tous les cas, une intervention rapide est essentielle. Il y a un certain nombre de domaines où nous pouvons faire encore plus.

Premièrement, nous devons soutenir le Secrétaire général – ses bons offices, ses activités de sensibilisation et sesefforts de médiation – et ses représentants. Notre appui ardent aux initiatives de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs en est un bon exemple. Nous devons aussi être plus prompts à mandater des missions d'établissement des faits, qui peuvent avoir un fort effet dissuasif, et des commissions d'enquête, comme celle sur la République populaire démocratique de Corée. Nous convenons avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme que le Conseil doit envisager sérieusement de prendre des mesures concernant les recommandations de ces commissions, et que ces commissions doit disposer d'un canal de communication officiel avec le Conseil.

Deuxièmement, nous devons soutenir l'initiative « Les droits avant tout », et lui apporter notre appui politique et pratique pour qu'elle puisse pleinement réaliser son potentiel de prévention.

Troisièmement, nous pouvons faire mieux pour intégrer les sanctions dans nos réponses. La simple menace de sanctions peut contribuer à amener les parties à la table des négociations. Les embargos sur les armes rendent moins viable le recours à la force. Les sanctions individuelles ciblées peuvent restreindre et perturber les actions des responsables de la déstabilisation, freiner le financement des conflits et modifier les calculs politiques des fauteurs de troubles.

Quatrièmement, le Conseil doit faire davantage pour faire appliquer son attachement au principe de responsabilité, y compris en resserrant ses liens avec la Cour pénale internationale. Le fait de ne pas s'attaquer aux crimes passés est souvent un puissant facteur de futurs conflits, et l'engagement des responsabilités peut avoir un effet dissuasif important.

Dans l'éventualité d'atrocités de masse, nous avons la responsabilité de protéger. Il importe que le recours au veto ne nous empêche pas de prendre des mesures concrètes dans ces situations.

Enfin, nous sommes favorables à ce que le Conseil effectue davantage de visites préventives. Elles ne requièrent pas nécessairement la présence

des 15 membres. La mission composée de cinq membres du Conseil qui s'est rendue en Indonésie et au Timor oriental en 1999 a permis de mettre fin à la violence et a ouvert la voie au déploiement de la Force internationale au Timor oriental.

Pour finir, nous devons bâtir une culture de prévention qui montre bien quel est le coût de l'inaction. Ce n'est qu'alors que les aspirations de l'Organisation, qui est née des cendres d'un conflit, pourront pleinement se réaliser. Il incombe au Conseil d'adopter une attitude vigilante, stratégique et proactive.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de la participation du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la présente séance.

La délégation russe a voté pour la résolution 2171 (2014) sur la prévention des conflits armés, en ayant conscience de l'importance de cette question dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que la prévention des conflits est une responsabilité première des États. Toute aide internationale, y compris dans le cadre de l'ONU, doit se faire avec le consentement du pays hôte et ne saurait être imposée.

Aujourd'hui, la plupart des crises sont internes par nature, et la frontière entre l'assistance dans le domaine de la diplomatie préventive et la pression exercée sur les processus politiques nationaux est de plus en plus ténue, en particulier lorsque ce type d'assistance est fournie à un stade précoce de la crise. Malheureusement, au Conseil de sécurité, nous avons plusieurs fois entendu des propositions à la limite de tentatives de gestion des processus internes des États, voire d'ingérence dans leurs procédures constitutionnelles. Il importe manifestement ici de marquer le juste équilibre. Un appui excessif à un groupe politique particulier risquerait d'attiser davantage les conflits, et de saper la confiance en la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies en particulier. La prolifération des efforts de médiation peut jeter de l'huile sur le feu, sans parler de la rivalité entre des acteurs ambitieux qui veulent se parer des lauriers de médiateur et d'intermédiaire au service de la paix.

Certains États influents prennent parfois même des mesures qui vont clairement à l'encontre de la prévention des conflits et qui engendrent des crises graves, dont les conséquences ont mené à la déstabilisation de pays tout entiers, voire de régions. La situation qui a découlé de l'invasion de l'Iraq a évolué de telle manière que l'éclatement du pays est désormais une possibilité et qu'une partie de son territoire s'est transformée en sanctuaire pour terroristes internationaux. Nous sommes également témoins de la déstabilisation incontrôlée de la Libye, pour laquelle aucune issue n'est en vue.

En Ukraine, nous voyons comment certains pays poussent ouvertement Kiev à poursuivre l'effusion de sang et à rejeter les documents qui prévoient un règlement pacifique. Les accords du 21 février et la Déclaration de Genève ont été complètement oubliés, et la feuille de route proposée par le Président par intérim de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a été ignorée. Tous ces documents recelaient pourtant une véritable promesse de règlement politique de la crise, avant qu'elle ne dégénère en conflit armé.

En tant qu'organisation internationale universelle dotée d'une légitimité unique, l'ONU a un rôle très important à jouer dans la prévention des conflits. Nous sommes d'accord pour dire que le succès d'une prévention rapide des conflits dépend souvent de l'utilisation de tous les instruments à la disposition de l'ONU. Ne nous faisons cependant aucune illusion, il est impossible d'améliorer le système de telle manière qu'il suffirait de prendre la température d'une crise pour écrire une ordonnance standard : chaque situation exige d'adopter une approche fine, équilibrée et impartiale, et de faire preuve de patience pendant la recherche de la solution adaptée.

Nous sommes certains qu'une prévention rapide ne saurait se baser sur une combinaison arbitraire d'un certain nombre d'indicateurs de conflit, ce qui risquerait de mener à des abus. Il est inacceptable de privilégier certains mécanismes à la disposition de l'ONU, même s'ils sont aussi importants que des indicateurs du développement ou de la défense des droits de l'homme. La méthodologie d'évaluation de certaines entités, qui manque de transparence et souvent d'impartialité, ne doit pas servir de base universelle à l'action préventive. Nous ne pouvons pas non plus être d'accord avec les tentatives insistantes d'obliger le Conseil de sécurité à prendre en compte les informations et évaluations du Secrétaire général de l'ONU et d'adopter des mesures basées sur ces dernières. Cela revient à une tentative de limiter la responsabilité du Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En outre, il convient de rappeler que le Conseil n'a pas le monopole des débats sur les mesures préventives

et de leur utilisation dans des domaines tels que la médiation, le désarmement et, tout récemment, les aspects politiques généraux des commissions spéciales, qui relèvent de l'Assemblée générale. Il ne faut pas non plus ignorer le potentiel des organisations régionales et sous-régionales. Il ne fait aucun doute que le Secrétariat peut analyser les questions pertinentes et faire part de son expérience quant à leur solution, ce qui se reflète dans les rapports qu'il prépare. Ces rapports peuvent être utiles s'ils sont rédigés avec professionnalisme et impartialité. Ce qui est important, c'est qu'ils se concentrent sur les avantages pratiques des mesures proposées.

Il nous semble sans intérêt que l'ONU rédige des publications impliquant un fort travail de recherche, dans lesquelles les principes de la Charte des Nations Unies sont noyés derrière une façade de concepts prétendument innovants. Cette tâche incombe aux institutions universitaires. Il ne faut pas non plus se perdre dans les méandres de la bureaucratie, en établissant diverses entités aux mandats flous. D'ailleurs, rien ne sert de se lancer dans une course à la responsabilisation, en invoquant des chiffres peu réalistes quant au nombre de conflits qui auraient été réglés grâce à l'action de l'ONU. Mieux vaut un exemple de succès réel que des milliers de pages et des millions de mots.

Si l'on en croit certaines des propositions entendues aujourd'hui, l'on pourrait conclure que nombre des organes et structures de l'ONU peuvent être éliminés, à l'exception du Conseil de sécurité. Cela n'est pas souhaitable. Enfin, il est prématuré de parler d'une structure de prévention des conflits tant qu'il n'y aura pas eu de large débat sur ce thème, débat auquel tous les États Membres doivent participer.

Mme Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général et Mme Navi Pillay pour leurs exposés. Nous tenons également à rendre hommage à Mme Pillay au terme de son mandat, en particulier pour les efforts qu'elle a déployés au nom de l'ONU dans des conditions difficiles.

L'ONU joue un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Grâce à ses institutions, l'ONU a été à même de prévenir et de bloquer le développement d'un certain nombre de conflits. Toutefois, force est de constater qu'elle aurait pu prévenir beaucoup plus de conflits et sauver beaucoup plus de vies si des mesures préventives avaient été prises en amont.

Un certain nombre de facteurs soulignent les insuffisances de la prévention des conflits, ainsi que certains des orateurs qui m'ont précédée l'ont fait remarquer. Comme ils l'ont observé, la Charte des Nations Unies a été adoptée il y a près de 70 ans; or les choses ont considérablement changé depuis. La plupart des conflits de nos jours sont intra-étatiques, et impliquent des acteurs étatiques et non étatiques. Cela ne signifie pas que la Charte a perdu toute pertinence dans les tentatives faites pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent. Néanmoins, nous devons envisager une approche globale impliquant tous les Articles de la Charte, afin d'appliquer tous ses principes et objectifs de manière à établir la paix et la sécurité dans le monde entier.

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États est au cœur des relations internationales. Cela ne doit pas servir de prétexte à nous empêcher de travailler de concert – en tant que communauté internationale, qu'Organisation des Nations Unies ou que Conseil de sécurité – pour prévenir les conflits. Au contraire, ce sont les conflits armés qui sapent la souveraineté et qui compromettent l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États. La Charte prévoit des garanties qui doivent encadrer les mesures adoptées par les institutions de l'ONU pour prévenir les conflits, à savoir l'état de droit. La politisation a grandement obéré la capacité du Conseil de sécurité, et celle d'autres organes de l'ONU, à prévenir les conflits et à s'attaquer de manière efficace aux points de tension.

Nous accueillons favorablement l'adoption ce matin de la résolution 2171 (2014). La mise en œuvre de cette résolution empêcherait l'escalade des conflits. Elle prévoit des mécanismes, des principes et des stratégies qui pourraient être appliqués. Nous voulons toutefois insister sur l'importance des dispositions du Chapitre VI de la Charte s'agissant du règlement pacifique des différends. Cet aspect est absent des travaux du Conseil depuis de nombreuses décennies, ce qui empêche le Conseil de prévenir les conflits. Les mesures énoncées au Chapitre VI constituent le meilleur moyen de s'attaquer à une situation susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales, notamment lorsque le conflit oppose des États. Ce sont les mesures les moins onéreuses pour prévenir ou repousser l'éclatement d'un conflit.

Le Secrétaire général, ses Envoyés et ses Représentants spéciaux ont des rôles de premier plan

et de première utilité à jouer en matière d'alerte rapide, lorsqu'une situation menace de dégénérer en conflit armé. Le Secrétaire général doit utiliser tous les mécanismes à sa disposition pour informer le Conseil que des mesures doivent être prises dès lors qu'une situation l'exige, sur la base des informations qui lui ont été transmises. Le Conseil doit mettre à profit les pouvoirs conférés au Secrétaire général en matière de prévention des conflits et mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour qu'il remplisse son rôle. Nous demandons au Secrétaire général de recourir à la diplomatie préventive, à ses bons offices et à la médiation en coordination avec le Conseil. L'on peut avoir recours aux missions, aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent. Nous pouvons également envisager la création de groupes de travail au sein du Conseil de sécurité an vue d'établir des mécanismes chargés de suivre l'évolution de la situation dans les points chauds où règnent des tensions.

Nous tenons à souligner l'importance de la coopération avec les organisations internationales et régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il n'y a pas de concurrence entre ces organisations et l'ONU. Elles jouent un rôle complémentaire et de catalyseur par rapport au rôle de l'ONU. L'absence d'informations précises et communiquées en temps utile est l'un des éléments qui limitent la capacité du Conseil à prévenir les conflits. Par conséquent, nous devons appuyer et adopter des mécanismes tels que les réunions organisées selon la formule Arria et envisager l'établissement de nouveaux mécanismes pour recueillir des informations sur le terrain.

L'ONU et le Conseil doivent adopter une démarche globale et une stratégie claire au niveau institutionnel pour pouvoir prévenir les conflits. La bonne méthode consiste à adopter une stratégie prenant en considération les aspects opérationnels, juridiques et thématiques des conflits. Nous espérons que le Secrétaire général, les autres organes de l'ONU et le Conseil de sécurité coopéreront en vue de l'élaboration d'une telle stratégie, le plus rapidement possible.

M. Lamek (France) : Je remercie moi aussi le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs interventions. Je voudrais remercier d'autant plus chaleureusement Mme Pillay, puisque c'est la dernière fois que nous avons le plaisir de la recevoir en tant que Haut-Commissaire. Je voudrais rendre hommage à son engagement et à l'influence qu'elle a exercée sur le Conseil. On peut dire que pendant son mandat, les droits de l'homme se sont imposés dans notre programme. On peut encore faire mieux mais cette évolution est irréversible et c'est grâce à elle.

La prévention des conflits est au cœur du mandat du Conseil de sécurité et c'est l'une des vocations premières des Nations Unies. Or, la multiplication des crises dans plusieurs régions du monde nous rappelle combien nous devons encore améliorer nos outils de prévention. Dans certains cas, la menace était identifiée mais ce Conseil n'a pas agi, faute de consensus. Je pense évidemment à la Syrie, où le blocage d'une action précoce du Conseil et des Nations Unies a permis à la crise d'atteindre le degré de gravité actuel. Dans d'autres cas, le risque n'a pas été suffisamment perçu, faute d'alerte précoce. Là, je pense au Soudan du Sud, où la montée des tensions et des violences n'a pas reçu de réponse adaptée jusqu'à l'éclatement des hostilités.

Tous les outils mis en place par le système des Nations Unies doivent être employés pour permettre la meilleure information possible du Conseil de sécurité. Au cœur de ce dispositif, – nous avons été nombreux à le dire -le Secrétaire général joue un rôle capital défini par l'Article 99 de la Charte. De sa propre initiative, le Secrétaire général peut, en particulier, alerter le Conseil sur toutes les situations qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Dans le même esprit, les exposés réguliers du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont fait la preuve de leur utilité. Là aussi, je voudrais dire que nous soutenons la proposition faite tout a l'heure par la Haut-Commissaire, d'un exposé mensuel au Conseil de sécurité. Cela rentre pleinement dans son mandat ainsi que dans celui du Conseil. Il en va de même des exposés réalisés par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Dès les prémisses de la crise en République centrafricaine, M. Adama Dieng a alerté le Conseil sur sa gravité et a contribué à la mobilisation de la communauté internationale. De telles interventions doivent donc être plus fréquentes, et le Conseil doit faire plus systématiquement usage des informations qui lui sont fournies. Le Conseil devrait par exemple faire utilement usage des informations recueillies par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Nous devons aussi impliquer davantage les acteurs extérieurs – nous avons été nombreux à le dire –,

comme les organisations régionales et la société civile, y compris dans le cadre de réunions organisées selon la formule Arria.

Pour terminer, une fois que ces signaux d'alerte ont été allumés, il faut évidemment que le Conseil puisse agir. Pour cela, le Conseil dispose d'outils complémentaires. Le renvoi à la Cour pénale internationale, l'imposition de sanctions et la médiation, par exemple, peuvent permettre de désamorcer les tensions, de ramener le calme et de stabiliser les situations. La capacité du Conseil à agir en ce sens est donc déterminante. Prévenir, c'est donc agir, comme tous les États Membres de l'ONU s'y sont engagés en adoptant le concept de responsabilité de protéger en 2005. C'est dans cet esprit que la France s'est engagée en faveur d'une limitation de l'usage abusif du veto par les membres permanents du Conseil de sécurité en cas de crimes graves. Nous appelons de nos vœux une approche commune des cinq membres permanents à nos côtés. Et cette démarche, je suis heureux de le dire, a reçu un large soutien de la société civile et de nombreux États Membres de l'Organisation. Je remercie tous ceux qui se sont exprimés en sa faveur.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public. Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son exposé. Nous remercions également la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, de sa présentation. Nous voudrions saisir cette occasion pour lui exprimer notre profonde gratitude pour le rôle de premier plan qu'elle a joué en tant que défenseur des principes de droits de l'homme tout au long de son mandat de six ans. Nous lui souhaitons beaucoup de succès à l'avenir.

Monsieur le Président, comme vous et d'autres collègues l'avez souligné, la prévention coûte beaucoup moins cher que la réaction. Dans le même temps, il est toutefois beaucoup plus difficile de prendre des mesures en amont face à des menaces potentielles. Il est donc essentiel de procéder à une évaluation et une analyse approfondies des signes annonciateurs de conflit sur le terrain. Le Soudan du Sud est un exemple d'une situation où malgré une présence en bonne et due forme des Nations Unies, nous n'avons pas pu détecter les signes avant-coureurs d'une crise imminente. Le renforcement des échanges avec toutes les parties prenantes, notamment la société civile, les opérations de maintien de la paix sur le terrain et les missions politiques spéciales, devrait permettre d'être plus sensible à ces signes avant-coureurs et de tirer la sonnette d'alarme au sein du Conseil. Ces premiers avertissements devraient ensuite conduire à l'adoption de mesures préventives concrètes. Parfois, des interprétations différentes entre les membres du Conseil de sécurité se traduisent par des interventions tardives et des occasions manquées. Pour le Conseil, des violations graves des droits de l'homme doivent être un signe avant-coureur grave. À cet égard, la République de Corée appuie pleinement l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général.

Une position commune au sein du Conseil peut donner plus de poids aux bons offices et aux efforts de médiation du Secrétaire général. Parfois, les réticences et les résistances du Gouvernement concerné font obstacle à une intervention rapide. Dans la plupart des cas, les tensions intra-étatiques alimentent et exacerbent l'absence d'ouverture. Par conséquent, le refus d'un appui extérieur à un processus politique sans exclusive n'augure rien de bon quand il s'agit de prévenir les conflits. Il faut trouver le bon équilibre entre les prérogatives des autorités nationales s'agissant de régler les crises internes et les efforts internationaux visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Les critères d'intervention doivent être clairs, raisonnables et cohérents.

Nous estimons que les tours d'horizon prospectifs au niveau du Secrétariat et du Conseil de sécurité constituent un outil efficace de diplomatie préventive. À cet égard, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent faire régulièrement le bilan de leurs efforts en matière de prévention des conflits. Cela les aidera à choisir la stratégie la plus efficace à l'échelle du système des Nations Unies, permettant de tirer pleinement parti des outils de prévention des conflits prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, notamment les Articles 33 et 34.

L'inaction du Conseil de sécurité en raison des divisions politiques déçoit souvent ceux qui comptent sur le Conseil pour agir. Aussi, nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire de nouveaux efforts pour répondre aux attentes élevées de la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux pays non membres du Conseil qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes maximum, et que je devrai les interrompre s'ils dépassent sensiblement cette limite.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Gómez-Robledo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, et je remercie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés. Je tiens à rendre hommage à Mme Pillay pour son travail considérable et pour l'appui qu'elle a apporté au Mexique au cours de son mandat.

La prévention des conflits est une obligation incontournable qui dépasse les membres du Conseil de sécurité; c'est une responsabilité que nous partageons tous, en tant que membres permanents de l'Organisation des Nations Unies. La reconstitution du tissu social et des conditions propres à la gouvernance après un conflit armé prend de nombreuses années. Si ces conditions ne sont pas rétablies se développe alors un bouillon de culture favorable à la résurgence du conflit ou à l'apparition d'autres conflits. La diplomatie préventive est l'unique outil dont nous disposions pour sortir de ce cercle vicieux.

On accuse l'Organisation d'avoir assumé un rôle réactif face aux situations de crise. Nous ne pensons pas que ce diagnostic corresponde à la réalité; de plus, il faut reconnaître le rôle joué par le Secrétaire général dans la réalisation de son mandat. Mais c'est un fait que nous nous heurtons à des défis toujours plus complexes. Tous les conflits sont différents et il n'existe pas de formule unique ou de formule type pour les empêcher. Face à cette réalité, le Mexique propose trois options.

Premièrement, le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies doit être lu dans une optique évolutive. La mise en place des mesures préventives qui y sont prévues doit s'entendre en fonction des asymétries des conflits armés du XXIe siècle. Et il convient d'assister les États qui ne disposent pas des ressources humaines et financières voulues à mieux connaître les possibilités offertes par les mécanismes de règlement pacifique des différends. C'est là un travail capital qu'il convient de confier au Secrétariat.

Deuxièmement, la prévention doit veiller également à éviter la commission possible de crimes graves de portée internationale. La paix ne peut s'enraciner tant que ne sont pas traduits en justice les responsables de ces crimes, indépendamment du statut, des fonctions ou du rang dont ils se réclament. À cet égard, il est essentiel que les membres permanents du Conseil de sécurité s'abstiennent de recourir au droit de veto dans les situations où peuvent être commis ou bien sont déjà commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. On ne peut, en d'autres termes, tenir la réforme du Conseil de sécurité en otage pour la définition d'un seul aspect. Le Mexique continuera d'appuyer toute initiative de nature à faire avancer la réforme des méthodes de travail du Conseil et c'est pourquoi nous présiderons en septembre prochain, aux côtés de la France, une réunion ministérielle consacrée à une réflexion sur l'urgence d'une limitation du droit de veto dans ce type de situation.

Troisièmement, une prévention efficace exige un effort collectif de renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international, lequel est un critère indispensable, à son tour, pour garantir le développement, ainsi que l'équité et l'absence d'exclusions au sein des sociétés. Développement et état de droit sont les deux faces d'une même médaille. Appartenant à la région qui recourt le plus à la Cour internationale de Justice, le Mexique reconnaît le rôle fondamental que joue cette dernière, ainsi que la Cour pénale internationale, dans le renforcement de l'état de droit et la prévention des conflits armés.

Mais la contribution du Secrétaire général – directe ou par l'intermédiaire de ses envoyés ou représentants spéciaux –, est essentielle dans cette tâche. L'intervention du Secrétariat peut-être déterminante dans les efforts de prévention et nous plaidons à cet égard, comme nous l'avons fait déjà à maintes reprises, en faveur de la possibilité de doter le Secrétaire général du pouvoir de solliciter des avis consultatifs auprès de la Cour internationale de Justice. En général, tous les conflits ont une expression juridique ou puisent leur justification dans la violation d'une quelconque obligation en vertu du droit international. Le recours à la juridiction consultative de la Cour offrirait un outil de diplomatie préventive qui permettrait d'appuyer les efforts du Secrétaire général dans le cadre des objectifs consacrés par la Charte.

Il est indispensable d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité à l'aide de systèmes d'alerte précoce, tels que les missions sur le terrain ou les dialogues interactifs informels avec les parties à un différend, et de vigilance en cas de crise naissante.

De même, le Conseil doit, bien entendu, continuer de recourir aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Mais en ce qui concerne

ces dernières, il est indispensable de concevoir un véritable système de reddition de comptes qui permette de les doter des structures, mandats et ressources humaines, financières et politiques qui conviennent. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra en garantir l'efficacité, l'efficience, l'opportunité et la légitimité propres à en faciliter le travail.

Au Sommet mondial de 2005, les États Membres se sont engagés à instaurer une « culture de la prévention ». Ces efforts n'ont pas été suffisants, à l'évidence. Ne permettons pas que progresse la mondialisation de l'indifférence, comme l'a souligné le pape François. Nous sommes tous, collectivement, tenus d'être garants de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Pour la prévention des conflits, l'Organisation des Nations Unies et cet organe, le Conseil de sécurité, tirent leur autorité de la Charte des Nations Unies pour l'adoption de mesures collectives efficaces de prévention et d'élimination des menaces à la paix, la répression des actes d'agression, le respect du principe d'égalité des droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et la promotion de la coopération économique et sociale au niveau international. C'est ce qui constitue l'ensemble du cadre de la diplomatie préventive.

D'expérience, nous avons appris que le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits étaient intimement liés. Les États eux-mêmes assument la responsabilité première de la prévention des conflits – si nécessaire, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. L'action préventive est efficace si elle intervient à un stade précoce, se fait dans la durée en ce qui concerne le travail relatif aux droits de l'homme et aux questions humanitaires, et est axée sur la gestion des causes profondes. La paix et la sécurité, d'une part, et le développement durable, d'autre part, ne doivent pas être dissociés, car les deux processus sont synergiques. Le succès de la prévention s'appuierait sur une participation bien coordonnée des multiples acteurs et entités en présence, en particulier les organisations régionales et sous-régionales.

La prévention ne doit jamais devenir un prétexte à l'interventionnisme. La diplomatie préventive n'est pas synonyme de déploiement préventif, ni d'imposition de la paix. Votre formule, Monsieur le Président, selon laquelle le Conseil doit servir de « détecteur de fumée, et non pas de simple extincteur » nous plaît : il ne faut pas que le Conseil soit saisi des conflits que lorsqu'ils ont déjà éclaté.

Inversement, le Conseil doit éviter tout activisme dans les situations où les parties sont à même de gérer et résoudre leurs divergences ou lorsque les mécanismes régionaux peuvent jouer un rôle plus efficace. Le Conseil ne doit pas se transformer par inadvertance en instrument de déclenchement ou d'alimentation des crises. Quand les hostilités ont déjà éclaté, comme à Gaza, la responsabilité qu'a le Conseil d'intercéder et d'intervenir pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation est démultipliée. La passivité, ou la distanciation, face à une crise qui fait rage ne sont pas envisageables.

Ces derniers temps, on a pu constater, au Conseil, une tendance croissante à l'adoption de résolutions au titre du Chapitre VII. Le Conseil estime donc que son action n'est pas suffisamment importante s'il ne le fait pas. Certaines situations exigent en effet l'adoption de mesures immédiates au titre du Chapitre VII. Mais nous appelons instamment le Conseil à utiliser pleinement les outils de diplomatie préventive dont il dispose en vertu du Chapitre VI de la Charte, notamment la médiation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, l'enquête, le recours aux organisations régionales et les bons offices du Secrétaire général, pour désamorcer les tensions et régler les conflits latents qui menacent d'exploser.

Le Conseil montre peu d'intérêt pour les conflits qui ne font pas la une des journaux. Nous voudrions suggérer que le Secrétaire général se charge de la diplomatie discrète, et non les membres du Conseil. Le Conseil, de son côté, peut nommer des envoyés et représentants spéciaux qui peuvent mener de tels efforts diplomatiques en son nom. Les missions préventives du Conseil devraient être dûment mandatées et avoir pour objectif de renforcer la confiance et de parvenir à des solutions.

Le Conseil n'est pas omnipotent. De nombreuses décisions ayant une influence sur la paix et la sécurité, notamment celles impliquant les grandes puissances, sont prises en dehors du Conseil. Il importe donc que ces puissances utilisent l'ensemble du cycle d'alerte précoce, de prévention des conflits et de gestion des crises pour empêcher une nouvelle guerre froide ou l'exacerbation des tensions. Un accord en temps voulu entre grandes puissances concernant des solutions pour la Syrie et l'Ukraine, par exemple, aurait pu empêcher l'escalade de ces conflits.

Enfin les efforts du Conseil de sécurité pour prévenir les conflits ne seront pas crédibles si ses résolutions sont appliquées de manière sélective. Des résolutions du Conseil sur des problèmes de longue date attendent toujours d'être mises en œuvre, alors même que le Conseil examine de nouvelles questions. Le Conseil doit respecter la primauté du droit dans les relations internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président. Je remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés.

Nous nous félicitons de cette occasion de présenter nos vues sur la question de la prévention des conflits, qui ne peut que revêtir la plus haute importance pour les Membres de l'ONU. Nous observons toutefois que le Conseil prend des décisions avant même d'entendre les points de vue des non-membres, et cela a été le cas aujourd'hui également. Nous nous demandons donc à quoi sert un débat public.

Nous avons lu le document de réflexion (S/2014/572, annexe) avec beaucoup d'intérêt. Pour être franc, il nous serait difficile de dire que cette lecture nous a rendus plus sages. Mais peut-être cela est-il lié au sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le document de réflexion mentionne la nécessité pour le Conseil de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. De manière générale, il serait difficile de ne pas être d'accord avec ce constat. Mais la nécessité pour le Conseil d'instaurer une culture d'introspection est tout aussi voire plus importante encore.

Ce n'est pas que le Conseil n'a pas les outils requis pour s'acquitter de ses responsabilités. Le problème est que le Conseil a décidé d'utiliser ces outils de façon sélective et selon que cela convenait ou non à ceux qui prennent les décisions. Ce sont là des problèmes politiques qui ne peuvent être résolus par une quelconque solution technique.

Le document de réflexion souligne la nécessité de respecter les prérogatives des autorités nationales s'agissant de régler leurs crises internes. À nos yeux, c'est là un principe cardinal. Nous sommes convaincus que la tendance interventionniste, au prétexte de préoccupations humanitaires, fait courir le risque d'une exacerbation des conflits entre les pays et en leur sein. Le Conseil devrait avoir conscience que le monde en développement est composé de souverainetés naissantes et qu'il ne faudrait pas que ses actions réveillent les craintes d'une ère révolue.

Le document de réflexion évoque également l'adoption par le Conseil d'une approche plus novatrice et la nécessité de relancer l'idée de missions préventives. Nous conseillons la plus grande prudence à cet égard. À moins que les gouvernements souverains n'aient demandé une aide, imposer des solutions de l'extérieur peut facilement se transformer en une recette infaillible pour un désastre instantané.

On a parlé du rôle du Secrétaire général et de ce qu'on appelle sa « fonction de bons offices ». Là encore, seul un rôle acceptable par toutes les parties peut être tenable. Tout autre chose serait perçue comme de l'ingérence et serait contre-productive.

Bien que les décisions du Conseil prises en vertu du Chapitre VII de la Charte soient contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU, l'efficacité de la plupart des outils de prévention des conflits à sa disposition repose sur l'autorité morale du Conseil. Or cette autorité morale est forcément limitée dans la mesure où il n'est plus à prouver que la composition du Conseil ne correspond plus aux réalités sur le terrain. Le fait est qu'aujourd'hui le Conseil n'est considéré ni comme représentatif, ni comme l'expression des vues et aspirations de l'ensemble des États Membres. Ce n'est que lorsque sa composition aura été réformée et que le Conseil sera perçu comme sensible aux besoins et aux aspirations de tous les États Membres que ses décisions auront la puissance morale nécessaire pour être acceptées de bon gré et effectivement appliquées. C'est là, selon nous, un problème pour lequel l'introspection serait très utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de cette occasion de souligner l'importance des outils diplomatiques dans un monde où trop souvent on s'empresse de recourir aux mesures coercitives.

Je remercie moi aussi le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navi Pillay, de leurs exposés. Je saisis cette occasion pour féliciter Mme Pillay de son dévouement, de son professionnalisme et de son engagement personnel en faveur de la défense

et de la protection des droits de l'homme, en toute impartialité.

Deux anniversaires importants, qui ont un lien étroit avec la question de la prévention des conflits, sont célébrés en 2014. Deux cents ans se sont écoulés depuis le Congrès de Vienne, qui donna naissance à un exercice de coordination multipolaire qui, bien que circonscrit au continent européen, aboutit à un siècle de paix relative. Mais nous commémorons également le centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale, une guerre dont nombre d'historiens considèrent aujourd'hui qu'elle aurait pu être évitée et fut le résultat de l'échec des dirigeants et de la diplomatie. À l'heure où nous nous souvenons de ces événements qui ont changé le cours de l'histoire, il est opportun de s'interroger sur l'efficacité des moyens dont nous disposons pour prévenir les conflits armés. Ce faisant, ne nous limitons pas uniquement à l'approche traditionnelle du Conseil de sécurité, ni aux seuls conflits qui attirent son attention.

Le Brésil appuie et encourage les efforts dans les domaines de la médiation, des bons offices, de l'alerte rapide et de la conciliation. La diplomatie préventive, toutefois, va au-delà de ces mesures diplomatiques. Il faut s'attaquer de manière bien plus globale aux menaces les plus grandes à la paix et à la sécurité internationales et aborder des sujets dont le Conseil traite rarement. En premier lieu, la prévention des conflits suppose de tenir les engagements pris. Dans le domaine du désarmement, par exemple, il n'y a eu que peu de progrès vers l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Les engagements politiques doivent aussi être honorés. Le Conseil pourrait beaucoup apporter à la prévention des conflits s'il était véritablement déterminé à régler les différends de longue date qui sont à l'origine de la reprise de la violence dans de nombreuses régions, comme le dernier conflit en date à Gaza en atteste une fois de plus. Une action résolue du Conseil de sécurité en vue de s'acquitter de ses responsabilités eu égard au différend israélo-palestinien serait une mesure déterminante pour prévenir une reprise du conflit au Moyen-Orient et au-delà. Il importe de rappeler que la résolution 1515 (2003), qui approuve la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestinien, vivraient côte à côte au sein de frontières sûres et reconnues, reste lettre morte.

Pour ce qui est plus particulièrement des situations de tension ou des menaces à la paix dans les régions du monde qui sont moins développées, une autre manière dont nous pouvons contribuer à prévenir les conflits est de tenir les promesses multilatérales en faveur de l'édification de sociétés plus justes et plus ouvertes. Les engagements en matière d'aide publique au développement restent bien en-deçà des objectifs énoncés dans le Consensus de Monterrey de 2002, car seuls quelques rares pays développés ont atteints l'objectif qui a été fixé à chacun en matière d'aide.

Par-delà toutes ces considérations, le moyen le plus efficace de prévenir les conflits est sans doute d'encourager et de maintenir un système multilatéral fort et fonctionnel, capable de répondre aux défis changeants. Ce système, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, est affaibli par des actes ou des comportements que la présente séance ferait bien d'examiner.

Il faudra, pour renforcer le système multilatéral et améliorer ainsi notre capacité de prévention des conflits, ne plus avoir le réflexe immédiat de recourir à des mesures coercitives. Les sanctions unilatérales, par exemple, sapent la crédibilité de l'ordre international, ont souvent des effets néfastes pour la population civile et se sont avérées incapables de changer les comportements.

Une foi aveugle dans l'efficacité de l'action militaire à promouvoir la stabilité menace également le type de multilatéralisme qui est le plus propice à la paix. À cet égard, la spirale de violence récente en Iraq, en Syrie, en Libye et en Afghanistan doit être matière à réflexion. Dans tous ces scénarios, de sérieux revers ont montré les limites de stratégies qui confèrent à l'utilisation de la force un rôle qu'elle ne joue pas et ne saurait jouer dans le monde d'aujourd'hui. Contrer cette logique belligérante, c'est s'attacher activement à prévenir les conflits.

Les exemples d'exceptionnalisme – la croyance que les règles et obligations universelles ne s'appliquent pas à certains pays ou groupes de pays – posent également un défi au système solide dont nous avons besoin pour prévenir les conflits. La diplomatie préventive exige une répudiation de la politique de deux poids deux mesures lorsque la paix est menacée, ce qui permet ainsi d'éviter d'être incohérent face à des problèmes similaires.

Les problèmes de gouvernance entravent également notre aptitude à mieux prévenir les crises. Nous devons, pour éviter des conflits, renforcer de toute urgence la crédibilité des institutions chargées de défendre la paix internationale, dont la plus importante

est le Conseil de sécurité. L'actualisation de la composition du Conseil de sécurité afin de le rendre plus inclusif et plus légitime face aux réalités géopolitiques du monde contemporain renforcera assurément son efficience et sa crédibilité, ainsi que la capacité générale des Nations Unies en matière de prévention. Si rien n'est fait, le Conseil risque de devenir de plus en plus obsolète, auquel cas la principale victime sera la diplomatie préventive.

Parmi les divers outils dont dispose l'ONU pour promouvoir la prévention des conflits, la Commission de consolidation de la paix occupe une place particulière. En mettant l'accent sur des stratégies internationales conjointes de reconstruction, de renforcement des institutions et d'élaboration des politiques dans des environnements vulnérables, la Commission a un rôle clef à jouer pour éviter la reprise de conflits et promouvoir une culture de prévention. La publication aujourd'hui d'une déclaration de la Commission de consolidation de la paix sur le virus Ebola en Afrique de l'Ouest est un bon exemple de la façon dont la Commission peut sensibiliser l'opinion publique – en l'occurrence en empêchant qu'une urgence sanitaire publique ne devienne une urgence post-conflictuelle de consolidation de la paix.

En sa qualité de Président en exercice de la Commission de consolidation de la paix, le Brésil a tenu la première session annuelle de la Commission en juin. Nous avons mis en relief l'appropriation nationale, la participation régionale et les interventions programmatiques, trois éléments capitaux pour la consolidation d'une paix durable. Nous avons bon espoir que l'examen global décennal du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015 renforcera le rôle de la Commission et du Fonds pour la consolidation de la paix en faveur de la prévention.

Je voudrais, pour conclure, rappeler que le Brésil a inscrit le principe du règlement pacifique des différends dans sa Constitution. De concert avec nos voisins, nous consolidons l'Amérique du Sud en une zone de paix, de démocratie et de coopération. Les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont montré leur engagement en faveur de la consolidation de l'Atlantique Sud en une zone de paix, de coopération et de développement durable, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Je tiens à réitérer que le Brésil, à l'ONU et ailleurs, préférera toujours la diplomatie, le dialogue et la persuasion à la coercition et continuera de participer activement à l'amélioration des outils multilatéraux de prévention et de règlement des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration. Compte tenu des limites de temps imposées aux déclarations, je lirai une version abrégée de ma déclaration dont la version complète sera disponible dans la salle et sur notre site Web.

Nous saluons l'initiative prise par le Royaume-Uni de tenir cet important débat et nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2171 (2014) aujourd'hui. Cette initiative est d'autant plus importante que cette année marque le centenaire de la Première Guerre mondiale. Dans ce contexte, nous apprécions vivement la visite effectuée par le Conseil plus tôt ce mois-ci en Belgique et dans les Pays-Bas. Nous remercions également les membres du Conseil pour leur coopération, ainsi que le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leurs exposés.

La prévention des conflits a inspiré la construction de l'Union européenne et est un objectif clef de ses actions extérieures. Ces dernières années, des efforts ont été faits en vue de renforcer notre engagement dans ce domaine. Nous avons salué et appuyé activement les efforts déployés par l'ONU et les organisations régionales pour renforcer leurs capacités de prévention des conflits, notamment en matière de médiation et d'alerte rapide. Nous fournissons des services d'experts ainsi qu'un appui financier et politique. En même temps, nous avons développé activement nos propres capacités de prévention des conflits.

Le règlement des conflits et la consolidation de la paix sont essentiels à la prévention des conflits, compte tenu du caractère cyclique des conflits et des risques élevés de reprise des hostilités. Si les efforts diplomatiques portent souvent sur la conclusion d'accords qui mettent fin aux hostilités, il importe également que la communauté internationale soutienne les accords de paix conclus et surtout appuie leur

mise en œuvre effective. Le travail de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies est également important à cet égard et il faut continuer à le renforcer. C'est pourquoi nous saluons l'initiative prise par le Secrétaire général de revoir le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Nous saluons les efforts déployés par différentes branches du système des Nations Unies pour renforcer les capacités d'alerte rapide et de prévention des conflits et nous appuyons également l'appel lancé dans la résolution 2171 (2014) en faveur du renforcement de l'approche généralisée de l'ONU en matière de prévention des conflits et d'alerte rapide. Dans ce contexte, il y a plusieurs éléments que nous jugeons particulièrement importants.

Premièrement, le risque d'atrocités exige une attention particulière, car ces atrocités peuvent se produire dans des situations où des conflits violents n'ont pas encore éclaté, ou elles peuvent être commises dans le cadre de l'escalade soudaine d'un conflit. Il y a souvent d'autres signes précurseurs importants indiquant la probabilité croissante d'un risque de génocide. Le principe de la responsabilité de protéger nous fournit, à cet égard, divers outils nous permettant d'adopter à l'échelle du système des mesures de prévention des atrocités, notamment l'alerte rapide.

À cet égard, l'Union européenne remercie le Secrétaire général pour son initiative « les droits avant tout », élément important des efforts de l'Organisation. Dans les cas où des atrocités ont été commises, l'assignation des responsabilités est un élément crucial de dissuasion et de prévention. L'Union européenne est résolue à aider les États à renforcer leurs systèmes judiciaires nationaux. L'Union européenne appuie également avec force la Cour pénale internationale, car celle-ci assigne la responsabilité des crimes commis lorsque les États ne veulent ou ne peuvent le faire.

Deuxièmement, nous rappelons l'importance du lien entre paix, sécurité et développement. Le développement durable et l'élimination de la pauvreté exigent paix et sécurité, et inversement. Et ces objectifs ne sont pas réalisables sans le respect des droits de l'homme. Ce lien est également un principe sous-jacent clef de l'application d'une approche globale de l'Union européenne en matière de prévention des conflits.

Troisièmement, la prévention des conflits exige une approche inclusive sans laquelle elle ne peut être efficace. Nous devons garantir la participation complète et égale des femmes aux processus de paix et aux stratégies de prévention des conflits. À cet égard, la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions associées est d'une importance capitale.

Enfin, nous saluons le fait que la résolution insiste clairement sur l'inter-connectivité des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité. L'édification de sociétés fondées sur l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance est un aspect crucial de la prévention des conflits. À cet égard, nous tenons également à souligner l'importance de l'éducation pour favoriser une culture de paix et de tolérance – un outil important pour la prévention des conflits.

Il est de notre devoir commun de faire de la résolution 2171 (2014) et des engagements qui y figurent une réalité. Nous devrons pour cela faire preuve d'une grande détermination. Pour notre part, nous continuerons à appuyer les mesures visant à optimiser les chances de succès des efforts de l'ONU en matière de diplomatie préventive. Les peuples du monde n'en attendent pas moins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Premièrement, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leurs exposés respectifs.

Je vous parle aujourd'hui, Monsieur le Président, comme un homme qui a vu et vécu la guerre – sur le champ de bataille et dans l'arène diplomatique. Mes expériences m'ont appris que la guerre ne commence pas avec le premier coup de feu, mais lorsque la haine et l'intolérance s'expriment sans rencontrer d'opposition. C'est ce que disait Martin Niemöller, un pasteur allemand qui avait eu le courage de s'opposer aux nazis. Il écrivait :

> « Quand les nazis sont venus chercher les communistes, je n'ai rien dit. En effet, je n'étais pas communiste. Quand ils sont venus chercher les socialistes ou les syndicalistes, Je n'ai rien dit. En effet, je n'étais ni l'un ni l'autre. Quand ils sont venus chercher les Juifs, je n'ai rien dit. En effet, je n'étais pas juif. Et quand ils sont venus me chercher. Il n'y avait plus personne pour protester. »

Nous voyons les forces de la tyrannie prendre vigueur, et nous devons avoir le courage de réagir. Nous devons rester fidèles à notre engagement de parler fort et de combattre jusqu'à ce que la liberté triomphe de l'oppression. Quand mon père s'est enfui de Berlin en 1936, il n'était plus possible d'ignorer ce qui allait se passer. Les boycottages d'entreprises juives étaient chose courante, les synagogues se couvraient de graffiti et les Juifs étaient traités de « sous-hommes », battus et harcelés dans les rues.

Maintenant, 70 ans après l'Holocauste, les communautés juives de Cuba à Casablanca font l'objet de menaces et l'on entend de nouveau crier « Mort aux Juifs! » dans les rues de villes européennes. Et pourtant le monde semble n'avoir rien appris. Quand des synagogues et des magasins juifs sont brûlés et pillés – suffit-il d'affirmer que l'antisémitisme est condamnable? Quand des groupes hostiles battent les Juifs sur la voie publique – suffit-il de se limiter à exprimer du dégoût? Quand dans cette institution des chefs d'État et des ambassadeurs comparent Israël à Hitler et aux nazis – suffit-il de publier une condamnation? Avez-vous, Monsieur le Président, même fait l'effort de publier une condamnation?

Cette institution est née des cendres de la Seconde Guerre mondiale pour affronter la tyrannie, mais elle manque à sa mission. L'extrémisme radical a touché chaque coin du monde, de Buenos Aires à Burgas et de Bangkok au Burkina Faso. L'oppression et l'extrémisme ne connaissent pas de frontières. Nulle part la menace n'est plus évidente qu'au Moyen-Orient. En 2004, il y avait 21 groupes islamiques terroristes présents dans 18 pays. Aujourd'hui, 41 groupes islamiques terroristes opèrent dans 24 pays. Ces groupes ont paralysé des communautés et mis à genou des nations entières. Et pourtant la communauté internationale demeure largement silencieuse. Elle est silencieuse quand le Hezbollah amasse et passe en contrebande des milliers d'armes, quand Al-Qaeda fait violence aux femmes et les persécute, quand l'État islamique d'Iraq et du Levant massacre les communautés chrétiennes et yazidies, et quand le Hamas expose délibérément au danger les hommes, femmes et enfants de Gaza.

Le Hamas – comme l'État islamique du Levant, Boko Haram et Al-Qaida – éprouve du dédain pour la démocratie, du mépris pour la modernité et il est déterminé à détruire notre mode d'existence. À Gaza, le Hamas n'a aucun scrupule à abuser des centres humanitaires internationaux et des institutions religieuses à des fins terroristes. Il stocke des armes dans les locaux des Nations Unies, transporte des terroristes dans des ambulances et lance des tirs aveugles de roquettes depuis des mosquées, écoles et hôpitaux jusqu'au coeur des centres urbains d'Israël. Peu de nations ont le courage de reconnaître que le Hamas commet un double crime de guerre : cibler les civils israéliens tout en se cachant derrière les civils palestiniens. Chaque nation doit se poser la question de savoir si elle veut voir un Moyen-Orient libre, ouvert et tolérant, ou un Moyen-Orient dans lequel une minorité violente et radicale réduit à néant les droits, les croyances et les aspirations de millions de personnes. Ce problème ne se pose pas à de grandes distances ni dans un avenir lointain. L'extrémisme radical nous affecte tous – ici même, aujourd'hui même. Ne vous y trompez pas : nous sommes condamnés à livrer combat pour notre sécurité commune. Depuis cette salle, j'adresse un avertissement au monde : ne fermez pas les yeux sur les menaces qui vous entourent.

La guerre n'est pas inévitable – elle n'est pas une force de la nature, elle n'est pas non plus un aspect de la nature humaine. Elle peut et doit être évitée. Nous voulons tous vivre dans la paix et voir nos enfants grandir dans la paix, mais nous ne pouvons rester passifs en présence des menaces que nous affrontons chaque jour. Pour prévenir la prochaine guerre, nous devons partir en guerre contre l'idéologie radicale. Nous devons déclarer la guerre aux mauvaises incitations, la guerre à l'obscurantisme religieux, la guerre à l'hypocrisie. Armés de notre attachement à la liberté, la tolérance et la paix, je n'ai aucun doute qu'agissant ensemble, nous en sortirons vainqueurs. C'est une bataille que nous pouvons gagner, et nous devons gagner.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer mes remerciements au Président du Conseil pour organiser ce débat sur un thème de la plus haute importance.

L'Égypte, en tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a toujours été un avocat résolu des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui engage tous les États Membres à régler pacifiquement leurs différends pour prévenir des conflit armés.

Comme chacun ici le sait fort bien, l'Égypte est située dans une région qui, malheureusement, n'est pas

étrangère aux luttes armées. Les conflits qui surviennent dans notre région ont fait l'objet de nombreuses résolutions de l'ONU. Beaucoup d'entre elles n'ont pas encore été pleinement appliquées, ce qui contribue à la poursuite de conflits vieux de plusieurs décennies. Le conflit à Gaza, pour lequel l'Égypte s'efforce actuellement d'exercer une médiation et de trouver une solution, en est un exemple. L'occupation continue de terres est une cause majeure de conflit. C'est pourquoi, ne nous limitant pas à étudier de nouveaux moyens pour le Conseil de sécurité d'utiliser les outils à sa disposition en vertu du Chapitre VI, il est aussi impératif d'étudier les moyens d'appliquer les résolutions déjà existantes.

Comme le document de réflexion préparé par la présidence le note avec exactitude, les conflits d'aujourd'hui « sont conditionnés par un large éventail de facteurs » (*S/2014/572, annexe, p. 2*). L'Égypte croit que beaucoup des conflits en cours dans le monde ont en effet des causes fondamentales bien claires. L'échec à éradiquer la pauvreté, à réaliser le développement et à stopper la prolifération des groupes de la criminalité organisée devrait être considéré comme l'une des causes sous-jacentes de nombreux conflits.

Le terrorisme est un autre moteur des conflits actuels. L'Égypte a longtemps été une victime de ce fléau et se place depuis longtemps à l'avant-garde de l'effort mondial pour le combattre. L'État islamique d'Iraq et du Levant est un clair exemple du type de menaces qu'un groupe terroriste peut poser à la paix et la sécurité internationales. Les conflits ont aussi d'autres aspects. En Afrique, la sécheresse a perturbé les modes de vie traditionnels et entraîné plusieurs graves conflits en raison des effets négatifs du changement climatique.

Parfois les indicateurs sont moins nettement dessinés, mais néanmoins fort visibles. Dans ce contexte, l'Égypte pense que la détection rapide des signes avertisseurs de conflit potentiel, comme la marginalisation de certains groupes ethniques, les heurts entre tribus et l'érosion ou l'absence d'institutions étatiques, devrait servir à endiguer efficacement ces conflits dès leur phase initiale. C'est ce que nous avons vu en République centrafricaine et en Somalie, pour ne citer que ces deux pays.

Si tous ces facteurs exigent un sérieux effort de la part des Nations Unies et du Conseil de sécurité afin d'anticiper les conflits armés, il importe aussi de ne pas perdre de vue les composantes clefs et les principes cardinaux de la Charte des Nations Unies. À l'exception des questions qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte interdit clairement toute intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction interne des États. Nous rappelons que, quand ce principe a été violé, des conflits en ont résulté, dont certains se poursuivent sans relâche jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi l'assentiment des États qui pourraient faire l'objet de mesures de prévention des conflits doit toujours être recherché et obtenu avant de lancer l'intervention voulue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'organisation de ce très important débat et du document de réflexion (S/2014/572, annexe) que vous avez préparé. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme des observations dont ils nous ont fait part.

Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité s'est vu confier, depuis sa création, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour rendre cette mission possible, on a reconnu la nécessité de disposer d'un ensemble de mécanismes et outils auxquels recourir en fonction de la situation ou des circonstances. Dans la plupart des cas, ils ont servi à arrêter des conflits plutôt qu'à les prévenir, mais depuis plusieurs décennies nous avons vu mettre davantage l'accent sur la prévention. Nous approuvons cette tendance, qui à son tour soulève de nouvelles questions. La première concerne le rôle joué par le Conseil dans l'utilisation des différents outils dont il dispose. La deuxième est de savoir si ces mêmes outils sont adaptés pour faire face aux complexités actuelles, et, sans doute mieux encore, s'ils permettent de répondre de manière rapide à des situations susceptibles de dégénérer en conflits armés.

S'agissant du premier aspect, nous pensons que toutes les mesures prises dans le cadre de la prévention des conflits doivent étayer et compléter les initiatives entreprises sur la question par les gouvernements directement impliqués et leurs voisins immédiats. Mais c'est là que surgit le dilemme du fait que la méfiance, l'ignorance et le manque de volonté politique rendent souvent les gouvernements et les autres acteurs réticents à entendre les avertissements concernant des conflits potentiels. Cela explique, en partie, pourquoi ces mécanismes ne sont pas mobilisés plus fréquemment.

Par conséquent, nous estimons que le travail des bureaux régionaux et des organisations régionales peut se révéler précieux, car leur implication rapide et opportune est essentielle. Tous les efforts de prévention doivent être entrepris le plus vite possible dans le but de réduire la possibilité que des situations de tension ne dégénèrent en situations de conflit violent.

Pour ce qui est de la deuxième question, même si les mécanismes de prévention qui existent permettent d'intervenir rapidement, il faut tenir compte du fait que chaque situation possède des caractéristiques particulières, raison pour laquelle, en toute logique, l'on ne peut pas appliquer le même dispositif de prévention dans tous les cas. L'accumulation des expériences passées et des enseignements qui en sont tirés peut également fournir d'importantes pistes, y compris l'obligation de se concentrer sur les causes profondes des tensions pour tenter de les dissiper, de même que d'adopter des démarches multidimensionnelles. Ainsi, la capacité de réaction d'un mécanisme ne dépendra pas uniquement de la manière dont il a été conçu, mais aussi d'autres facteurs comme la capacité, l'expérience et la présence sur le terrain de ceux qui le mettent en œuvre. Il n'est pas non plus pertinent d'évaluer les divers mécanismes susceptibles d'être utilisés pour influer sur les parties en fonction de la rapidité avec laquelle ils produisent des résultats. Ce qui importe, c'est de trouver une formule permettant de réduire la méfiance, de maintenir ouvertes les voies de négociation et de limiter l'usage de la violence dans chaque situation.

Pour finir, le renforcement et l'amélioration de l'ensemble des mécanismes de diplomatie préventive et de règlement pacifique des différends doivent les rendre à même de mieux répondre aux demandes croissantes des États Membres, en particulier en termes de flexibilité, d'agilité et de cohérence. En fin de compte, l'efficacité de ces engagements dépendra de toute une gamme de facteurs, y compris de la volonté des parties, de l'existence d'un espace politique pour travailler, et d'un appui décisif de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation britannique, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et à vous remercier d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés respectifs, que nous avons écoutés avec beaucoup d'intérêt.

Tout en s'associant à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, ma délégation souhaite formuler quelques remarques supplémentaires.

La Malaisie réaffirme son soutien aux efforts visant à empêcher que les conflits ne dégénèrent en menaces à la paix et la sécurité internationales. La Malaisie estime également que le système des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, a un rôle essentiel à jouer à cet égard. En vue d'améliorer l'efficacité de l'action du système des Nations Unies en ce sens, la Malaisie soutient également les efforts visant à assurer la cohérence à l'échelle du système, ce qui pourrait, entre autres choses, permettre la détection anticipée des situations de crise potentielles.

Dans le même ordre d'idées, la nature des situations de conflit actuelles soulève également certaines questions, notamment celle de savoir si l'ONU, et en particulier le Conseil, est suffisamment outillée répondre aux nouveaux types de conflits ou de situations.

Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies met clairement à la disposition tant du Conseil que de l'Assemblée générale tout une panoplie d'outils et d'approches. Afin de garantir l'appui le plus large possible à toute proposition de mesure ou de démarche préventive, il y aurait lieu d'envisager une coopération plus étroite entre le Conseil et l'Assemblée générale. Il convient de noter qu'au cours des dernières années, l'ONU a eu recours à un large éventail d'outils décrits au Chapitre VI, y compris la médiation. La Malaisie voit d'un bon oeil la possibilité de renforcer les capacités et les moyens de l'ONU dans ce domaine.

Parallèlement aux efforts menés à l'échelon international, les capacités et les moyens des acteurs aux niveaux régional et national sont également des éléments importants du dispositif international de paix et de sécurité. Ils méritent qu'on leur accorde une attention sérieuse et soutenue, et doivent être encore davantage consolidés.

Il est pénible et regrettable de continuer de voir de nos jours des cas de résurgence des conflits dans diverses régions. Pour empêcher que de telles situations ne se produisent, la Malaisie estime que l'ONU peut faire davantage pour aider les pays et les sociétés qui y sont confrontées.

En particulier, la Malaisie est d’avis qu’il faudrait accorder une plus grande attention aux rôles potentiels de la Commission de consolidation de la paix, en particulier dans le cadre de son prochain examen qui est prévu en 2015. Entre autres, le rôle que peut jouer la Commission de consolidation de la paix en tant que cadre d’échange de savoir-faire et de données d’expérience pourrait être encore amélioré. En outre, le rôle des femmes dans la prévention des conflits doit être davantage pris en compte.

Pour finir, ma délégation note que ce débat a donné lieu à l’adoption d’une résolution du Conseil, à savoir la résolution 2171 (2014). La Malaisie réitère sa ferme conviction que l’ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier doivent continuer de jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris dans la prévention des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Espagne.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Tout d’abord, je remercie la présidence britannique d’avoir organisé ce débat, et je me joins pleinement à la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne. Pour gagner du temps, je vais donner lecture d’un bref résumé de l’intervention qui sera distribuée par écrit à toutes les délégations.

En guise de remarque préliminaire, je tiens à dire qu’il faut passer d’une culture de réaction à une culture de prévention. La prévention doit occuper une place primordiale dans les efforts de l’ONU. Et c’est précisément le Conseil de sécurité qui est responsable au premier chef de la prévention des conflits.

Comme l’ont déjà dit certaines délégations, nous devons utiliser tous les outils qui sont mis à notre disposition par la Charte des Nations Unies pour contribuer à une prévention efficace des conflits. Parmi ces instruments, je voudrais insister sur l’importance des commissions d’enquête ou des régimes de sanctions, qui jouent également un rôle de prévention.

L’Espagne a placé la médiation au cœur de sa politique extérieure. Nous estimons qu’il est crucial d’accorder une attention toute particulière aux causes profondes et structurelles des conflits et à leurs facteurs de risque. Je vais me concentrer sur deux instruments que ma délégation considère comme fondamentaux en matière de prévention des conflits, et auxquels mon pays attache une grande importance tant politique que financière : je veux parler de la médiation et de la consolidation de la paix.

S’agissant de la médiation, nous comptons parmi les fondateurs du Groupe des amis de la médiation et nous contribuons à la Section d’appui aux médiations du Département des affaires politiques. En outre, avec nos amis du Maroc, nous avons lancé une initiative pour la médiation en Méditerranée, initiative que nous continuons d’approfondir et de développer.

Comme l’indique le Secrétaire général dans ses rapports, pour que la médiation soit efficace, trois conditions doivent être réunies. Premièrement, il faut naturellement disposer d’une connaissance approfondie de l’environnement local, ce qui implique d’écouter avec attention les acteurs locaux et être sensibles à ce qu’ils disent. Deuxièmement, il faut privilégier l’appropriation locale. Les médiations imposées ont du mal à porter des fruits. Et troisièmement, il convient d’assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité de l’action de toutes les parties prenantes.

Le deuxième instrument auquel mon pays accorde une grande importance politique et financière est le maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix remplissent bien évidemment un rôle fondamental, tout comme les missions politiques spéciales, qui sont des instruments extrêmement précieux. Il m’est impossible de ne pas mentionner le rôle important que remplit également la Commission de consolidation de la paix, à laquelle l’Espagne participe activement dans le cadre des formations régionales et, à l’instar de plusieurs orateurs avant moi, nous appuyons pleinement des échanges plus fluides et plus constructifs entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité.

Enfin, je voudrais évoquer, comme d’autres délégations, la responsabilité de protéger. Il est impératif que nous continuions de soutenir ce concept merveilleux qu’est la responsabilité de protéger, en particulier au regard de son deuxième pilier, qui nous incite à porter assistance aux pays afin qu’ils puissent prévenir efficacement la commission de crimes atroces.

Pour terminer, Monsieur le Président, la délégation espagnole vous félicite d’avoir organisé le présent débat, et surtout pour l’adoption aujourd’hui de la résolution 2171 (2014), qui constitue un pas dans la bonne direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Permettez-moi, Monsieur le Président, d'entamer mon intervention en vous remerciant sincèrement pour l'organisation de ce débat sur la prévention des conflits, à un moment où le monde est secoué par de nombreux conflits et par l'expansion de l'extrémisme, du terrorisme et du fanatisme, avec leur lot de victimes innocentes et d'atrocités condamnables.

Je souhaiterais également remercier le Secrétaire général pour son intervention détaillée et son engagement personnel, gardant la prévention des conflits au cœur de ses priorités. Je voudrais par ailleurs saluer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, qui a su par son leadership imposer son empreinte d'impartialité, de neutralité et d'objectivité au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Je voudrais la féliciter chaleureusement d'avoir légué à son successeur une crédibilité et une respectabilité incontestables de son office. Comme son mandat arrive à son terme, je saisis cette occasion pour lui rendre un hommage appuyé pour les avancées réalisées par le Haut-Commissariat et lui dire que j'ai été personnellement privilégié de travailler avec elle.

Ma délégation s'associe en outre à la déclaration qui sera faite incessamment par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Inscrite à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, la prévention des conflits est au cœur du mandat des Nations Unies. Soutenir la prévention des conflits n'est pas un choix mais davantage une obligation internationale, afin d'éviter les affres de la guerre et des conflits armés. Cet Article est plus que jamais d'actualité, au lendemain de la célébration par la communauté internationale du centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale, et au moment où plusieurs régions du monde sont secouées par des conflits armés et par la poussée de l'extrémisme et du terrorisme, avec des conséquences tragiques sur les populations. D'où l'impératif pour la communauté internationale d'agir collectivement pour prévenir et régler les conflits, en investissant davantage dans les efforts de concertation, de négociation et de médiation, au lieu d'agir a posteriori, avec le risque d'une aggravation de ces conflits.

Comme le souligne le document de réflexion (S/2014/572, annexe), pour lequel nous félicitons la présidence britannique, le Conseil de sécurité est l'organe principal en matière de prévention des conflits. Il est soutenu à cet effet par divers mécanismes. La mission de bons offices du Secrétaire général est également un instrument hautement appréciable pour la prévention et la résolution des conflits et nous exprimons notre appréciation pour l'engagement du Secrétaire général à cet effet, pour son doigté diplomatique et, surtout, pour sa vision dans le noble objectif de prévenir et de régler les conflits.

La résolution 2171 (2014) adoptée aujourd'hui à l'unanimité met en relief le rôle important joué en matière de prévention des conflits par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que par la Commission de consolidation de la paix et les bureaux régionaux des Nations Unies. Ces bureaux ont réussi à jouer un rôle de premier plan, notamment en Guinée ou au Kirghizstan. Celui de l'Afrique centrale joue actuellement un rôle décisif en matière de médiation dans le processus politique en cours en République centrafricaine. À ce propos, il nous semble nécessaire d'accroître les moyens humains et financiers de ces bureaux, ainsi que des envoyés spéciaux du Secrétaire général, afin d'assurer le plein succès de leurs mandats.

Aussi, l'engagement de plus en plus affirmé des organisations régionales et sous-régionales sur notre continent mérite d'être réaffirmé. Dans ce contexte, l'intégration régionale s'impose comme un facteur de prévention et de réduction, qui réduit considérablement les risques de conflits.

Malgré leurs apports positifs avérés, ces mécanismes de prévention des conflits ont eu des difficultés à s'adapter à l'évolution de la nature des conflits, qui sont de plus en plus intra-étatiques. En effet, ils n'ont pas pu empêcher la situation de s'aggraver, que ce soit au Sahel, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans d'autres théâtres de conflits.

Ces conflits ont mis en lumière la nécessité d'une approche globale et intégrée de la prévention des conflits, prenant en considération l'évolution de la nature des conflits avec l'apparition de menaces liées au terrorisme et aux velléités séparatistes, ainsi que leurs causes profondes. Il serait bénéfique de revoir ces mécanismes afin d'en améliorer le fonctionnement, en ayant une approche novatrice et en impliquant d'autres acteurs qui peuvent également avoir un impact positif. Dans ce cadre, il est nécessaire d'intensifier le soutien accordé aux États qui le demandent, notamment en matière d'assistance technique et de renforcement de leurs capacités nationales car, *in fine*, ce sont ces États qui sont les principaux responsables de la prévention des conflits dans leurs propres pays.

Les récents événements en Afrique du Nord, ainsi qu'en Syrie et en Iraq, ont démontré que les États ayant des institutions fortes ont pu éviter des situations de guerre civile alors que dans d'autres, des groupes armés rivaux s'affrontent, avec des conséquences sur l'ensemble des pays, aussi bien en Afrique du Nord qu'au Moyen-Orient, confirmant ainsi l'impérieuse nécessité d'un renforcement de la coopération entre les pays voisins. Par ailleurs, une plus grande implication de la société civile, et en particulier des représentants des femmes et des jeunes, doit être encouragée, car ils peuvent générer un impact positif en matière de promotion du dialogue et de la réconciliation.

Le Maroc a fait de la prévention des conflits un des principaux paradigmes de sa politique étrangère. À cet effet, notre pays a constamment œuvré avec engagement et détermination en faveur de la promotion des valeurs de tolérance, de dialogue, de concertation et de négociation tant en Afrique du Nord qu'au Moyen Orient. Les causes profondes des récents conflits, souvent d'ordre ethnique ou confessionnel, soulignent l'importance d'initiatives telles que le Plan d'action de Rabat relatif à l'interdiction de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, dont le mérite et l'initiative reviennent à Mme Pillay.

Pour conclure, et en droite ligne avec les propos de Mme Pinay, selon lesquels la prévention des conflits est un processus complexe, nous sommes plus que jamais convaincus que ces difficultés peuvent être transcendées par une communauté internationale soudée et un Conseil de Sécurité uni, proactif et engagé, en privilégiant avec volontarisme et détermination le dialogue, la concertation et la négociation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, 100 ans après le début de la Première Guerre mondiale, le climat des relations internationales ne semble guère prometteur. On n'a pas l'impression que les États qui ont participé à cette guerre aient appris quoi que ce soit de cette catastrophe, vu que la Première Guerre mondiale a été suivie par la Seconde Guerre mondiale, qui a causé davantage de destructions et de souffrances.

Aujourd'hui, on a l'impression que dans la plupart des cas, les relations internationales sont régies par les mêmes politiques, qui conduisent au chaos et à ce qu'on pourrait qualifier de troisième guerre mondiale menée par les mêmes États coloniaux, dans le même esprit d'opportunisme. Cependant, cette fois-ci, ces agents sont présents dans de nombreuses zones de conflit dans le monde.

Malheureusement, la création de l'Organisation des Nations Unies n'a pas abouti à la réalisation de l'objectif noble pour lequel elle avait été créée – préserver les générations futures du fléau de la guerre –, tel qu'énoncé dans le préambule de la Charte. Nos peuples, dont les voix se sont jointes à celles des autres peuples des Nations Unies pour condamner la guerre et appeler à préserver l'humanité du fléau de la guerre après la Seconde Guerre mondiale, ont depuis lors souffert plus que jamais suite à des guerres qui ont eu des effets extrêmement néfastes dans le monde et en particulier dans notre région arabe, et que nous ressentons encore aujourd'hui. Tout au long de notre histoire, la souffrance de nos peuples n'a cessé de s'intensifier suite à une agression armée qui se poursuit et diverses formes d'invasions militaires armées, qui ont surtout pris pour cible la Syrie, l'Iraq, la Libye et la bande de Gaza.

Il est vraiment paradoxal que la fin de la Première Guerre mondiale en Europe ait été immédiatement suivie par des guerres menées par les puissances coloniales européennes contre d'autres peuples. Dès que les armes se sont tues, les Gouvernements français et britannique ont conclu l'Accord Sykes-Picot. Il s'agit d'un accord déplorable qui a divisé les États et les peuples de la région en plusieurs zones d'influence et d'occupation et a ouvert la voie à la Déclaration Balfour de 1917, qui a permis l'introduction du colonialisme sioniste dans les territoires palestiniens occupés et a conduit à des injustices sans précédent et à l'occupation par les colons israéliens des terres arabes et palestiniennes, qui persistent aujourd'hui. L'Accord Sykes-Picot a également permis aux autorités d'occupation françaises de détacher la ville d'Alexandrette du territoire de la République arabe syrienne pour la rattacher à la Turquie, qui l'occupe toujours aujourd'hui, dans le but de soudoyer les dirigeants turcs de l'époque, pour qu'ils ne participent pas à la Seconde Guerre mondiale aux côtés de l'Allemagne nazie.

Les événements et les crises qui se produisent dans de nombreux États dans la région arabe nous obligent à nous demander à qui profitent ces crises.

Cela est particulièrement vrai vu que dans notre région arabe, nous avons été témoins d'actions organisées et coordonnées par de nombreux États, l'un après l'autre. Il s'agit toujours des mêmes États et acteurs régionaux et locaux qui utilisent les mêmes outils, les mêmes slogans, les mêmes procédés malhonnêtes et les mêmes ressources, provoquant la mort de millions d'innocents et faisant des dégâts sans précédent.

Les peuples de la région font les frais de l'invasion militaire de l'Iraq en 2003, qui a eu lieu à la suite d'allégations unilatérales qui avaient été rejetées par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'époque. Cela a conduit à des tragédies que nous connaissons tous bien. Le peuple libyen paie également au prix fort l'intervention militaire directe qui a détruit le pays et l'a remis entre les mains de groupes armés et de gangs adeptes du takfirisme qui menacent la paix et la sécurité de tous les Libyens. Aujourd'hui, nous assistons à l'envoi de terroristes et d'armes dans mon pays, la Syrie.

À ce stade, il faudrait peut-être parler de la destruction de l'État en Somalie et dans d'autres États africains. L'ONU doit assumer ses responsabilités et remplir le rôle qui lui a été confié par les États Membres au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les principes d'égalité, de souveraineté et de non-intervention. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les mesures préventives visant à mettre fin aux conflits et à les régler ne se limitent pas à rivaliser pour condamner le terrorisme pour ensuite le justifier par des expressions comme « printemps », « révolution », « soulèvement populaire » et « mouvements pacifiques ». Il est clair qu'il existe une politique de deux poids deux mesures au sein de l'Organisation, qui continue de décevoir les espoirs de nos peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous estimons qu'il convient de renforcer les efforts de l'ONU, afin de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Les Nations Unies doivent se mettre d'accord sur un ensemble d'outils pour évaluer la gravité des problèmes de plus en plus nombreux qui se posent. Ces outils doivent se fonder sur le droit international, la Charte des Nations Unies et des démarches multidimensionnelles en matière de diplomatie préventive, de règlement des conflits, de consolidation de la paix, de reconstruction, de réhabilitation et de développement.

Il est essentiel que les divergences politiques entre les membres du Conseil de sécurité n'empêchent pas celui-ci de s'acquitter de ses fonctions en vue de l'accomplissement de sa tâche principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Étant donné que les conflits, la paix et le développement sont intimement liés, il n'y a pas non plus de consensus sur les questions qui relèvent du mandat du Conseil. En outre, les déclarations publiées par le Conseil de sécurité parce que ses membres n'arrivent pas à se mettre d'accord sur des résolutions sont inefficaces parce qu'elles ne donnent lieu à aucune mesure. Par conséquent, nous appelons le Conseil de sécurité à adopter une position commune.

Le Conseil et les États Membres doivent apporter un appui ferme aux efforts à long terme en matière de prévention des conflits déployés par le Secrétaire général et ses envoyés et représentants spéciaux. Nous appuyons les activités des bureaux régionaux des Nations Unies, qui constituent un cadre adéquat pour les efforts de bons offices et de diplomatie préventive. Le Kazakhstan a proposé l'établissement d'un centre régional des Nations Unies pour le développement et l'aide humanitaire à Almaty, qui compléterait les travaux du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Cette proposition a pour but d'assurer une présence politique plus robuste des Nations Unies dans la région eurasienne, qui est un vaste territoire.

En plus des centres régionaux des Nations Unies, nous devons également mobiliser l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Ligue des États arabes et d'autres entités régionales pour aider les États fragiles à résoudre leurs problèmes de longue date. Le Kazakhstan a lancé la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), un cadre de coopération et de dialogue en Asie qui est très actif dans la région. Le Kazakhstan a proposé que la CICA soit transformée en une organisation pour la sécurité et le développement en Asie afin d'accroître son efficacité et de lui donner un caractère plus institutionnel.

Par ailleurs, nos démarches doivent avoir pour objectif fondamental la protection des civils – les femmes et les enfants, ainsi que les travailleurs humanitaires, qui sont de plus en plus pris pour cible. Dans le même temps, nous devons respecter le droit des gouvernements à régler leurs crises internes. La communauté internationale doit traiter les problèmes

relatifs à l'insuffisance des financements et des troupes, la pénurie de personnel civil adéquat et le renforcement des capacités, en vue de l'exécution des mandats multiples et complexes des opérations de maintien de la paix. La prévention des conflits implique également de prendre des mesures supplémentaires après la conclusion d'un cessez-le feu, lorsque la paix et la stabilité continuent de faire l'objet d'un processus de négociation.

Le Kazakhstan applique une politique étrangère pragmatique et indépendante fondée sur l'équilibre entre divers intérêts et la protection des intérêts nationaux. Mon pays appuie les efforts de la communauté internationale visant à renforcer les travaux de l'ONU et du Conseil de sécurité. Nous appuyons les efforts déployés par les États Membres en vue d'une transition constructive des conflits à la paix, à la sécurité, au développement, à la protection des droits de l'homme et à la promotion de l'état de droit.

Ces efforts de prévention des conflits peuvent prendre la forme de la promotion de la tolérance, de la non-discrimination et de l'entente entre les différents groupes ethniques et religieux et du renforcement du dialogue entre les diverses cultures et civilisations. Nous estimons que des entités et initiatives internationales telles que l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, et la Décennie mondiale du rapprochement des cultures (2013-2022) doivent jouer un rôle dans le renforcement de la prévention des conflits et leur règlement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Safaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. J'aimerais vous adresser mes remerciements, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat public, l'élaboration du document de réflexion (S/2014/572, annexe) et les progrès que vous avez fait faire aux délibérations du Conseil sur cet important sujet. Le Mouvement des pays non alignés remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés.

Le Mouvement des pays non alignés a toujours été favorable à l'idée d'accorder la priorité à la prévention des conflits et souligne la nécessité d'intensifier les efforts au sein du système des Nations Unies afin d'évoluer d'une culture de la réaction à une culture de la prévention, en faisant fond sur les enseignements tirés d'une analyse au cas par cas et en profondeur des causes sous-jacentes des conflits. Chaque année, des milliards de dollars sont dépensés dans les conflits, tandis que le coût humain de la guerre, en termes de morts et de blessés, de destruction des infrastructures civiles, de déplacements de population et d'incidences sur les familles, les collectivités, les institutions et l'économie locales et nationales, ainsi que celles des pays voisins, est encore plus destructeur et déstabilisant. Le message est donc clair : les conflits sont trop coûteux pour l'humanité et doivent être empêchés dans la mesure du possible.

La prévention des conflits est l'une des obligations principales des États Membres, et les efforts déployés dans ce domaine doivent être conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Cela doit commencer au niveau des gouvernements nationaux, avec le concours de l'ONU, et l'ensemble de la communauté internationale doit appuyer ces efforts et assister les gouvernements, à leur demande, en matière de renforcement des capacités nationales. Parallèlement, les instruments les plus utiles en matière de prévention sont à chercher dans le Chapitre VI de la Charte, consacré au règlement pacifique des différends. À notre sens, il conviendrait d'adopter les mesures suivantes en vue de parer le déclenchement des conflits.

Premièrement, les actions de prévention doivent être engagées le plus rapidement possible pour réduire au maximum le risque que des tensions ne dégénèrent en conflit violent, tout en respectant le droit des autorités nationales de régler elles-mêmes les crises internes.

Deuxièmement, la démarche de prévention doit être multidimensionnelle et axée sur les causes profondes des tensions.

Les membres du Mouvement des pays non alignés ont souligné la nécessité de renforcer le rôle du Mouvement dans le règlement pacifique des différends, la prévention et la résolution des conflits, le renforcement de la confiance, et la consolidation de la paix ou le relèvement des pays après un conflit, au sein des États membres du Mouvement et entre eux.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît également l'interdépendance du développement économique, du développement social, de la protection de l'environnement, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'état de droit. Des efforts doivent

être faits pour que tout processus visant à transformer l'ONU en instrument plus efficace de prévention des conflits tienne compte de la nécessité d'une démarche équilibrée, cohérente et globale, conforme à la Charte et au droit international, afin de renforcer les stratégies de prévention et de résolution des conflits, ainsi que de consolidation de la paix après les conflits, aux fins d'une croissance économique à long terme et d'un développement durable. À cet égard, il est fondamental que tous les organes principaux de l'ONU jouent un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de sécurité collective plus efficace, conformément à leurs fonctions et prérogatives respectives.

Sur la base de ces principes, le Mouvement des pays non alignés est prêt à contribuer à tous les efforts visant à perfectionner le dispositif de prévention des conflits au niveau international et à faire de ce monde un monde plus sûr, pour cette génération et pour les générations à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Zehnder (Suisse) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat important. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs réflexions.

Mettre fin à un conflit est bien plus coûteux que de le prévenir. Aussi est-il essentiel de veiller très tôt à en comprendre les signes avant-coureurs, à prendre des décisions et à engager des actions. Pour que le Conseil de sécurité puisse pleinement assumer son rôle capital dans l'action préventive et le règlement pacifique des conflits, il doit tirer le meilleur parti des divers outils dont il dispose. À travers le Groupe ACT (Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), groupe transrégional d'États que la Suisse coordonne et qui vise à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, mon pays a soulevé à maintes reprises la question de l'amélioration des capacités préventives du Conseil. Avant toute chose, il est fondamental que le Conseil soit alerté aussi tôt que possible des crises potentielles afin de prendre les mesures adéquates à un stade précoce.

Je tiens à saisir l'occasion qui m'est donnée pour souligner brièvement quelques points que la Suisse juge primordiaux dans la prévention des conflits.

En premier lieu, la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe consultatif intergouvernemental du Conseil, a un rôle majeur à jouer dans la prévention de la reprise des conflits. Environ la moitié des pays sortant d'un conflit replongent à un moment donné dans la violence. Les crises récentes en République centrafricaine et au Sud-Soudan sont venues nous le rappeler cruellement. Il est essentiel d'avoir une approche coordonnée et engagée pour aborder la consolidation de la paix après un conflit afin d'éviter de telles rechutes. La Suisse, qui préside la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, est convaincue que la Commission peut jouer le rôle de forum où les situations critiques sont examinées très tôt, de manière inclusive et avec tous les acteurs concernés. L'examen de l'architecture de consolidation de la paix en 2015 constituera une précieuse occasion de mettre en œuvre les adaptations nécessaires afin de renforcer encore ce rôle.

La participation d'une large palette d'acteurs à travers des réunions formelles et informelles a permis de développer une compréhension globale des situations complexes et de prévenir la résurgence des conflits. Des initiatives telles que la nouvelle alliance mondiale contre les crimes d'atrocités massives, la Global Alliance Against Mass Atrocity Crimes (GAAMAC), lancée récemment, offrent un appui indispensable pour mieux appréhender les complexités locales et régionales. Il est aujourd'hui incontesté que de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont à considérer comme des signes précurseurs d'un conflit violent. Il est donc capital que l'ensemble du système onusien dispose des moyens nécessaires pour recueillir et fournir des informations sur les populations qui sont ou qui risquent d'être victimes de telles violations. À cet égard, la Suisse salue et soutient pleinement l'initiative « Les droits avant tout ».

En deuxième lieu, les missions politiques spéciales sont des instruments essentiels de la diplomatie préventive déployée par le Conseil de sécurité. Leur réussite passe, entre autres, par une approche holistique englobant tous les acteurs, un large soutien politique et la mise à disposition des moyens et des ressources nécessaires. La Suisse salue le débat qui a lieu au sein de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale sur les missions politiques spéciales : discuter des points forts, des défis et des besoins des missions politiques spéciales est nécessaire afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience. La Suisse va continuer de participer activement à ces efforts ainsi qu'aux discussions menées dans le cadre de la Cinquième Commission sur la manière d'améliorer l'appui aux missions politiques spéciales et

leur financement. Nous pensons que des améliorations concrètes, comme celles recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, constitueraient une avancée importante.

Enfin, nous sommes convaincus qu'à l'avenir, le développement des capacités locales et une coordination constructive entre tous les acteurs concernés, que ce soit au niveau national, régional ou international, seront déterminants pour la réussite des efforts de prévention des conflits. Les exemples présents et passés de coopération réussie entre l'ONU et des organisations régionales comme l'Union africaine ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) le confirment. À cet égard, nous souhaiterions partager avec le Conseil certaines expériences tirées de la présidence suisse de l'OSCE.

En mai dernier, l'OSCE a organisé à Varsovie une manifestation de haut niveau destinée à stimuler la coopération entre les organisations régionales et internationales dans le domaine des droits de l'homme. La participation de représentants clefs de l'ONU et du Conseil de l'Europe a grandement contribué à un dialogue fructueux et engagé avec les États participants de l'OSCE et les institutions. La récente signature d'un accord de coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE marque une étape majeure dans nos efforts conjoints visant à améliorer le respect et la protection des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public qui nous donne l'occasion de réfléchir à l'importance de la diplomatie préventive. Par ailleurs, mon pays sait gré au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés. Nous remercions également la présidence d'avoir préparé le document de réflexion (S/2014/572, annexe), qui nous fournit des éléments de base pour participer à ce débat. En outre, nous appuyons l'adoption de la résolution 2171 (2014).

L'objectif premier de l'Organisation des Nations Unies est de garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à un système de sécurité collective. C'est à cette fin que la Charte a prévu la création du Conseil de sécurité, lui octroyant une série d'outils pour prévenir l'apparition de nouveaux conflits et pour agir au cas où ils se déclenchent malgré tout. Toutefois, on constate que traditionnellement, le Conseil s'est limité à réagir aux conflits en cours au lieu de les anticiper.

Il est évident que l'ONU, et le Conseil en particulier, peut et doit faire plus pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous voudrions souligner que l'Article 99 de la Charte donne au Secrétaire général la possibilité d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous jugeons approprié que le Secrétaire général, ainsi qu'il l'a fait à plusieurs reprises, utilise ses représentants spéciaux et envoyés personnels pour récolter des informations sur les signes avant-coureurs ou autres indicateurs permettant de prévoir d'éventuels conflits, et informe le Conseil de leurs conclusions.

Nous assistons en ce moment à une série de conflits internationaux et de conflits internes à travers le monde. Ces conflits ne sont pas apparus de manière spontanée, et ils sont le résultat de causes diverses, pour la plupart profondes et structurelles qui, pour certaines, couvent depuis longtemps. Les inégalités économiques et l'exclusion sociale, combinées à l'absence d'un environnement qui, grâce à l'application de l'état de droit, garantisse l'exercice plein et effectif de tous les droits humains et libertés fondamentales par tous les individus, sont parmi les causes très courantes des conflits dont nous sommes malheureusement témoins.

De l'avis de ma délégation, il est indéniable qu'il faut d'urgence adopter une approche globale et intégrée de la sécurité et du maintien de la paix, qui examine les causes profondes de la violence ainsi que la situation socioéconomique sur le terrain. Il faut aussi en finir avec les approches et les stratégies partielles ou compartimentées qui établissent une distinction entre les situations de conflit et l'absence de conflit. L'ONU doit s'appuyer sur une approche complémentaire et synergique du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui comprenne des actions de diplomatie préventive, d'appui aux processus de règlement pacifique des conflits et qui empêche la résurgence des conflits et permette la consolidation de la paix. De la même manière, il convient d'accorder l'attention voulue aux aspects relatifs à la sécurité et à l'alerte précoce de la diplomatie prévention dans les stratégies et activités de tous les organismes du système des Nations Unies.

Dans le contexte d'une telle approche globale, je voudrais souligner le rôle de la Commission de consolidation de la paix, dont le Pérou est membre, en tant qu'organe chargé d'aider les États qui ont subi les conséquences d'un conflit à appliquer les politiques qu'ils ont élaborées en fonction de leurs priorités, en gardant à l'esprit le lien qui existe entre sécurité et développement. De cette manière, il devient possible de rompre le cycle des conflits en s'attaquant directement à leurs causes profondes. Nous invitons donc les États à participer activement à l'examen d'ensemble du dispositif des Nations Unies pour la consolidation de la paix prévu en 2015.

Pour conclure, je voudrais insister sur l'importance que mon pays attache à la diplomatie préventive et au règlement pacifique des différends, car c'est en parvenant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures qui nous permettent de prévenir les conflits et de réduire les risques qu'ils se déclenchent ou réapparaissent, que nous nous acquitterons de la mission qui nous a été confiée par la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Laursen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, c'est-à-dire la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark. Les pays nordiques se félicitent de cette initiative opportune de débattre du rôle du Conseil dans la prévention des conflits. Nous appuyons énergiquement l'adoption aujourd'hui de la résolution 2171 (2014), qui définit un cadre pour le renforcement de nos efforts partagés dans ce domaine. Nous remercions également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés clairs et percutants.

C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de s'attaquer aux causes des conflits violents. La prévention des conflits est une responsabilité inhérente aux gouvernements qui doivent mettre en place des systèmes politiques et économiques représentatifs, légitimes et sans exclusive, et respecter les droits de l'homme et la primauté du droit. Mais il est incontestable que le Conseil doit jouer un rôle de premier plan pour prévenir et combattre les conflits.

Nous voulons que le Conseil empêche effectivement l'escalade des conflits. Nous nous félicitons du rôle actif du Secrétaire général et du Secrétariat pour veiller à ce que les problèmes naissants soient portés à l'attention du Conseil. Nous encourageons l'utilisation des séances périodiques de tour d'horizon prospectif comme moyen de mettre les membres au fait des crises potentielles et d'agir en amont. Le système des Nations Unies dans son ensemble doit contribuer davantage à la prévention des conflits violents. Mais les États Membres doivent doter l'ONU en conséquence.

Le Conseil a créé de nombreuses missions politiques spéciales qui sont essentielles à la prévention des conflits. Mais il est primordial que ces missions disposent d'un financement suffisant et prévisible. De manière générale, les activités de diplomatie préventive du système des Nations Unies ont besoin de se voir allouer davantage de ressources. Même s'il est largement reconnu que la prévention des conflits sauve des vies tout en permettant de réaliser des économies, malgré tout un déséquilibre criant subsiste entre le financement de la prévention des conflits et le financement du maintien de la paix. Nous apprécions vivement le travail du Département des affaires politiques et estimons qu'il faut accroître ses ressources, en diversifiant sa base de donateurs et en envisageant la possibilité d'augmenter son financement par le budget ordinaire.

Une action précoce et concertée peut empêcher l'escalade d'un conflit. Pour cela, il faut un engagement en amont du Conseil, du Secrétaire général et d'autres. Le Conseil devrait encourager le Secrétaire général à utiliser activement l'Article 99 de la Charte. La diplomatie préventive a besoin également que la communauté internationale parle d'une seule voix et envoie des messages politiques clairs aux parties en conflit. Les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière à cet égard. Or trop souvent, il n'y a aucune action de la part du Conseil. Nous devrions envisager les moyens d'optimiser l'utilisation des outils existants, tels que décrits par la Charte. L'un de ces outils clefs est la médiation. Les pays nordiques se félicitent de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (résolution 68/304).

Le Conseil de sécurité doit également continuer de renforcer sa coopération et ses contacts étroits avec les organisations régionales. On pourrait tirer des enseignements des efforts de l'Union africaine pour mettre en place le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent. L'appui et la prise en main au niveau régional sont vitaux pour une prévention des conflits efficace. Ces dernières années, il y a eu de nombreux

exemples de coopération avec les organisations régionales, en particulier en Afrique, mais aussi avec l'Union européenne, qui appuie activement les efforts de prévention des conflits déployés par l'ONU.

Le système des Nations Unies a le devoir de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme dans toutes ses activités. Une attention précoce et globale aux droits de l'homme est essentielle pour détecter les conflits potentiels et mobiliser l'action. Les pays nordiques approuvent l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui place la nécessité absolue de protéger les personnes et de déployer des efforts préventifs au centre des stratégies et activités opérationnelles des Nations Unies. Veiller à ce que les États et les groupes armés non étatiques respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme est fondamental pour la prévention des conflits.

Les femmes demeurent la ressource la plus sous-utilisée pour rendre le rétablissement et la consolidation de la paix plus efficaces. L'expérience montre que donner aux femmes les moyens d'agir et encourager leur participation pleine et active à la prise de décisions relatives à la paix, à la politique et à l'économie aboutit à des accords plus ouverts et plus durables. Les femmes doivent être une composante essentielle de tout effort de prévention des conflits.

Une paix durable n'est pas possible sans la promotion de la justice, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. Cette responsabilité revient au premier chef aux États Membres. Mais la communauté internationale devrait aider les pays, à leur demande, à mettre en place les capacités et les institutions requises. La Cour pénale internationale joue un rôle complémentaire tout à fait fondamental pour faire en sorte que ceux qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide soient traduits en justice. La poursuite de l'engagement du Conseil dans ce domaine est d'une importance cruciale pour la prévention des conflits.

Le Conseil doit rester attentif à toute une gamme de facteurs susceptibles de provoquer des conflits armés. Un exemple positif en ce sens a été le débat de l'an dernier sur la prévention des conflits et les ressources naturelles (voir S/PV.6982). Nous souhaitons que le Conseil accorde une attention plus soutenue aux liens qui existent entre les changements climatiques et la sécurité.

Enfin, la prévention des conflits et la consolidation de la paix sont intimement liées, certains conflits ayant tendance à être cycliques. Les pays nordiques se félicitent du prochain examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, et notamment de la Commission de consolidation de la paix. Nous devons veiller à mieux coordonner l'action de toutes les parties prenantes aux efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix déployés à l'échelle du système des Nations Unies, y compris par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme de développement des Nations Unies. Notre objectif doit être de maximiser l'efficacité et l'action des Nations Unies au niveau des pays en vue de stabiliser les États fragiles, de prévenir les conflits et de jeter les bases d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère gratitude au Royaume-Uni pour son initiative de convoquer le débat public d'aujourd'hui. Afin de gagner du temps, je vais distribuer le texte intégral de ma déclaration et me limiterà quelques points importants.

Sur la question de la prévention des conflits, je voudrais insister sur la nécessité pour le Conseil de sécurité, l'ensemble du système des Nations Unies et les États Membres de prendre rapidement les mesures qui s'imposent, avant que les situations ne requièrent une intervention à grande échelle. Il importe en outre de promouvoir la consolidation de la paix pour empêcher la résurgence des conflits. Selon le *Rapport sur le développement dans le monde* de 2011, publié par la Banque mondiale, 90 % des conflits survenus entre 2000 et 2009 étaient en fait des rechutes.

Pour remédier à ces problèmes, je voudrais partager avec le Conseil les expériences japonaises selon deux points de vue.

Premièrement, en tant que Président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience de la Commission de consolidation de la paix, le Japon dirige le débat sur les défis auxquels les pays pourraient être confrontés après le retrait des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le Groupe de travail a entendu certains des pays figurant à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix qui sont en phase de transition, à savoir la Sierra Leone, le Burundi et le Libéria. Ces discussions nous ont conduits à

identifier deux grands défis auxquels se heurtent les pays en transition. Le premier est de maintenir la viabilité financière, et le second de garantir la continuité d'un processus politique sans exclusive.

Pour relever ces défis, nous devons trouver le moyen de maintenir l'attention et l'engagement de la communauté internationale, et de renforcer l'appropriation de ses institutions et de son engagement politique par le pays. Je suis d'avis que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle dans la prévention du risque de rechute au cours de la période de transition en assurant un suivi des progrès et en faisant état de l'évolution de la situation politique, le cas échéant, au Conseil. J'espère que le Conseil renforcera sa coordination avec la Commission de consolidation de la paix à cette fin.

Deuxièmement, le Japon a également contribué, à titre national, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Je voudrais évoquer quatre exemples.

Premièrement, le Japon apporte aux pays qui sortent d'un conflit, comme l'Afghanistan et le Cambodge, entre autres, un concours sans faille aux activités de consolidation de la paix. Deuxièmement, le Japon est également un ardent défenseur de la sécurité humaine. Depuis 1999, le Japon a contribué à hauteur de 390 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Troisièmement, pour ce qui est des efforts que nous déployons en Afrique, dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), le Japon appuie activement les efforts de consolidation de la paix menés par les pays africains eux-mêmes. L'année dernière, la TICAD V s'est tenue à Yokohama, au Japon. À cette occasion, nous avons annoncé une aide financière d'un montant de 550 millions de dollars en faveur de la paix en Afrique. Enfin, le Japon promeut le rôle des femmes dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix. Nos actions en ce sens vont de la formation des médiatrices à la mise en place de centres de formation professionnelle destinés à l'autonomisation des femmes touchées par les conflits.

Pour finir, je voudrais réaffirmer la détermination du Japon à jouer un rôle actif dans la prévention des conflits. Sous l'étiquette de « contributeur dynamique à la paix », le Japon continuera de collaborer avec la communauté internationale à cette fin. **Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Bame (Éthiopie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Royaume-Uni pour l'organisation de ce débat public sur la prévention des conflits. Je me joins également à ceux qui se sont exprimés avant moi pour remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés détaillés sur la question importante que nous traitons aujourd'hui.

Étant donné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, le Conseil de sécurité a le devoir d'anticiper et de prévenir les conflits conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Cependant, une grande partie des actions entreprises par le Conseil ces dernières décennies ont été des réactions à des situations de crise après qu'elles se soient transformées en véritables conflits.

De toute évidence, l'incapacité d'agir suffisamment tôt pour répondre à des situations de conflit non seulement coûte la vie à des civils innocents et entraîne le déplacement forcé de population, mais provoque également des dommages considérables et sème la destruction. Cela est clairement visible, par exemple, dans les conflits récents au Soudan du Sud et en République centrafricaine, pour n'en citer que deux. Outre tout cela, toutefois, la gestion et le règlement des conflits est une entreprise très coûteuse, exigeant une quantité considérable de temps, d'énergie et de ressources.

Comme il a été dit à maintes reprises, non seulement prévenir vaut mieux que guérir, mais c'est aussi moins coûteux et cela épargne bien des souffrances et de la destruction. Eu égard à ce qui précède, il est essentiel d'accorder plus d'attention à l'anticipation et à la prévention des conflits. En conséquence, le Conseil de sécurité se doit d'agir beaucoup plus rapidement dans le domaine de la prévention des conflits en utilisant tous les instruments de la diplomatie préventive dont il dispose. Cela signifie notamment d'utiliser de manière appropriée et efficace les signes avant-coureurs pour réagir promptement face aux crises et aux situations de conflit. À cet égard, il est vital de garantir la synergie et la complémentarité entre les différents mécanismes de prévention et d'alerte rapide au sein du système des Nations Unies afin de fournir avec cohérence au Conseil une analyse approfondie des tendances de conflits.

Pour renforcer son rôle dans le domaine de la prévention des conflits, le Conseil doit agir avec souplesse au moment d'apporter une réponse rapide et efficace fondée sur les signes avant-coureurs dans les situations de crise et de conflit potentiels. Comme l'indique clairement le document de réflexion (S/2014/572, annexe), c'est en effet un défi pour le Conseil, ce qui doit évidemment le pousser à réfléchir à ses expériences passées et à en tirer des enseignements précieux afin d'être plus efficace à l'avenir. En outre, le Conseil doit renforcer la coordination et la complémentarité de ses efforts avec les organisations et mécanismes régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Puisque les organisations et mécanismes régionaux sont plus proches des situations de crise et de conflit potentiels, ils peuvent s'avérer utiles dans la mise en place d'une réponse rapide et efficace.

Enfin, nous pensons que le présent débat public est la suite logique de la série de séances antérieures qui se sont tenues sur cet important sujet, et contribue à renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de la prévention des conflits. Compte tenu de l'évolution des dynamiques de conflit, nous pensons que ce n'est pas une question de choix, mais de nécessité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Ma délégation espère que la présente séance sera fructueuse, car cette question continue de mériter une attention et un engagement sérieux de notre part. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés respectifs.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Indonésie a toujours été un fervent partisan de la notion de prévention des conflits. Dans notre région, l'Asie du Sud-Est, l'Indonésie, en collaboration avec les autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), contribue à la paix et à la sécurité internationales en réglant dès que possible tout conflit potentiel, et ce conformément aux principes de base de l'ASEAN. Nous souhaitons accroître notre contribution positive et concourir à écarter les menaces à la sécurité mondiale. Dans ce contexte, l'Indonésie a accueilli l'atelier ASEAN- l'ONU sur les enseignements et les meilleures pratiques en matière de prévention des conflits et de diplomatie préventive, à Jakarta en avril 2013. Cet atelier a généré des discussions franches et sincères entre les participants, qui ont examiné divers cas de prévention de conflit et de diplomatie préventive, et identifié différentes activités conjointes tangibles à cet égard.

Nous sommes pleinement conscients qu'à l'heure de la mondialisation, les sources de conflit potentiel sont pluridimensionnelles. En conséquence, la nature du conflit a considérablement changé, ainsi que vous le soulignez fort justement, Monsieur le Président,dans le document de réflexion (S/2014/572, annexe). Ces sources de conflit génèrent naturellement divers problèmes politiques et opérationnels, ainsi qu'en matière de capacités et de ressources, lesquels problèmes doivent être réglés par le système des Nations Unies, en particulier par le Conseil, en consultation avec tous les États Membres. Compte tenu de la portée et de la nature stratégique des facteurs de conflit et de leurs mécanismes de règlement, il est vital que des dialogues ouverts comme celui d'aujourd'hui se poursuivent. Il convient de rechercher les plus grandes compréhension et appropriation communes et de recourir à divers outils de règlement des conflits. Nous estimons que le Conseil de sécurité peut être plus proactif pour prévenir les conflits, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil en la matière. Nous nous félicitons en conséquence de l'adoption de la résolution 2171 (2014) sur cette question. L'Indonésie partage le credo défendu avec insistance par le Conseil : la prévention des conflits est la responsabilité principale des États, et les mesures prises par l'ONU dans le cadre de la prévention des conflits doivent appuyer et compléter, le cas échéant, le rôle de chaque gouvernement en matière de prévention des conflits.

Nous convenons également que la consolidation de la paix doit être une composante importante de toute stratégie complète de prévention, au même titre que le règlement des causes profondes du conflit. L'Indonésie appuie cette approche globale, de même qu'elle est favorable au renforcement du rôle de la Commission de consolidation de la paix afin d'étayer les travaux du système des Nations Unies dans la prévention des conflits et de leur reprise, conformément aux mandats convenus. Il est en effet nécessaire que le Conseil exploite davantage les rôles de conseil, de sensibilisation et de mobilisation des ressources que peut jouer la Commission.

Toutes les méthodes pacifiques de prévention des conflits, comme la médiation, la négociation et la conciliation, sont basées sur la confiance. C’est pourquoi ma délégation réitère que toutes les mesures de prévention des conflits prises par l’ONU doivent impliquer des consultations visant à réunir le consensus des États Membres et des parties connexes. La transparence de ces approches doit être pleinement garantie.

Certes, nous apprécions le rôle joué par le Conseil de sécurité et ses représentants dans le règlement des conflits potentiels ou déclarés, mais nous tenons à insister sur le fait que l’implication rapide du Secrétariat dans la prévention des conflits potentiels ne doit pas conduire à une ingérence dans les affaires intérieures des États.

Enfin, l’Indonésie tient à insister sur l’importance d’appuyer le financement et le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales à l’appui des efforts visant à régler pacifiquement les différends locaux au moyen d’arrangements régionaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier la délégation du Royaume-Uni d’avoir organisé le présent débat public sur le sujet ô combien important et pressant de la prévention des conflits.

La nature des conflits a considérablement changé au fil des années. Certes, le règlement des questions purement internes doit être laissé aux systèmes juridiques locaux, mais il est éminemment clair que la distinction entre un conflit intra-étatique et un conflit interétatique est de moins en moins nette au cours des dernières décennies. Parmi les exemples les plus complexes, citons les tentatives d’un État pour travestir son rôle dans l’incitation aux troubles et au conflit sur un territoire appartenant à un autre État, notamment en y installant et en appuyant un régime séparatiste qui lui est subordonné dans des zones échappant au contrôle du Gouvernement légitime. Cela fait naturellement peser un fardeau supplémentaire sur le système et les mécanismes internationaux, en particulier sur les diverses organisations régionales et sous-régionales chargées de la prévention et du règlement des conflits. Il est donc important de préserver une certaine cohérence s’agissant d’identifier les moyens dont on peut intervenir au niveau international face à ces situations, et de définir une approche globale pour lutter contre le problème du séparatisme violent.

S’agissant des relations inter-États, le concept de prévention des conflits est inextricablement lié au principe du règlement pacifique des différends internationaux tel qu’il est inscrit au paragraphe 3 de l’Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le véritable intérêt de ce principe est d’obliger les États à s’abstenir de recourir à la menace ou à l’emploi de la force dans le cadre de leurs relations internationales, à respecter l’intégrité territoriale des autres États et à régler leurs différends dans le respect du droit international.

Parallèlement, lorsqu’un État n’a pas respecté son obligation de régler un différend international par des moyens pacifiques, et qu’il a recouru à la force ou occupé le territoire d’un autre État, évoquer le principe de règlement pacifique des différends ne doit aucunement empêcher l’application du droit de légitime défense consacré par l’Article 51 de la Charte.

Le droit international n’exige pas uniquement que la prévention ou le règlement des conflits donne des résultats, mais que ces résultats soient assortis d’un processus conforme à certaines normes particulières du droit international. Il est important que les cadres et mécanismes de règlement des conflits ne servent pas à consolider des solutions a priori illégales et relavant du fait accompli. Les tentatives d’imposer ou d’encourager ce type de règlement ne jetteront pas les bases d’une paix durable et d’une stabilité à long terme.

Il faut aussi, à titre prioritaire, veiller à ce que les résolutions adoptées par les organes principaux de l’ONU, notamment celles ayant trait au règlement pacifique des différends, ainsi qu’à la prevention et au règlement des conflits, soient appliquées. Il est tout aussi important que les résolutions du Conseil de sécurité appellent les choses par leur nom, plutôt que de rechercher l’équilibre concernant la question clef de la responsabilité.

Il convient également de souligner le rôle de l’état de droit dans la prévention des conflits, dans l’atténuation des effets des conflits une fois qu’ils ont éclaté et dans le règlement des conflits, en permettant ainsi d’instaurer une paix stable et durable. L’impératif d’établir et de prouver la vérité, de faire la lumière sur les faits réels et de combattre l’impunité est indéniable. De tels efforts ne doivent pas susciter la sélectivité ni faire l’objet d’approches aux motivations politiques.

Nous attendons avec intérêt que d'autres initiatives soient prises sur le sujet. L'Azerbaïdjan continuera d'être un partenaire actif dans ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Pavlichenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public, si opportun. Nous nous félicitions de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2171 (2014). Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs exposés.

La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration prononcée par la délégation de l'Union européenne. Nous partageons pleinement les idées de l'Union européenne sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action de l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits. Parallèlement, je voudrais m'appesantir sur des questions clefs qui revêtent une grande importance pour mon pays.

L'idée d'établir un mécanisme de prévention des conflits est au cœur et aux fondements mêmes de l'ONU. Face aux graves conséquences des Première et de Deuxième Guerre mondiales, la ferme volonté des États de prévenir ce type de conflit à l'avenir a abouti à la création de l'Organisation des Nations Unies et à l'adoption de la Charte des Nations Unies, laquelle donne aux organes principaux de l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité, les moyens nécessaires pour prévenir efficacement les conflits. Certes, ce mécanisme n'est pas parfait, mais il peut être opérationnel dès lors que tous les acteurs font montre de la bonne volonté voulue.

Depuis de nombreuses années, l'ONU et ses organes principaux ont contribué à l'amélioration des technologies et des techniques de prévention des conflits sur la base de l'autorité et des pouvoirs que leur confère la Charte. De nombreuses idées qui ont été proposées aujourd'hui méritent d'être examinées avec la plus grande attention. Toutefois, nous estimons que nous ne pouvons pas obtenir les résultats escomptés si l'Organisation n'arrive pas à relever les principaux défis et à combler les lacunes qui l'empêchent de jouer efficacement son rôle dans le domaine de la sécurité au niveau mondial.

Le respect de l'état de droit au niveau international est le fondement de la paix et de la stabilité, une condition préalable essentielle à la prévention et au règlement des conflits et une garantie de la prévisibilité et de la légitimité des relations internationales. Pour ce faire, il faut avant tout assurer le strict respect de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux en vigueur par les États parties.

L'absence de responsabilisation et l'impunité en cas de violation de la Charte et des traités internationaux, que l'Ukraine considère être une garantie de la paix et de la stabilité dans ses relations avec les pays voisins, font partie des principales causes de l'agression menée contre mon pays et de l'occupation de la Crimée. Le Conseil de sécurité avait tous les outils nécessaires à sa disposition et aurait dû prendre des mesures pour prévenir ce conflit afin de garantir la paix et la stabilité dans la région. Malheureusement, en dépit de l'appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine exprimé par la quasi totalité des États Membres du Conseil de sécurité, l'abus du droit de veto par l'un des membres permanents a effectivement empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes. Le problème est que cet État Membre s'est prévalu de son droit de veto pour commettre une agression contre l'Ukraine alors qu'auparavant, il avait toujours reconnu l'intégrité territoriale et les frontières de mon pays, conformément aux traités bilatéraux pertinents.

Dans ce contexte, je tiens à souligner qu'être membre permanent du Conseil de sécurité et avoir le droit de veto ne sont pas simplement un privilège ou une chance. Il s'agit d'une obligation et d'un devoir d'agir de façon responsable pour maintenir la paix et la sécurité dans notre monde. L'abus de ce statut compromet gravement l'autorité et la crédibilité de l'Organisation et porte atteinte aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Dans le cadre de l'Organisation, nous avons déjà lancé des discussions sur le non-recours au droit de veto en cas d'atrocités de masse. Ma délégation se félicite de cette initiative, et nous espérons que très bientôt, nous pourrons mener un débat de fond sur le non-recours au droit de veto en cas d'agression.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous pouvons et devons proposer et examiner des idées visant à améliorer les mécanismes de prévention des conflits des Nations Unies. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un travail très important. C'est pourquoi cette question a été l'une des priorités de l'Ukraine pendant qu'elle siégeait au Conseil de sécurité en 2000 et 2001 et à la Commission de consolidation en 2011 et 2012. Cependant, tant que le

problème de l'abus de droit de veto ne sera pas résolu et tant qu'il n'y aura pas de mécanisme adéquat chargé d'assurer le respect des traités internationaux, tous nos efforts pour prévenir les conflits risquent d'échouer à tout moment et n'importe quel État Membre de l'Organisation pourrait en subir les conséquences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Il est évident que nous vivons dans une période difficile. Même l'été n'est plus ce qu'il était.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public important sur la prévention des conflits. Son importance est mise en relief par l'adoption de la résolution 2171 (2014) portant sur la question à l'examen. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leur exposés et des efforts qu'ils déploient.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Depuis toujours, les efforts visant à prévenir les conflits font partie intégrante des efforts déployés par l'Organisation pour assurer la paix et la stabilité. Néanmoins, au fil du temps, la nécessité de prévenir de manière efficace les conflits violents s'est faite de plus en plus sentir, surtout après la fin de la guerre froide. Des cas tels que le génocide au Rwanda, les guerres ethniques en Bosnie-Herzégovine et la faillite de l'État en Somalie ont mis en évidence la nécessité de trouver les moyens d'empêcher les conflits de dégénérer en guerres, en catastrophes humaines et en situations d'instabilité régionale. La Slovaquie attache une grande importance aux processus de prévention des conflits au sein et en dehors du cadre des Nations Unies.

Les causes des conflits et les processus de paix sont complexes. Ils sont politiques, économiques, sociaux, territoriaux, historiques, ethniques et religieux. En outre, il existe de nouvelles causes de conflit, telles que le terrorisme et la criminalité organisée, qui par nature sont liés à des conflits, et pour lesquels il est difficile, voire impossible, de mener des efforts de médiation ou de négociation à l'avance. Toutefois, il y a certains signes que l'on observe dans presque toutes les situations. Il appartient aux parties, aux pays, aux nations et aux entités exposés à ces risques de mettre à profit tous les moyens dont ils disposent et de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle adopte des mesures préventives.

Aujourd'hui, nous disposons de plusieurs outils utiles qui peuvent contribuer à prévenir les conflits efficacement. Je voudrais en citer deux : le rapport publié en 2011 intitulé « Les fruits de la diplomatie préventive » (S/2011/552) et la résolution 65/283 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits ».

L'ONU n'est pas la seule à promouvoir les mesures préventives. De plus en plus, les organismes régionaux lancent des initiatives en matière de diplomatie préventive et de prévention des conflits. Il n'y a probablement pas d'organisme régional qui ne dispose pas d'un programme de prévention des conflits. Ce qu'il faut, c'est renforcer la coopération et les échanges entre l'ONU et les organisations régionales dans ce domaine.

La prévention ne peut pas aboutir aux résultats escomptés si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes des conflits, ainsi qu'aux facteurs qui les favorisent et les alimentent. Une réforme crédible et en profondeur du secteur de la sécurité s'est avérée être un élément crucial et décisif pour réduire ou même éliminer les conditions propices au déclenchement des conflits. La réforme du secteur de la sécurité contribue à la prévention des conflits de façon directe et indirecte. Une surveillance transparente et un contrôle uniforme de toutes les forces et factions en présence permet de prévenir directement la reprise des conflits internes et interétatique grâce au renforcement de la confiance et de la prévisibilité. Même si la réforme du secteur de la sécurité n'a pas pour objet principal la prévention des conflits, il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un outil de prévention dans le sens où elle crée les conditions propices pour prévenir la reprise des conflits, surtout si elle est dûment menée dans toute sa complexité, en commençant par les processus ayant trait à la sécurité, à la gouvernance démocratique et à l'état de droit, suivis des activités de développement.

Vu que la pauvreté, le chômage et les mauvaises conditions de vie font partie des principales causes de conflits, des investissements suffisants et en temps opportun dans le développement durable, – notamment mais pas exclusivement, dans des efforts visant à l'élimination de la pauvreté, des programmes en faveur de l'éducation pour tous et des activités visant à promouvoir la création des emplois, surtout pour

les jeunes –, sont de la plus haute importance pour un investissement à long terme dans la paix durable dans les zones de conflit.

Nous disposons d'autres outils. Le concept de responsabilité de protéger, en particulier son premier pilier, est un autre outil pour prévenir des atrocités de masse. Je voudrais également mettre en relief le rôle important de la Cour pénale internationale. La Cour n'est pas seulement un organe judiciaire indépendant et impartial, qui engage des poursuites quand les autorités nationales n'ont pas les moyens ou la volonté de faire respecter le principe de la responsabilité, mais elle a également un effet préventif grâce à son autorité,.

Pour terminer, certaines études prônent l'application des principes suivants pour améliorer la compréhension de la dynamique des conflits sur la base des spécificités locales, au profit des efforts de prévention des conflits. Il serait bon que nous nous penchions sur ces principes.

Premièrement, il faut partager les analyses de conflits mais éviter d'établir un parallélisme entre divers conflits.

Deuxièmement, il faut aligner les analyses de conflits sur les conceptions et la terminologie locales.

Troisièmement, il faut procéder séparément à une étude des facteurs de paix et des facteurs de violence.

Quatrièmement, il faut procéder à une étude des micro-déterminants des mesures préventives qui se sont avérées efficaces.

Cinquièmement, il faut lancer un dialogue sur la coordination des mesures de prévention aux niveaux national et régional avec les organisations non gouvernementales.

Sixièmement, il faut garantir un financement suffisant et souple en faveur des mesures préventives. À cet égard, le rapport est de 1 pour 60; 1 dollar pour la sauvegarde de la paix et 60 dollars pour le rétablissement de la paix.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que la Slovaquie contribuera pleinement à la mise en œuvre des engagements énoncés dans la résolution adoptée aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public consacré à la prévention des conflits. Nous espérons vivement que ce débat marquera un nouveau pas dans l'évolution de la notion et de la pratique de la prévention des conflits.

Nous saluons et appuyons les efforts du Secrétaire général, du Secrétariat et du Département des affaires politiques, en particulier. Ils ont apporté au fil du temps une contribution notable au renforcement des capacités, des outils et des mécanismes de prévention concrète, et en animant un débat de grande qualité sur son élaboration conceptuelle. La présence ici aujourd'hui de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme démontre l'urgence d'un traitement global et exhaustif de la prévention. À cet égard, nous soulignons l'importance et l'intérêt de la prévention structurelle comme objectif à long terme ainsi que d'efforts de prévention de longue haleine portant aussi bien sur les causes présentes que sur les éventuelles causes d'origine des conflits.

L'Arménie reconnaît le potentiel remarquable que recèlent le secteur non gouvernemental et l'ensemble de la société civile pour ce qui est de la définition et de la promotion de mesures de renforcement de la confiance, comme instrument efficace de prévention. Souvent, ce type d'efforts se heurte à d'importantes contraintes, en particulier dans les conditions où un État Membre se montre gravement incapable de défendre les droits fondamentaux de la personne et musèle les libertés fondamentales. Ce problème mérite d'être plus éminemment reconnu et abordé.

L'Arménie est particulièrement intéressée par la progression des efforts internationaux déployés aux échelons aussi bien mondial que régional pour développer et maintenir une prévention efficace. Nous mettons l'accent, à cet égard, sur une prévention qui consiste à viser plus que la simple anticipation de l'éclatement d'un conflit. Nous insistons en effet sur le caractère tout aussi prioritaire de la prévention d'une reprise du conflit dans les situations où un règlement final reste en suspens.

Le conflit du Haut-Karabakh en est une illustration. Ce conflit est la résultante d'un recours à la force de l'Azerbaïdjan, en violation de la Charte des Nations Unies, contre la population du Haut-Karabakh, après qu'elle eut exercé son droit à l'autodétermination. Au cours des dernières semaines, la communauté internationale a assisté à une escalade alarmante des tensions, doublée d'une nette multiplication des violations du cessez-le-feu de part et d'autre de la

frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi que de tentatives d'incursions et d'opérations de subversion de la part d'unités de l'armée azerbaïdjanaise le long de la frontière entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan. De nombreuses personnes ont perdu la vie, y compris des civils. La réaction rapide des pays qui président conjointement le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et, en particulier, l'initiative du Président de la Fédération de Russie, qui a organisé une réunion trilatérale avec les Présidents arménien et azerbaïdjanais à Sotchi le 8 août, ont permis d'éviter une nouvelle escalade. Une fois de plus, il y a des enseignements à tirer de ces derniers événements.

Au cours de l'année, la délégation arménienne a soulevé la question des minorités religieuses et ethniques qui sont visées au Moyen-Orient par des groupes terroristes et elle a appelé l'attention de l'ONU sur le sort de la population arménienne de la ville de Kassab en Syrie. Malheureusement, la situation dans la région continue de se dégrader. Au cours des dernières semaines, la communauté internationale a pu voir la tournure extrêmement inquiétante prise par les événements en raison des menées des combattants de l'État islamique dans le nord-ouest de l'Iraq. Les populations minoritaires, et plus particulièrement les Yazidis, qui font partie des populations ancestrales d'Iraq, ont subi d'importants massacres. Des centaines de milliers de personnes, y compris des Yazidis, des Assyriens, des Arméniens et d'autres minorités, ont été forcées de fuir. Elles se trouvent dans une situation critique, privées des produits de première nécessité pour leur survie. Le Gouvernement arménien a décidé d'apporter une assistance humanitaire à la communauté yazidie par les voies onusiennes appropriées.

La communauté internationale est ici témoin d'horreurs insignes sur lesquelles il faudrait d'ailleurs se pencher dans le cadre de notre engagement en faveur de la prévention des atrocités massives. C'est maintenant que la communauté internationale doit agir. La nécessité de mobiliser les efforts de l'ensemble du système des Nations Unies s'impose de toute urgence. Nous en appelons à tous les organes et mécanismes pertinents des Nations Unies afin qu'ils agissent sans retard. Le rôle du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide revêt ici une importance capitale. L'Arménie appelle le Conseil de sécurité à traiter la tragique situation de la population yazidie comme une question de la plus haute urgence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat public sur une question aussi importante pour la communauté internationale, ainsi que de cette résolution, adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil, qui permettra de donner notablement plus de mordant à la prévention des conflits.

Car il s'agit, en vérité, d'une question de grande importance et d'une actualité brûlante pour un pays qui, comme la Colombie, connaît depuis plus de 50 ans les ravages que provoque un conflit. Les paroles prononcées également par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Pillay, ont pour moi beaucoup de prix, comme les exemples qu'elle a donnés des efforts déployés en commun pour établir un climat de dialogue respectueux. À la vérité, nous savons que nous devons nous en féliciter particulièrement. Nous savons, malheureusement, que lorsque l'on ne prend pas les mesures nécessaires en temps voulu pour prévenir les crises qui se déclenchent, celles-ci se prolongent indéfiniment, et augmentent ainsi l'instabilité institutionnelle et la vulnérabilité économique et sociale de nombre de nos pays. Qui plus est, ces situations de conflit s'intensifient avec le temps, et se complexifient toujours plus, ce qui rend très difficile une réponse adaptée. Il est clair, parfois, que la prolongation conduit à la dégradation des conditions de guerre, au point que l'on en vient à perdre de vue les fondements initiaux de la cause et de l'origine, et à oublier que, même en temps de guerre, il existe des règles établies par le droit international humanitaire qui obligent à protéger la population civile, principe que, malheureusement, nous oublions toujours plus.

Comme nos collègues le savent, la Colombie a vu se multiplier les efforts, depuis plusieurs décennies, et, déjà, nous avons à notre actif cinq tentatives d'établissement de dialogues devant permettre un rapprochement avec les acteurs armés hors-la-loi aux fins d'un règlement constructif du conflit en cours. Maintenant, plus que jamais, nous voyons se dessiner réalistement la possibilité prochaine d'une paix négociée, dans le cadre d'un processus novateur, assorti de méthodologies spécifiques, et compte dûment tenu des mesures visant à prévenir toute récurrence des actions violentes au lendemain du conflit. Car nous savons que la nature de ces conflits contemporains est de plus en plus complexe, et que la possibilité de

leur réapparition est très élevée, si l'on ne prend pas en temps voulu de mesure préventives, qui permettent d'engendrer une plus grande équité, une plus grande égalité de chances, comme plusieurs membres l'ont redit encore ici aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour remercier la communauté internationale de son appui et de sa contribution à cette paix si ardemment recherchée par les Colombiens.

Mon pays se prépare donc à mettre en place les conditions nécessaires à cette période d'après-conflit. C'est la raison pour laquelle il la considère comme une étape primordiale pour instaurer la stabilité, qui s'accompagnera du développement économique, du développement social, et aura son prolongement dans une société sans exclusion, ainsi que dans la protection et la défense des droits de l'homme, pour que la paix puisse durer à moyen et, si possible – comme nous le voulons tous –, long terme.

Je réaffirme notre appui au Conseil de sécurité dans l'optique d'un recours accru aux mécanismes et moyens prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et, par cette voie, de l'instauration d'une culture de la prévention. L'ONU a le devoir de les mettre à disposition, les États de les employer, et les sociétés de se les approprier.

De même, je tiens à mettre l'accent sur le fait que le document de réflexion que vous avez élaboré pour ce débat (S/2014/572, annexe), Monsieur le Président, fait une place à la question des femmes, présentées comme agents essentiels de la prévention des conflits. Il ne faut pas oublier que ce sont elles, que ce sont leurs familles, que ce sont leurs enfants, qui composent la part de la société la plus touchée. D'où la grande importance de leur participation active à tous les processus de prise de décisions concernant la paix, dans l'intérêt de leur viabilité. Ainsi, les associations de femmes en Colombie ont fait office de vases communicants, pour protéger les accords, et pour limiter les risques de retour à des situations de violence, et j'appuie pleinement, par conséquent, la nécessité de les associer aux processus de prise de décisions afin qu'elles prennent une part active à la paix.

Enfin, comme plusieurs intervenants l'ont dit, les organisations régionales peuvent jouer un rôle de par l'expérience qu'elles ont accumulée, faite de pratiques particulièrement créatives, qui ont à maintes occasions fait la preuve de leur efficacité, aussi bien dans la prévention que dans le règlement des conflits. L'Amérique latine en est une illustration, puisque cette région de tradition, et à vocation, pacifiste a acquis, par le biais de la mise en place d'organisations régionales telles que, par exemple, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, une expérience très précieuse en la matière, que nous pourrons mettre à profit, pour contribuer par différentes initiatives au règlement pacifique des conflits.

Vous pouvez, Monsieur le Président, ainsi que le Conseil de sécurité, compter sur notre appui résolu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) : Le Canada s'efforce, depuis maintenant plus d'un siècle, à défendre les valeurs qui lui sont chères, soit : la justice et la liberté – y compris la liberté de religion –, la démocratie et la règle de droit, le respect des droits de la personne et de la dignité humaine. Ces valeurs sont à la base de la société canadienne et nous tiennent à cœur, comme l'a rappelé le 4 août dernier le Premier Ministre canadien, Stephen Harper, lors de la commémoration du centenaire du début de la Première Guerre mondiale. La flambée des conflits armés sape les progrès qui ont été réalisés aux chapitres du développement économique et de la prospérité. Les individus les plus vulnérables qui dépendent de la stabilité et du développement d'une communauté sont trop souvent les principales victimes des conflits.

Il a aussi été constaté de façon systématique que la paix durable et la stabilité sont atteintes seulement lorsque les femmes participent pleinement à tous les niveaux de prise de décisions, y compris économique, politique et durant les processus de paix. Par conséquent, il est important de tenir compte, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, des obstacles qui nuisent à la paix, au développement et à la prospérité, tels que l'asservissement des femmes et des filles au moyen de politiques d'exclusion, de la violence, de la mutilation génitale ainsi que des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Le meilleur moyen de mettre fin à ces crimes et à ces pratiques horribles est de faire en sorte que les femmes puissent exercer pleinement leurs droits et contribuer sans réserve à leurs communautés et à leurs pays. La paix ne peut être maintenue si la moitié de la société est exclue de la vie politique, économique et sociale d'une collectivité et d'un pays.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada est résolu à promouvoir le respect des droits de la personne et la dignité et le bien-être des femmes et des filles du monde entier. Comme l'a dit le Ministre canadien des affaires étrangères, John Baird, lors d'un dialogue de haut niveau qu'il a présidé dans le cadre de l'important Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit, qui a eu lieu à Londres en juin dernier, aux tables de négociation de paix et dans l'ensemble de la société, les femmes doivent être représentées de façon complète et égale. Il est essentiel qu'elles soient non seulement présentes dans la salle, mais aussi à la table d'honneur.

Le Canada exhorte le Conseil de sécurité à souligner l'importance de l'autonomisation et du bien-être des femmes et des filles en tant que condition préalable à la prévention des conflits. Bien que l'on ne puisse pas prédire ce qui peut déclencher une flambée de violence, on peut relever les facteurs persistants et aggravants qui sont liés aux conflits et à la fragilité.

Aujourd'hui, il est impossible de traiter de la question de la prévention des conflits sans penser aux affrontements sanglants qui ont lieu, en ce moment même, dans tant d'endroits sur la planète. Il est difficile, en effet, d'aborder cette thématique sans ressentir un sentiment d'échec en matière de prévention alors que des conflits majeurs font rage en Syrie, au Moyen-Orient, en Iraq, au Soudan du Sud et en République centrafricaine, pour ne citer que ceux-ci.

Récemment, le Canada a utilisé la présente tribune pour mettre l'accent sur l'importance de reconnaître avant tout la dignité humaine collective, dont le respect exige un engagement à l'égard de la prévention des conflits. Cette prévention est aussi importante que la mise en œuvre d'une intervention efficace. Les ressources et les outils dont nous disposons dans les secteurs de la politique, de l'aide humanitaire, de la sécurité et du développement doivent être mis à contribution plus efficacement pour renforcer les capacités nationales de prévention des conflits.

Il est maintenant largement admis qu'une stratégie préventive efficace dépend non seulement de la coopération des acteurs de l'ONU – dont le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale –, mais nécessite aussi une volonté politique soutenue de la part des États Membres. Cette volonté exige avant tout que l'ensemble des Membres soient prêts à offrir à l'ONU le soutien politique nécessaire pour entreprendre des mesures préventives efficaces dans des situations précises. En effet, si des pays voisins importants, des alliés régionaux ou d'autres États Membres qui seraient bien placés pour appuyer les efforts de l'ONU n'ont pas la volonté politique d'offrir leur soutien, les mesures préventives seront probablement inefficaces.

Bien que la réussite de nos efforts en matière de prévention des conflits ne puisse toujours être quantifiée, nous avons tiré certaines vérités du passé. La conciliation des agresseurs, des tyrans et des terroristes n'est vraiment pas une option. Nous devons demeurer résolus face à de tels régimes et à de telles organisations. Et il ne faut surtout pas oublier que la responsabilité des crimes commis revient, avant tout, à ceux qui les commettent.

La prévention des conflits est importante car, sans elle, les personnes vulnérables de la société deviennent des victimes de façon disproportionnée, notamment les minorités religieuses, les femmes et les enfants. Nous devons faire en sorte que l'ONU utilise tous les outils dont elle dispose pour prévenir les conflits avant qu'ils éclatent, et le Conseil de sécurité a un rôle majeur à jouer à cet égard. Nous avons besoin que les États Membres appuient inconditionnellement, en tout temps, les efforts de l'ONU afin de prévenir les conflits. La résistance et les divisions politiques de certains États Membres ont coûté la vie à déjà trop d'individus.

Nous apprécions les efforts réalisés pour renforcer les capacités du Secrétariat en matière de prévention des conflits, y compris le fait que le Département des affaires politiques mette davantage l'accent sur le déploiement de missions politiques spéciales et d'envoyés spéciaux. De plus, l'ONU n'est qu'un acteur parmi tant d'autres. La coopération avec d'autres intervenants clefs est essentielle pour la réussite, et aussi pour faire en sorte que les organisations internationales exploitent leurs atouts et appuient ceux des autres organisations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier sincèrement le Royaume-Uni, qui préside le Conseil de sécurité en ce mois d'août, d'avoir convoqué ce débat important et d'avoir préparé un document de réflexion détaillé (S/2014/572, annexe). Je remercie également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés très fournis.

La Thaïlande s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il est quelque peu paradoxal de débattre de la prévention des conflits alors que nous sommes les témoins de tant de violence dans de si nombreuses régions du monde, une violence qui fauche la vie de civils innocents, y compris des femmes, des enfants et des travailleurs humanitaires. Il est cependant indéniable que la prévention des conflits est l'approche la plus souhaitable et la plus économique, point de vue tant humain que financier.

La Thaïlande met un accent particulier sur la diplomatie préventive, ainsi que sur l'alerte précoce et le règlement pacifique des différends le plus tôt possible. Un dialogue et des contacts constructifs entre et avec les parties en conflit doivent être encouragés pour parvenir à un règlement pacifique et mutuellement acceptable.

Comme le mentionne le document de réflexion, la Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 1 et le Chapitre VI de la Charte mettent à la disposition du Conseil toute une panoplie d'outils pour améliorer son rôle préventif. La question qui se pose est de savoir si le Conseil est capable d'utiliser les bons outils au bon moment.

Les conflits, qu'ils soient entre États ou à l'intérieur d'un État, sont souvent le résultat de rivalités historiques, de différends territoriaux, de l'intolérance entre les croyances et les religions, des inégalités socioéconomiques, de la répartition inéquitable des ressources, des violations systématiques et généralisées des droits de l'homme, du manque de bonne gouvernance et de l'injustice, pour ne citer que quelques causes. Un conflit est rarement un événement soudain ou isolé, mais la conséquence de problèmes non réglés. Généralement, il existe des signes avant-coureurs alertant de l'imminence d'un conflit ou de violences. Le Conseil doit prendre tous ces signes au sérieux et agir de manière résolue avant que le conflit n'éclate.

Pour permettre au Conseil d'utiliser les bons outils au bon moment, une évaluation précise et objective, par des sources fiables, des situations pouvant déboucher sur un conflit est nécessaire. Les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les envoyés spéciaux et d'autres entités des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, dans la limite de leur mandat respectif, peuvent fournir des informations et des évaluations utiles au Conseil pour mieux comprendre la situation. Les exposés et rapports périodiques par les entités pertinentes des Nations Unies et les pays permettent au Conseil de disposer de mises à jour et de points de repère. La Thaïlande soutient pleinement cette pratique.

La Thaïlande croit qu'en de nombreux cas le Conseil est bien informé de ces signes avant-coureurs. Mais ce qui entrave une action rapide du Conseil, c'est le manque d'unité et la diversité des intérêts nationaux et politiques parmi ses membres. L'indécision du Conseil peut affecter sa crédibilité et ruiner les espoirs de ceux qui sont prisonniers d'un conflit. Avant tout, elle pourrait entraîner la perte de vies humaines sans nécessité et laisser se produire d'immenses dommages qu'il aurait été possible de prévenir. C'est pourquoi le Conseil, en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, doit se montrer à la hauteur de sa responsabilité en mettant de côté la politique et en travaillant de concert, parce que nous ne pouvons nous permettre le retour de tragédies et d'atrocités.

La Thaïlande croit aussi au rôle constructif des femmes en tant qu'agents de paix. Les femmes peuvent apporter une importante contribution à la paix – de la prévention des conflits à leur solution, du maintien de la paix au rétablissement puis à la consolidation de la paix, des activités de secours au développement, et du relèvement à la prévention d'une rechute dans le conflit. La résolution 1325 (2000), qui a fait date, et des résolutions ultérieures ont demandé à maintes reprises une participation accrue des femmes. La Thaïlande exhorte donc à mettre en oeuvre plus complètement ces résolutions et elle est prête à agir en liaison étroite avec les Nations Unies et d'autres pays afin d'élargir le rôle des femmes dans la prévention des conflits. Des femmes ont toujours figuré dans le personnel militaire et de police fourni par la Thaïlande à des missions, et la tendance actuelle est d'accroître leur participation.

La Thaïlande se joint à d'autres pays pour applaudir à l'adoption de la résolution 2171 (2014) aujourd'hui et réaffirme son engagement d'en appliquer les dispositions.

Pour terminer, je réitère notre conviction que l'approche la meilleure et la plus efficace en matière de prévention et de solution des conflits consiste à s'attaquer à leurs causes fondamentales par des moyens pacifiques, ce qui peut exiger un changement structurel et un changement d'attitudes. Les parties à un conflit doivent manifester une volonté politique sincère d'opérer un changement. Sans volonté politique, ce changement n'est pas possible. Le recours à la force n'est pas une

option. Il ne résoudra pas les conflits existants et ne fera qu'en créer de nouveaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande félicite le Royaume-Uni de l'initiative qu'il a prise d'inscrire à notre programme le débat d'aujourd'hui, le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés pénétrants sur ce thème.

L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Chaque jour, dans cette Salle, nous portons témoignage des coûts de l'échec à prévenir un conflit. Trop souvent, l'Organisation des Nations Unies s'agite fébrilement pour répondre à des crises, y compris certaines qu'elle aurait pu et aurait dû anticiper. L'ampleur de ces crises et leur durée signifient que nous ne pouvons plus nous en tenir à la routine passée. Un changement de vitesse s'impose pour rééquilibrer la tendance actuelle. Il nous faut être en avance sur l'événement.

Comme le document de réflexion (S/2014/572, annexe) le souligne, le Conseil de sécurité dispose d'une gamme d'outils préventifs en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, qui peuvent empêcher que l'escalade des différends ne débouche sur des crises ouvertes. Il nous faut réfléchir à la manière de rendre le Conseil plus à même de faire meilleur usage de ces outils. Sans cela, nous continuerons à mesurer les résultats en termes de pertes humaines plus nombreuses, d'insécurité croissante et de détresse plus profonde. En outre, pour ainsi dire par défaut, nous continuerons à accabler de coûteuses missions de maintien de la paix sous le poids de responsabilités toujours plus nombreuses. Je vais maintenant dire quelques mots de certaines des mesures préventives à la disposition du Conseil.

Premièrement, sont essentielles à l'efficacité d'un système de prévention des conflits une bonne connaissance de la situation, l'aptitude à analyser l'information pertinente et la volonté politique d'intervenir quand le besoin en existe. De notre temps, l'information ne manque généralement pas – parfois c'est plutôt le contraire. Mais il nous faut l'analyser mieux, en tirer des conclusions plus vite, puis prendre les justes décisions.

L'alerte précoce, comme l'a dit le Secrétaire général, n'est efficace que s'il y est donné suite, et c'est le défi collectif que nous affrontons tous ici aujourd'hui. Il y a trop de tragédies qui se déroulent au sujet desquelles nous ne pouvons plus dire « mais nous ne savions pas ».

Deuxièmement, nous devons avoir une activité diplomatique vigoureuse et soutenue là où le conflit menace d'éclater. Cette activité, reposant sur les bons offices du Secrétaire général, de ses envoyés et du personnel des Nations Unies sur le terrain, s'est avérée efficace et peut continuer de l'être s'agissant d'éloigner les parties du bord du conflit. Elle est particulièrement efficace quand elle reçoit l'appui de la communauté internationale.

Troisièmement, il y a eu un effort concerté des Nations Unies pour optimiser le recours à la médiation en tant qu'outil de prévention des conflits, ce dont nous nous félicitons vivement. La récente adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 68/303 ouvre la voie à des partenariats plus étroits entre l'ONU et les organisations régionales. Nous avons reconnu de longue date la valeur du rôle actif que les organisations régionales, avec leur compréhension immédiate d'un conflit situé dans leur propre zone géographique, peuvent jouer s'agissant d'offrir une médiation ou de faciliter le dialogue entre les parties.

Quatrièmement, les missions politiques spéciales, quoique souvent déployées après l'éclatement d'un conflit, jouent un rôle clef dans le progrès du dialogue politique et dans les autres tâches liées à la consolidation de la paix. S'il peut agir plus rapidement, le Conseil déploiera peut-être plus tôt ses missions politique spéciales.

Cinquièmement, les parties qui refusent de se conformer à leurs engagements internationaux doivent être pleinement informées des conséquences. Quand ce n'est pas évident ni compris, il peut en résulter une situation de retranchement ou d'impasse, ce qui conduit au genre de frustration que les membres du Conseil ont ressentie durant leur visite au Soudan du Sud la semaine dernière.

Au niveau institutionnel, le bon fonctionnement de la Cour pénale internationale constitue un outil essentiel de responsabilisation, qui renforce la prévention des conflits grâce à son effet dissuasif. La Cour a été instituée pour garantir la responsabilisation, mais, alors que le Conseil est investi à cet égard d'une responsabilité qu'il ne peut esquiver, nous le voyons

trop souvent manquer de la capacité ou de la volonté d'agir. Un sentiment d'impunité peut conduire à des conflits prolongés ou coûter la perte de davantage de vies innocentes.

À une échelle plus locale, je voudrais mentionner brièvement quelques aspects des méthodes de travail du Conseil. Il faut que le Conseil agisse avec plus d'efficience et d'efficacité. La résolution 2170 (2014) adoptée la semaine dernière sur l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front al-Nosra montre que les mesures peuvent être prises plus rapidement, mais il ne devrait pas falloir une crise de cette nature pour entraîner une action rapide.

D'une certaine manière, quand les questions sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil, il est déjà trop tard. Il nous faut aller au devant des problèmes nouveaux. À cette fin, nous encourageons les membres du Conseil à avoir davantage d'échanges informels sur les menaces nouvelles et à scruter plus attentivement l'horizon. Point plus fondamental, l'utilisation non restreinte du droit de veto par les membres permanents du Conseil entrave l'efficacité du Conseil et appelle un réexamen.

Sur une note plus positive, comme l'a souligné ce matin la Haut-Commissaire Pillay, nous nous félicitons de ce que la corrélation entre graves violations des droits de l'homme et menaces à la paix et à la sécurité internationales soit de plus en plus reconnue. À cet égard, le Plan d'action du Secrétaire général 'Les droits d'abord', qui met l'accent sur les droits de l'homme, est particulièrement bienvenu.

Regardant vers l'avenir, 2015 sera une année importante pour le système des Nations Unies. Elle marquera le dixième anniversaire du Sommet mondial de 2005, lors duquel la communauté internationale a renouvelé son engagement de promouvoir une culture de prévention des conflits. L'année 2015 marquera aussi un tournant, avec la négociation sur un cadre qui remplacera les Objectifs du Millénaire pour le développement et sur un lien plus robuste entre bonne gouvernance, état de droit et développement durable. Ces jalons offriront au système des Nations Unies une occasion de serrer les rangs et de renforcer sa détermination de prévenir les conflits. L'Irlande est impatiente de contribuer activement à ces processus.

Un large consensus existe quant à la valeur et à l'utilité d'une culture de prévention qui nous permette d'identifier les crises avant qu'elles ne débouchent sur un conflit armé, avec les coûts humains et matériels qui en résultent. La difficulté est de traduire ce consensus en mesures efficaces. Au minimum, le monde a besoin du solide leadership d'un Conseil de sécurité uni derrière les outils préventifs à sa disposition. Cela suppose une résolution commune de la part des personnes assises autour de cette table et le plein appui des États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux autres délégations pour exprimer nos félicitations au Royaume-Uni qui assume la présidence du Conseil pour le mois d'août. Je voudrais aussi vous faire part, Monsieur le Président, de la satisfaction de ma délégation pour votre initiative d'organiser cet important débat sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons de la résolution 2171 (2014) qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil sur ce sujet.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. De même, ma délégation s'associe à la déclaration que va prononcer la représentante de la République du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le présent débat ne pouvait avoir lieu à un moment plus indiqué, car il se situe sur la toile de fond de conflits violents et d'affrontements sanglants en de nombreuses régions du monde, du Moyen-Orient à l'Europe de l'Est et à l'Afrique. Nous assistons à une extension de l'instabilité et de l'insécurité régionales, ce qui pose de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. La dure réalité est qu'aucun pays n'est vraiment à l'abri, en aucun moment, des effets directs d'un conflit ou de ses retombées. C'est donc un impératif absolu pour la communauté internationale d'agir de concert et de faire des efforts concertés pour faire front globalement à ces menaces, afin de créer un monde qui soit moins dangereux et plus prospère pour le bénéfice des générations présentes et futures.

C'est vrai, le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies, notamment au titre de l'Article 24. Cependant, il est également vrai que l'efficacité de son rôle peut parfois être remise en cause, lorsque le Conseil se montre incapable d'agir avec rapidité ou détermination. Des

milliers de vies innocentes continuent d'être sacrifiées, les crises humanitaires atteignent des proportions catastrophiques, et l'objectif fondamental de l'ONU – préserver l'humanité – est compromis par les intérêts nationaux égoïstes de certains États Membres. Nous exhortons donc le Conseil à assumer plus résolument ses responsabilités et à intensifier ses efforts pour se battre pour la bonne cause. Il doit également veiller à ce que les engagements pris pour répondre aux crises de sécurité internationales soient honorés sans conditions, afin d'en atténuer le coût humain.

Malgré les responsabilités qui lui sont confiées, ce n'est pas au Conseil de sécurité lui seul qu'incombe le fardeau de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Chaque région, chaque État-nation et ses citoyens ont un rôle important à jouer à cet égard. Il est de notre devoir de protéger nos concitoyens de toutes formes de conflit qui les priveraient de leurs droits de l'homme et moyens de subsistance fondamentaux. Il nous incombe également de les protéger des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide, des crimes de guerre et du crime d'agression. Dans ce contexte, le Botswana demeure fermement attaché aux principes de la démocratie, d'une gouvernance responsable et sans exclusive, de l'état de droit et de la promotion et la défense des droits de l'homme pour tous. Nous continuons d'appuyer énergiquement la lutte contre l'impunité, ainsi que le renforcement des institutions chargées de l'application du principe de responsabilité aux niveaux national et international.

La circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre, au sein des frontières nationales comme de part et d'autre de ces frontières, reste une source de préoccupation collective. Leur présence, leur transfert illégal et le fait qu'elles continuent d'être utilisées provoquent des tensions dans les communautés, lesquelles se traduisent souvent par l'éclatement de diverses formes de conflits. L'effet très déstabilisateur de ces armes nous oblige donc, en tant que membres responsables de la communauté internationale, à faire preuve de la plus grande vigilance pour en maîtriser les stocks, et nous engage à mettre fin à leur commerce illégal.

L'une des plus graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales est posée par l'utilisation continue et les essais aveugles d'armes nucléaires par certains pays. Tant que ces armes n'auront pas été complètement détruites, l'existence même de l'humanité restera en danger. Il va sans dire que si nous voulons garantir la préservation de notre planète et de la race humaine, des mesures responsables doivent être prises non seulement par ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire mais également par tous ceux qui souhaitent un monde stable, pacifique et sûr.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination du Botswana à assumer sa part de responsabilité et à apporter son appui inébranlable à la communauté internationale dans l'action qu'elle mène en vue de promouvoir et de protéger la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Marn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique d'avoir organisé cet important débat. Les conflits qui sévissent en ce moment de Gaza à la République centrafricaine, en passant par la Syrie, l'Iraq, l'Ukraine et le Soudan du Sud, et en particulier les souffrances qu'ils déchaînent parmi les populations civiles, notamment les femmes et les enfants, suffisent amplement à justifier l'organisation d'un tel débat actuellement. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs exposés riches d'enseignements. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier la Haut-Commissaire Pillay pour les inlassables efforts qu'elle a déployés en faveur des droits de l'homme ces six dernières années, et lui souhaiter plein succès pour l'avenir.

La Slovénie s'aligne sur la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Les images qui nous parviennent des conflits de par le monde nous attristent et nous bouleversent. Ce qui les rend encore plus intolérables est le fait que ces conflits surviennent en dépit de l'action que nous avons menée sans relâche au cours de la décennie écoulée sur les questions liées à la prévention des conflits et au règlement pacifique des différends. Nous avons élaboré avec constance un cadre étendu, et nous avons maintenant atteint le stade où ce cadre doit être appliqué et où les termes de la Charte des Nations Unies concernant la prévention doivent être mis en pratique.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour pouvoir s'acquitter de cette responsabilité, le Conseil doit renforcer son mécanisme d'alerte rapide. À cet égard, nous pensons

qu'il est judicieux d'organiser des séances régulières de tours d'horizon prospectifs avec les responsables de l'ONU, notamment les Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous encourageons également le Secrétaire général, conformément à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, à exploiter davantage le pouvoir dont il dispose pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans un tel contexte, le Conseil devrait prendre des mesures préventives.

Cela étant, le scénario le plus fréquent reste que la communauté internationale – ONU comprise – tend à intervenir face aux crises alors qu'il est déjà trop tard et qu'un conflit violent a développé une dynamique qu'il est alors difficile d'enrayer. Cela aboutit à des interventions onéreuses. Des considérations perçues comme politiques l'emportent souvent sur les préoccupations suscitées par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Tous les conflits violents contemporains illustrent l'importance vitale que revêtent l'alerte rapide et la prévention dans le cycle de prise en charge du conflit, deux composantes que nous avons appris à comprendre de mieux en mieux ces dernières années. Les progrès accomplis à ce jour n'auraient pu être obtenus sans les enseignements et le savoir-faire des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, qui, de par leurs fonctions, jouent un rôle de mécanisme d'alerte rapide visant à prévenir les situations qui pourraient aboutir à des atrocités de masse, ni sans le rôle crucial joué par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. L'initiative « Les doits avant tout » du Secrétaire général vise à combler ces lacunes, et nous nous félicitons de la mise en place d'un système interne de coordination au sein de l'ONU, qui, nous l'espérons, sera bientôt mis en pratique de manière constructive, notamment au sein des équipes de pays des Nations Unies.

Lorsqu'il est impossible de prévenir un conflit, le Conseil de sécurité doit agir promptement pour y mettre fin. En outre, si des crimes de génocide ou de nettoyage ethnique, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité sont commis ou menacent d'être commis, il est impératif que les membres permanents du Conseil ne fassent pas usage de leur droit de veto pour faire obstacle aux efforts visant à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou de régler ces situations. Dans les cas où de telles atrocités seraient commises, il est crucial que leurs auteurs répondent de leurs crimes, non seulement pour prévenir de telles atrocités à l'avenir mais également pour renforcer la confiance au sein de la société. La Slovénie est un fervent partisan de la saisine de la Cour pénale internationale afin de garantir que justice soit rendue le cas échéant.

Pour terminer, la Slovénie se félicite de l'adoption ce jour de la résolution 2171 (2014). La prévention des conflits et le règlement pacifique des différends sont au cœur de nos priorités en matière de politique étrangère. À cet égard, nous accordons une attention particulière à l'usage de la médiation parmi les outils exploitables pour prévenir et régler les conflits et instaurer une paix durable, et pour renforcer les efforts de médiation déployés par l'ONU et promouvoir l'usage de la médiation dans le domaine du renforcement des capacités à tous les niveaux. Compte tenu de l'importance vitale de la prévention et du règlement des conflits, et de la nécessité d'éviter toute reprise desdits conflits, nous devons continuer à promouvoir les mécanismes de médiation, à renforcer les capacités de la médiation, à encourager l'inclusion des femmes et à intensifier la coopération entre l'ONU et les acteurs régionaux dans ces domaines. Nous devons également veiller à ce que l'éducation promeuve une culture de paix, de tolérance et de prospérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van der Vliet (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'alignent sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat. Nous apprécions également à leur juste valeur les exposés du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et nous appuyons et accueillons favorablement la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2171 (2014)).

La responsabilité principale de la prévention des conflits et de la protection des vies civiles incombe à chaque État. Parallèlement, la responsabilité de la prévention des conflits est en définitive une responsabilité collective de la communauté internationale. Fondée

dans ce but, l'ONU est bien placée pour jouer un rôle de premier plan à cet égard. Une approche de la prévention des conflits qui soit commune à tout le système des Nations Unies est indispensable. La paix, la protection des droits de l'homme, la justice et le développement doivent faire l'objet d'une quête globale.

Je voudrais évoquer brièvement trois éléments : l'arsenal d'outils dont dispose le Conseil de sécurité en matière de prévention, le règlement pacifique des différends et la protection des droits de l'homme.

Par le passé, dans plusieurs situations, les efforts déployés par les Nations Unies, en associant l'analyse, l'alerte rapide, les interventions rapides et les partenariats, ont permis de désamorcer les tensions et les crises et ont aidé les parties à régler pacifiquement leurs différends. Nous saluons le travail effectué par le Département des affaires politiques à cet égard. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer notre appui sans faille à ses travaux.

Pour que l'action préventive porte ses fruits, il faut également que le Conseil de sécurité réagisse plus rapidement et plus résolument aux menaces à la paix qui se profilent à l'horizon. À cet égard, nous souhaiterions voir les tours d'horizon prospectifs ou les exposés généraux faits par le Secrétaire général sur les nouveaux conflits et d'éventuelles situations d'instabilité figurer plus régulièrement sur l'ordre du jour du Conseil.

Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies prévoit un mandat clair pour enquêter sur toute situation susceptible de menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales et propose toute une gamme d'outils pour régler pacifiquement les différends avant qu'ils ne dégénèrent. Il est essentiel que le Conseil fasse pleinement usage de ces outils, notamment en examinant sérieusement la possibilité de créer des missions préventives.

Les missions de maintien de la paix ont également une importante composante consolidation de la paix qui met l'accent sur la stabilisation et la prévention de nouveaux conflits. Les Pays-Bas se félicitent des aspects de ces missions ayant trait à l'état de droit, y compris les efforts de renforcement des capacités et de protection des droits de l'homme, la prévention des atrocités de masse, les mécanismes de responsabilisation et le principe de la responsabilité de protéger. Tous ces éléments contribuent à prévenir l'escalade des conflits. À cet égard, nous nous félicitons de l'engagement pris par le Secrétaire général de procéder à un examen des activités de maintien de la paix des Nations Unies et nous recommandons que l'on accorde la plus grande attention à cet aspect.

Les Pays-Bas insistent de nouveau sur le rôle crucial des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits. À cet égard, nous tenons à saluer les efforts du Royaume-Uni visant à accroître la participation des femmes aux missions de maintien de la paix de l'ONU en mettant en place et en appuyant un réservoir de compétences pour les femmes appelées à exercer des fonctions de direction.

Le Royaume des Pays-Bas est fermement attaché au règlement pacifique des différends et est fier d'abriter, entre autres institutions, la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage. Nous encourageons vivement le Conseil à prendre des mesures afin de recourir davantage au règlement pacifique des différends, s'agissant aussi bien des acteurs étatiques que des acteurs non étatiques.

En vertu des Articles 34 et 36 de la Charte, le Conseil peut recommander aux parties de régler pacifiquement leurs différends au moyen de diverses procédures de règlement des différends. Le Conseil peut également suggérer les termes de règlement qu'il juge appropriés compte tenu de la situation et demander à être informé des résultats. Dans les situations où la compétence de la Cour a été établie, le Conseil peut aussi exhorter les parties à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice. En outre, le Conseil peut encourager les parties à se mettre d'accord pour accepter la compétence de la Cour en ce qui concerne leur différend, même lorsque cette compétence n'a pas encore été établie.

Dans ce contexte, nous nous félicitons en particulier de la récente visite effectuée par le Conseil de sécurité à La Haye et de sa réunion historique avec la Cour internationale de Justice. Nous sommes convaincus que cette visite a contribué à renforcer la compréhension mutuelle et la coopération future entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, en ce qui concerne les droits de l'homme, l'un des moyens les plus essentiels de prévenir les conflits et d'éviter les tensions au sein des sociétés consiste à garantir et à protéger les droits fondamentaux de toutes les catégories de la population, à redresser les torts et à veiller à ce que les auteurs des atrocités de masse répondent de leurs actes. À cet égard, les Pays-Bas voudraient saisir cette occasion pour saluer le travail

accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous tenons particulièrement à rendre hommage à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, pour la manière dont elle s'est acquittée de son mandat important au cours des dernières années. Mme Pillay a été le pilier des efforts déployés par l'ONU pour traiter les questions des droits de l'homme dans le monde. Elle doit nous servir tous d'exemple pour son dévouement inlassable, ses opinions claires et judicieuses et en particulier son courage de dire ce qu'il faut quand il le faut.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui et vous féliciter de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous remercions également le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés très utiles. En outre, nous saluons l'adoption de la résolution 2171 (2014) aujourd'hui. Nous voudrions saisir cette occasion pour rendre hommage à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour le travail remarquable qu'elle a accompli au cours de son mandat.

Le Monténégro s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire quelques observations à titre national.

Les conflits ont des effets dévastateurs dans le monde. Au moins un cinquième de la population mondiale vit toujours dans des pays où sévissent des violences ou des conflits. Il est frappant de constater que les conflits touchent plus durement les plus vulnérables. Il est de notre devoir de concourir au règlement des conflits. Nous devons porter ce fardeau ensemble et léguer aux générations futures un monde plus sûr. Régler les conflits et créer et préserver des sociétés durables sont les plus grands défis de notre époque.

Face aux nombreux défis réels qu'il faut encore relever dans le contexte actuel de paix et de sécurité internationales de plus en plus fragile, force est de reconnaître que nous avons encore un long chemin à parcourir avant de disposer d'un système vraiment efficace. Traduire la compréhension en action et passer d'une culture de réaction à une culture de prévention est une tâche difficile. Nous savons tous, sur la base de nombreux exemples dans le monde entier, que la prévention et l'intervention rapide peuvent être efficaces et qu'elles sont financièrement avantageuses. C'est pourquoi je tiens à insister sur l'importance des mécanismes de détection précoce et d'alerte rapide des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que nous devons mettre l'accent sur les mesures préventives afin de prévenir le déclenchement et l'escalade des crises et pour atténuer leurs éventuelles conséquences. À cette fin, le Monténégro, en tant que membre du Groupe des amis de la médiation, préconise que la médiation soit vraiment établie en tant que fonction essentielle de l'ONU, tel que prévu à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

La responsabilité de protéger et sa mise en œuvre opérationnelle doivent également rester une priorité. En cette ère de responsabilisation, les auteurs de crimes contre l'humanité ne doivent pas jouir de l'impunité. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle constructif et important en facilitant l'ouverture d'un dialogue et en créant un climat conciliant dans le contexte du règlement des conflits, comme nous l'avons constaté dans de nombreuses situations en Afrique. Lorsque les démarches régionales ou sous-régionales ne portent pas de fruits, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent intervenir et prendre en charge ces efforts. Pour que l'ONU maintienne sa place légitime en tant que mécanisme central de gouvernance mondiale, elle doit adopter une approche moderne et réformée qui prend en compte les nouvelles réalités géopolitiques et les conditions et circonstances complexes et en pleine évolution qui caractérisent le monde d'aujourd'hui.

Je voudrais souligner qu'aujourd'hui, il faut s'attaquer aux menaces au moyen d'efforts conjoints et intégrés qui englobent les domaines du développement, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de l'état de droit et des droits de l'homme. En procédant de cette manière, nous pourrons créer des sociétés qui vivent dans une paix durable. Compte tenu de sa vaste expertise et des connaissances qu'elle a accumulées, l'ONU est bien placée pour apporter cet appui holistique et adapté aux efforts menés par les États Membres au niveau national.

Pour créer des sociétés pacifiques et exemptes de conflit, il faut un environnement propice à la création d'institutions sans exclusive, ce qui suppose la participation active des autorités locales et nationales, des parlements, de diverses communautés, de la société civile, des milieux universitaires et des associations féminines. Ce n'est qu'ainsi que les réformes politiques

pourront prendre racine et créer l'espace nécessaire pour le dialogue national, les efforts de réconciliation et d'autres initiatives.

Il convient également d'accorder l'attention à la transparence, la responsabilisation et la gestion et la surveillance, en vue de renforcer la légitimité et l'intégrité des institutions de sécurité. Ensemble, tous ces aspects contribueront à la réalisation de notre objectif commun, à savoir le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il ne suffit pas de chercher à éliminer les conflits en cours dans le monde ni à mettre en place des mécanismes pour les prévenir. Il faut éliminer les causes qui sont à leur origine et qui les alimentent. De nombreux conflits ont pour origine les mêmes causes : les intérêts de domination hégémonique et impérialiste, les actes d'agression, la lutte pour l'appropriation des ressources naturelles, les stratégies et pratiques colonialistes et néo-colonialistes qui persistent, l'ordre international actuel injuste et marqué par l'exclusion, l'inégalité des termes de l'échange, la discrimination, la xénophobie, l'interventionnisme et les violations du droit des peuples à l'autodétermination. La prévention des conflits exige solidarité, coopération et aide internationale, ainsi qu'une action conjointe en vue de l'élimination de la pauvreté, du chômage, de la faim, des inégalités et des causes qu'ils engendrent.

Il ne fait pas de doute que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer en ce qui concerne la prévention des conflits, mais il doit remplir ces fonctions conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés dans la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil de sécurité doivent défendre les solutions pacifiques et résister résolument, efficacement et ouvertement à la solution du recours à la guerre. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la vie des personnes mêlées à un conflit ou touchées par ce conflit. Ils ne devraient jamais encourager les affrontements armés et encore moins se faire les champions de la philosophie du changement de régime qui, dans la pratique, contredit l'essence pacifiste de cette Organisation.

Nous dénonçons, toutefois, l'inaction du Conseil devant un conflit prolongé comme celui qui oppose Israël à la Palestine. Comment comprendre la passivité et l'inopérance de ce Conseil face à la mort de civils palestiniens innocents dans la bande de Gaza, victimes d'un recours excessif et aveugle à la force? C'est indubitablement une interrogation sans réponse face tout ce qu'il reste à faire au Conseil de sécurité et à la communauté internationale en matière de prévention des conflits.

Cuba exige avec fermeté, une fois de plus, que soit mis fin à tout acte portant atteinte à la souveraineté de tout État et à son droit à l'autodétermination. C'est la raison pour laquelle nous réitérons ici notre condamnation des plus fermes face au plan récemment financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international, USAID, pour s'opposer à l'exercice du droit du peuple cubain à disposer de lui-même. Ce plan poursuivait l'objectif de convertir les jeunes Cubains en agents de déstabilisation et de promouvoir des actions contre l'ordre constitutionnel approuvé par le peuple cubain, en recourant à des jeunes latino-américains recrutés depuis 2009 à cette fin. Les autorités des États-Unis, qui ont reconnu être les auteurs et les artisans de ce plan, confirment ainsi le caractère hostile et l'ingérence de leur politique à l'égard de Cuba et leur objectif de créer des situations de déstabilisation conduisant au renversement de l'ordre politique, économique et social mis en place par le peuple cubain. Cuba exige la cessation de toutes les actions de subversion et d'ingérence illégales et souterraines des États-Unis.

Enfin, je voudrais faire savoir au délégué d'Israël qu'à Cuba, les quelque 1000 habitants juifs jouissent de tous les droits et privilèges, y compris le droit d'émigrer en Israël, droit qu'ils exercent librement. À l'heure actuelle, ce qui n'existe pas, à Cuba, c'est, en premier lieu, l'exercice du droit de convertir le judaïsme en action belliciste, en offensive aveugle contre des civils innocents. À Cuba, les Juifs sont autant communistes que pratiquants du judaïsme comme religion et jouissent de tous les droits. À l'heure actuelle, à Cuba, les Juifs ne participent pas à des bombardements aveugles de civils innocents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Viet Nam.

M. Do Hung Viet (*parle en anglais*) : Le Viet Nam félicite la présidence du Royaume-Uni de son initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur la prévention des conflits. Nous avons apprécié les exposés instructifs et pénétrants que nous ont faits le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre sujet d'aujourd'hui revêt une actualité particulière dans le sillage d'un certain nombre de crises auxquelles le monde assiste, avec beaucoup de peine, sur tous les continents. Parler de prévention des conflits pourrait sembler, pour certains, du rabâchage de choses bien souvent redites. Et pourtant, de temps à autre, la communauté internationale doit assister à de nombreux conflits qui, avec le recul, auraient pu être évités ou, au moins, atténués. De nombreux enseignements ont été développés dans le cadre du débat public tenu dans cette même salle sur la guerre, ses enseignements et la quête de la paix permanente (voir S/PV.7105), et pourtant, il demeure que les tensions et les conflits n'ont fait que redoubler dans les mois qui ont suivi. Il est, par conséquent, impératif de revenir sur les enseignements retenus et les mesures de prévention des conflits, et notre délégation aimerait aborder à cet égard les questions suivantes.

Premièrement, les conflits procèdent d'une vue de l'esprit, selon laquelle l'imposition de la force depuis une position de domination peut fonctionner, et d'une croyance infondée dans le rapport de forces et les comportements d'agression qui l'accompagnent. L'histoire, toutefois, nous a fourni d'amples preuves de ce que le recours à la force ne peut se solder que par d'immenses pertes humaines et d'énormes destructions. Le recours à la force ne devrait plus avoir le moindre crédit au XXI[e] siècle.

Deuxièmement, le progrès de l'humanité, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous a donné de solides institutions de paix, que nous devons chérir et promouvoir énergiquement. Face aux signes annonciateurs de conflits entre États et au sein d'États, y compris de conflits liés à des différends territoriaux, le droit international et ses principes fondamentaux doivent être respectés, en particulier les principes de règlement pacifique des différends et le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Il convient de souligner que, lorsqu'il y a eu discorde et désaccord, le principe le plus important à respecter par les parties en présence est la nécessité d'adhérer aux règles internationales et régionales communes et aux cadres normatifs. Nous nous félicitons des éléments figurant à cet égard dans la résolution adoptée par le Conseil ce matin (résolution 2171 (2014)).

Troisièmement, les principes fondamentaux doivent être traduits en actions concrètes. Les parties liées à un conflit entre États ou à un conflit interne doivent, compte tenu des graves conséquences potentielles de la violence et de la coercition, être encouragées à engager un dialogue sincère et à recourir à d'autres moyens de règlement pacifique. Les organisations internationales et régionales doivent promouvoir ces efforts et faciliter ceux qui permettent de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Ce type d'interaction doit permettre d'aboutir, s'il est bien conduit, à de nouvelles solutions novatrices aux questions en suspens.

À cet égard, l'ONU et, en son sein, le Conseil de sécurité, a joué au fil des décennies un rôle critique en recourant judicieusement, quand le besoin s'en faisait sentir, aux différents mécanismes et outils à sa disposition. Citons, parmi eux, l'important rôle du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux, les missions de bons offices, les missions d'établissement des faits, et les efforts de médiation, de réconciliation et de consolidation de la paix, dont l'utilisation pourrait être étudiée plus avant pour d'autres régions du monde.

En conséquence, la charge de travail croissante de l'ONU en ce qui concerne la prévention des conflits peut être interprétée comme un reflet du rôle croissant qu'on lui attribue. Elle peut également être vue comme un indice de ce que l'ONU doit faire davantage, la responsabilité principale devant échouer au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres permanents. Il conviendrait alors d'encourager davantage la coordination entre le Conseil, le Secrétaire général, l'Assemblée générale et les organisations régionales aux fins d'un meilleur échange d'informations ainsi que l'alerte précoce en vue d'une prévention efficace du conflit.

La communauté internationale, aujourd'hui, à l'embarras du choix des outils, enseignements et mesures de prévention efficace des conflits. La raison, en définitive, d'un certain nombre d'échecs est le manque de confiance stratégique entre les parties concernées et l'incapacité de comprendre que ce que les parties auraient obtenu en prévenant et en évitant des conflits l'aurait emporté haut la main sur ce qu'elles ont effectivement obtenu lorsqu'elles ont renoncé à donner une chance à la paix.

Le Conseil de sécurité, avec les autres partenaires internationaux et régionaux, pourrait s'employer à promouvoir une culture de la paix et de la prévention active, en obéissant, notamment, aux règles et aux

normes du droit international et du droit coutumier et en prenant des mesures concrètes au sein de cadres de dialogue et de consultation. C'est seulement ainsi que nous serons en mesure de nous acquitter de notre tâche : préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Laram (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous remercier de la convocation du présent débat public.

Ce thème revêt une importance particulière pour mon pays dans le contexte de sa politique étrangère, par laquelle il contribue aux efforts internationaux pour prévenir les conflits, lutter contre leurs causes profondes et œuvrer avec les parties concernées à des règlements pacifiques. La communauté internationale a la responsabilité de préserver les générations futures du fléau de la guerre, comme l'énonce le Préambule de la Charte des Nations Unies. Toutefois, depuis la création de l'ONU, le monde a été le témoin de nombreux conflits qui ont éclaté alors même qu'on s'était attaqué à leurs causes profondes et qui se sont transformés en conflits armés non étatiques, lesquels ont causé des pertes matérielles et humaines bien plus considérables que les conflits armés internationaux et ont exacerbé le terrorisme international, la pauvreté, l'absence de développement et les persécutions ethniques et religieuses.

Les réalités à travers le monde nous amènent à conclure qu'il faut opérationnaliser les outils adoptés par l'ONU et permettre aux organisations internationales et régionales de jouer le rôle qui leur revient en vertu de l'Article 33 de la Charte, afin d'empêcher les différends de se transformer en conflits armés. Ce constat vaut aussi pour les mécanismes mentionnés dans le document de réflexion (S/2014/572, annexe), que vous avez eu la gentillesse, Monsieur le Président, de faire circuler. Je pense notamment à l'alerte rapide, au rôle du Secrétaire général et de ses représentants et envoyés spéciaux, ainsi qu'aux missions préventives, car nous sommes convaincus que ces mesures peuvent contribuer à prévenir les conflits et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Étant donné que la prévention des conflits est une activité préventive, l'efficacité de toutes ces mesures suppose, selon nous, une stratégie à court, moyen et long terme qui encouragerait leur mise en œuvre par toutes les parties concernées afin de créer un climat de stabilité au niveau international.

Puisque nous débattons de cette importante question, il conviendrait peut-être de rappeler que dans une déclaration présidentielle (S/23500), publiée le 31 janvier 1992 à l'issue d'une séance tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil de sécurité avait insisté sur l'importance du rétablissement et du maintien de la paix, ainsi que de la diplomatie préventive, pour prévenir les conflits. Bien que la diplomatie préventive vise à régler les différends avant qu'ils n'éclatent, la promotion et le renforcement des institutions sur lesquelles se fonde la paix est le véritable moyen de garantir leur non-résurgence.

L'expérience a montré à suffisance que la médiation, notamment la médiation diplomatique, est l'un des moyens clefs de prévenir et de régler les différends, comme le stipule la Charte des Nations Unies. Dans le cadre des efforts internationaux de prévention des conflits, l'État du Qatar a donc pris part aux initiatives de médiation menées auprès de nombreuses parties en conflit. Ces initiatives ont été saluées et appuyées par le Conseil de sécurité et on a ainsi pu trouver des règlements pacifiques qui ont permis de prévenir de nombreux conflits au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi que les coûts humains, économiques et financiers qui les accompagnent.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2171 (2014) par le Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous estimons qu'elle contient de nombreux éléments importants qui vont contribuer aux efforts internationaux de prévention des conflits. Je voudrais à ce titre souligner les aspects suivants.

Le premier aspect est la nécessité d'agir tôt afin d'identifier les situations qui pourraient déboucher sur un conflit, et d'utiliser des outils spécifiques, tels que l'alerte rapide, la médiation et les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de la communauté internationale.

Le deuxième aspect est la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits, en particulier l'absence de développement et de justice sociale et le non-respect des droits de l'homme.

Troisièmement, lorsqu'un conflit éclate, il faut intervenir pour rétablir la paix.

Quatrièmement, la protection des civils doit être la priorité en cas de conflit, tout en insistant sur le fait que la responsabilité de protéger les civils incombe aux États.

Enfin, l'assistance de la communauté internationale est nécessaire pour promouvoir des mesures de paix et la mise en œuvre des accords entre les pays, ainsi que pour appuyer les institutions qui sous-tendent la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

Mme Sucuoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé cet important débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés riches en informations.

Le débat d'aujourd'hui n'est pas seulement opportun, il a une forte valeur symbolique. Alors que nous commémorons cette année le centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale, les éruptions de violence à travers le monde, la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent et la multiplication des atrocités, combinées à l'augmentation du nombre de personnes déplacées et des urgences humanitaires, sont de plus en plus fréquentes. Cette tendance inquiétante limite la capacité de la communauté internationale, de l'ONU et du Conseil de sécurité de réagir efficacement et en temps voulu. Je voudrais saisir cette occasion pour aborder un certain nombre d'aspects clefs, qu'il est crucial, de l'avis de la Turquie, d'examiner dans le contexte du présent débat.

La première question que je veux mettre en avant est la médiation. C'est un outil transversal efficace, qui repose sur le consentement et peut s'appliquer à toutes les étapes d'un conflit. C'est le moyen le plus efficace et le plus économique de prévenir et de régler les conflits. L'ONU a appuyé avec succès tout un éventail d'efforts de médiation depuis sa création et a pris d'importantes mesures pour améliorer ses capacités de médiation ces dernières années. Il faut continuer de développer ces capacités de l'ONU, au moyen d'un appui politique, technique et financier.

Le Groupe des Amis de la médiation, fondé en 2010 et coprésidé par la Finlande et la Turquie, a accentué ses efforts pour aider l'ONU à cet égard. Je voudrais aussi souligner que promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les conflits. Consciente de cela, la Turquie, de concert avec l'Espagne, a lancé en 2005 l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies.

La deuxième question a trait aux organisations régionales. Bien que la responsabilité principale en revienne au Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle important dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans leur région respective. Les organisations régionales ont un angle d'approche et une compréhension à nulle autre pareille des conflits, des normes culturelles et des problèmes de sécurité au sein de leur région, ce qui leur confère un avantage relatif. La toute dernière résolution de l'Assemblée générale, la résolution 68/303, adoptée il y a tout juste quelques semaines à l'initiative du Groupe des Amis de la médiation, est la première résolution consacrée à la médiation à reconnaître le rôle clef joué par les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine. Par ailleurs, la Turquie se félicite de la coopération mise en place entre le Secrétariat et les organisations régionales en matière de médiation, et plus particulièrement de renforcement des capacités.

La Turquie attache en outre beaucoup d'importance aux bureaux régionaux des Nations Unies. Ce sont des outils déterminants en termes d'alerte rapide, de prévention et de médiation. Dans le même temps, ils constituent des mécanismes indispensables qui donnent à l'ONU un accès direct à l'information en provenance du terrain. Par ailleurs, l'idée de missions préventives évoquée dans la déclaration du Président du Conseil S/PRST/1999/34 pourrait être explorée plus avant car il s'agit d'un mécanisme novateur de prévention des conflits.

La troisième question concerne l'importance de l'appropriation nationale. Le règlement pacifique des différends est une responsabilité souveraine consacrée par la Charte des Nations Unies. Pourtant, surtout dans le climat actuel, marqué par l'augmentation du nombre de conflits et la poussée de l'extrémisme violent et du terrorisme, dont les populations civiles innocentes font les frais, le système international doit également pouvoir fournir des réponses appropriées pour protéger les civils. La meilleure façon d'aller de l'avant sur ce point est de donner la priorité à l'appui au renforcement des capacités locales et nationales. De telles initiatives doivent être soutenues par l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres acteurs, le cas échéant. La Commission de consolidation de la paix et

le Fonds pour la consolidation de la paix sont deux outils très importants qui peuvent servir à étayer les capacités nationales à cet égard.

Enfin, la sécurité est un préalable du développement et le développement génère plus de sécurité. La prévention des conflits doit par conséquent être considérée comme une démarche globale qui englobe la sécurité, le développement et les droits de l'homme. À cet égard, nous voudrions également évoquer le lien entre sécurité et développement, ainsi que le rôle que peuvent jouer les femmes dans ce domaine. Alors que nous entamons le processus de définition d'une série d'objectifs de développement durable pour l'après-2015, nous estimons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent être au centre de toutes les solutions que nous élaborerons et de toutes les promesses que nous ferons. Un tel accent sera de plus bénéfique au programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité.

En conclusion, je voudrais souligner que la meilleure manière pour la communauté internationale de combattre les menaces à la paix et à la sécurité mondiales et de prévenir les conflits est d'afficher une détermination et une coopération unanimes. Les divisions politiques au sein de l'ONU, en particulier au sein du Conseil de sécurité, privent le monde de son garant le plus important de la paix mondiale.

Enfin, le Conseil de sécurité est un organe et une tribune de la plus haute importance et, de ce fait, il est impératif de ne pas se contenter d'obéir à la voix d'une seule délégation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

Mme Lingenfelder (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à vous remercier, Monsieur le Président, de l'avoir invitée à cet important débat consacré à la prévention des conflits et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé intéressant, et tenons également à rendre hommage à Mme Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dont le mandat s'achève, pour son travail acharné et son engagement à œuvrer en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme pour l'humanité tout entière. Dans le même temps, nous nous félicitons de la nomination du Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, de la Jordanie, en tant que nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec lui.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle qui sera faite par la représentante de la République du Zimbabwe, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

L'Afrique du Sud reconnaît depuis longtemps l'importance de la prévention des conflits dans le but d'en empêcher l'éclatement. Outre les conséquences humanitaires des conflits, l'accroissement des coûts du maintien de la paix au fil des ans nécessite également que la communauté internationale se concentre davantage sur la prévention des conflits plutôt que de se contenter de les gérer une fois qu'ils ont éclaté. La prévention des conflits est inscrite dans le texte de la Charte des Nations Unies, en particulier au Chapitre VI, qui met à la disposition du Conseil de sécurité toute une panoplie d'outils pour régler les différends de manière pacifique et maintenir la paix et la sécurité internationales, dont la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux, ou bien d'autres moyens pacifiques au choix des parties.

Nous saluons les progrès que l'ONU a déjà réalisés grâce à une pléthore d'initiatives telles que les bons offices du Secrétaire général, la désignation d'envoyés spéciaux, la mise en place d'un système d'alerte rapide et du Groupe de l'appui à la médiation, et le déploiement de missions politiques spéciales, des équipes de pays et des bureaux régionaux, ainsi que d'autres initiatives diplomatiques visant à prévenir les conflits. L'action du Conseil de sécurité doit appuyer ces efforts au lieu de les contrer. Nous avons vu des cas où l'action du Conseil a mis à mal les efforts de médiation pacifique entrepris par les Nations Unies et les régions.

En tant que membre du Groupe des amis de la médiation, l'Afrique du Sud prend part aux efforts des membres de l'Assemblée générale visant à mettre de nouveau l'accent sur les mesures préventives de gestion des conflits, et nous demandons instamment à tous les États Membres, y compris les membres du Conseil, de répondre à l'appel de l'Assemblée et de fournir durablement un appui politique, un savoir-faire et des ressources adéquates et rapides tant pour les efforts de médiation que pour la mise en œuvre des accords issus des processus de médiation. Il est essentiel de garantir des ressources prévisibles à l'appui des efforts de

médiation et des activités de renforcement des capacités de médiation menées par l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

L'Afrique continue d'être gravement touchée par des conflits violents. C'est pourquoi l'Union africaine œuvre sans relâche depuis sa création à mettre en place l'Architecture africaine de paix et de sécurité, fondée sur la reconnaissance que la diplomatie préventive ainsi que la reconstruction et le développement au lendemain d'un conflit sont tout aussi essentiels pour éradiquer les conflits sur le continent. Dans notre sous-région, la Communauté de développement de l'Afrique australe continue de jouer un rôle essentiel pour garantir la stabilité sous-régionale. À cet égard, l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité, dont l'Afrique du Sud assumera bientôt la présidence, a entrepris des efforts de médiation pour enrayer les conflits potentiels. Les efforts entrepris par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour mettre fin au conflit dans cette région sont à saluer. À ce propos, nous insistons pour que la Déclaration de Nairobi, signée en décembre 2013, soit pleinement mise en œuvre dès que possible. L'Afrique du Sud se réjouit de participer à la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, qui sera organisée en décembre par l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Les mécanismes mis en place par l'Union africaine dans ce domaine témoignent de la volonté du continent à relever les défis liés à la paix et à la sécurité de manière globale. Dans cet esprit, l'Union africaine a toujours cherché à approfondir son partenariat avec l'ONU sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en reconnaissant en même temps que le règlement pacifique des différends demeure une responsabilité souveraine. Le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine pour le maintien de la paix et de la sécurité se fonde sur le fait avéré que les organisations régionales ont un avantage relatif pour affronter ces défis au sein même de leurs régions. Tous ces efforts sont inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier à l'Article 33, qui établit la médiation comme l'une des méthodes diplomatiques de règlement pacifique des différends. Étant donné que la nature des conflits tend à évoluer, et qu'il s'agit désormais plus de conflits intra-étatiques que de conflits interétatiques, la diplomatie préventive est devenue un outil indispensable tant pour l'ONU que pour les organisations régionales.

Ces dernières années, nous avons constaté une réduction du nombre de conflits violents suite aux efforts collectifs déployés par l'ONU, la communauté internationale et les organisations régionales. Cependant, la résurgence récente des conflits dans nombre de pays est déconcertante, et nous devons travailler de concert pour prévenir la perte des gains durement acquis.

Pour finir, l'Afrique du Sud est fermement convaincue que le dialogue est primordial. Nous sommes donc d'avis que, pour empêcher un pays de plonger ou de replonger dans le conflit, nous devons toujours insister sur l'importance d'instaurer et de maintenir la paix grâce à un dialogue ouvert, à la réconciliation et à la réintégration. Lors de la conception des mécanismes d'alerte rapide et de prévention des conflits, nos efforts doivent toujours s'inscrire dans le cadre de l'état de droit, en respectant la souveraineté nationale et en conformité avec la Charte des Nations Unies. Il est indispensable de trouver une stratégie de prévention des conflits à l'échelle mondiale, que ce soit des moyens traditionnels de médiation ou des méthodes de maintien et de consolidation de la paix déployées en vertu de la Charte. Nous pensons fermement que le développement socioéconomique, qui est au cœur de la prévention des conflits, est un élément essentiel pour instaurer une paix durable, et peut contribuer à créer des perspectives économiques dans les pays touchés par les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Zimbabwe.

M[me] Chikava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La SADC s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à vous exprimer ma gratitude, Monsieur le Président, pour l'organisation de cet important débat sur la prévention des conflits. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés détaillés.

Le débat d'aujourd'hui nous permet d'échanger nos vues sur la façon de prévenir les conflits face à l'augmentation du nombre de crises simultanées qui font rage dans le monde d'aujourd'hui. La nature de ces conflits a radicalement changé ces dernières années, et constitue en conséquence un défi encore plus grand pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les causes et les tendances de ces menaces à la paix et à la sécurité nécessitent d'adopter des démarches novatrices et fermes en matière de prévention et de règlement des conflits.

La SADC estime que la priorité essentielle du maintien de la paix et de la sécurité est l'amélioration de notre capacité à gérer et à contenir les conflits avant qu'ils ne dégénèrent en conflits violents. Notre plus grand défi est de prévoir avec précision les conflits armés et de les prévenir en les étouffant dans l'œuf. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont actuellement sollicitées à l'extrême et dont le coût financier est élevé, ainsi que le bilan humain qu'affichent les guerres attestent de l'importance de la prévention des conflits. Étant donné que l'écrasante majorité des conflits contemporains sont des conflits intra-étatiques, et que la dynamique de ces conflits internes est souvent le résultat de la pauvreté, du sous-développement, de la privation économique et de l'exclusion, la prévention doit s'appuyer sur le développement durable. La SADC estime qu'il existe un lien inexorable entre la paix et le développement. Il ne saurait y avoir de paix sans développement et, à l'inverse, il ne saurait y avoir de développement sans paix.

Les milliards de dollars dépensés chaque année dans les conflits pourraient être utilisés à meilleur escient par l'humanité pour prévenir les conflits avant qu'ils ne surviennent. Les coûts humains de la guerre, y compris les morts, les blessés, la destruction des infrastructures, le déplacement de population et leurs répercussions ne sauraient perdurer, et il faut s'employer à les prévenir. Il nous incombe à tous de mettre fin à ce culte de la violence.

En vertu de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il dispose d'outils spécifiques pour la prévention des conflits. Son rôle préventif est énoncé au Chapitre VI de la Charte, au paragraphe 1 de l'Article 33, qui énumère toute une gamme d'outils mis à la disposition du Conseil, y compris la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, la diplomatie préventive et le recours aux organismes ou accords régionaux. Pour être efficace, la prévention exige une stratégie complète et cohérente. L'avantage relatif que recèlent les organisations régionales et sous-régionales est souvent déterminante pour empêcher les situations tendues de dégénérer en conflit violent. Compte tenu de leur proximité géographique avec le foyer de la crise, elles sont bien placées pour comprendre les causes profondes d'un conflit, et pour influer sur les mesures de prévention et de règlement.

L'Union africaine, grâce à l'Architecture africaine de paix et de sécurité, est parvenue à identifier divers facteurs et causes profondes de conflit sur le continent et a mis sur pied des institutions et des mécanismes qui y sont consacrés. La création d'un Système continental d'alerte rapide, au titre de l'article 12 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine facilite la prévision et la prévention des conflits en Afrique. Le Groupe des sages joue également un rôle important dans la médiation et le règlement des conflits. En outre, les mécanismes régionaux et sous-régionaux ont pris des mesures pour élaborer des systèmes d'alerte rapide, bien que ces efforts en soient à des stades divers.

En juillet 2010, la SADC a lancé le Centre régional d'alerte avancée, dont l'objectif premier est de venir en renfort du mécanisme régional dédié à la prévention, à la prise en charge et au règlement des conflits, conformément au Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, mis en œuvre par le Plan stratégique indicatif pour l'Organe y afférent. Le système de la SADC est fondé sur la présence dans chaque État d'un centre national d'alerte avancée, qui dépend du centre régional, installé à Gaborone.

La SADC a également créé une brigade en attente, chargée, entre autres, d'intervenir pour restaurer la paix et la sécurité à la demande d'un État membre. Une telle requête a été faite s'agissant de la situation qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo.

Il est indispensable que l'ONU coopère avec les organisations régionales et sous-régionales et qu'elle tire profit de leurs avantages relatifs afin de mettre au point des mécanismes de prévention efficaces. La SADC tient à réaffirmer que la prévention des conflits est plus efficace et moins coûteuse que le maintien ou la consolidation de la paix. Nous appelons l'ONU à poursuivre ses efforts pour porter assistance aux programmes de renforcement des capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, afin qu'elles soient à même de relever les problèmes de sécurité que connaît le continent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

Mme Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public et d'avoir initié les travaux qui ont mené à la résolution 2171 (2014), sur la prévention des conflits.

La Nouvelle-Zélande constate avec préoccupation que, bien que le Conseil de sécurité se soit saisi de la question thématique de la prévention des conflits il y a plus d'une décennie, elle n'a guère dépassé le stade de la vision thématique. Le Conseil n'a eu qu'un succès très limité dans la mise en pratique des textes portant sur la prévention de conflits spécifiques.

Il convient de rappeler l'avertissement qu'avait lancé Kofi Annan, en 2006, en déclarant « [i]l reste toutefois un fossé inacceptable entre la rhétorique et la réalité dans le domaine de la prévention des conflits » (*A/60/891, par. 4*). Ce fossé inacceptable existe toujours. La Nouvelle-Zélande avait espéré que le débat d'aujourd'hui représenterait une occasion de faire en sorte que la prévention du conflit devienne une réalité pratique. La résolution 2171 (2014) est un rappel utile de certains concepts importants, et nous accueillons favorablement les dispositions concernant les droits de l'homme, le conflit et l'insécurité. La Nouvelle-Zélande salue les efforts qui sont faits pour abandonner les discussions stériles et commencer à envisager comment nous pouvons faire en sorte que notre intervention soit différente et plus efficace dans certains cas spécifiques.

En 2002, le Conseil avait créé le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, lequel avait initialement réussi à élaborer des méthodologies pratiques de prévention des conflits. En 2003 et 2004, sous la présidence de l'Angola, le Groupe de travail avait fait preuve d'un leadership majeur concernant la prévention des conflits en Guinée-Bissau et au Burundi. Il avait appliqué des méthodologies semblables à celles qu'emploient actuellement les formations pays de la Commission de consolidation de la paix.

Pourtant, le leadership et l'innovation affichés par l'Angola ont disparu lorsque le mandat de l'Angola au Conseil a pris fin, et il est difficile de savoir pourquoi. Mais le précédent demeure. La question est désormais de savoir comment retrouver cette volonté et ces mécanismes pratiques. Depuis quelques années, du fait de la modification des méthodes de travail du Conseil, il est plus difficile de jouer un rôle préventif. Les tâches pertinentes sont davantage pré-programmées, davantage formalisées et davantage concentrées dans les mains d'un nombre limité de rédacteurs. Les innovations, telles que les tours d'horizon prospectifs, suscitent la polémique, mais nous accueillons favorablement toute tentative d'améliorer le concept.

Les lacunes qui existent dans le domaine de la prévention peuvent se révéler un problème grave dans les situations d'après-conflit, même lorsqu'il existe une présence massive des Nations Unies. Cela a été illustré en 2006 au Timor-Leste, et plus récemment au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Nous devons tirer les enseignements de ces expériences pour déterminer comment le Conseil exerce sa supervision globale, et reconnaître qu'il convient d'intégrer davantage la culture de la prévention dans ses activités quotidiennes. Lorsqu'elles sont dotées des mécanismes de consultation adaptés et de ressources suffisantes, les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle très important dans la prévention. L'Afrique, la région de l'Asie-Pacifique et d'autres disposent désormais d'une expérience de taille en matière de coopération efficace.

Nous devons rester vigilants : la réalité politique est que la prévention suscite souvent des préoccupations liées à l'interventionnisme et à la souveraineté. Débattre de manière abstraite de la prévention peut intensifier ces préoccupations, mais dans les cas spécifiques, les parties sont souvent intéressées par des mesures concrètes. Cela étant dit, les gouvernements et autres parties concernées continueront d'afficher une sensibilité politique considérable, qui devra être gérée avec discrétion, neutralité et souplesse. Les méthodes de travail traditionnelles du Conseil ne sont pas adaptées à ce genre de tâche. En particulier, les membres permanents dominent souvent les débats sur les questions d'actualité, ce qui peut générer une résistance, et, en définitive, l'inaction. Nous devons également ne pas oublier que le Conseil a traditionnellement tendance à déléguer la prévention des conflits au Secrétariat et que le fait d'être inscrit à l'ordre du jour du Conseil, considéré comme une indignité, empêche certains pays de solliciter rapidement une assistance.

Les risques et possibilités politiques associés à la prévention dépendent naturellement des situations individuelles, de manière que les outils de prévention applicables varieront souvent aussi en fonction des situations. Mais nous devons prendre acte, clairement et sans équivoque, du fait que la discussion ne suffit pas. Le Conseil doit également faire la preuve de son engagement constant face à des situations spécifiques.

Ce n'est qu'alors que nous comblerons le fossé entre la rhétorique et la réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Naanda (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter sincèrement le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat, dont ma délégation espère qu'il mettra en lumière l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'appuyer les activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix, et de renforcer l'appropriation régionale et nationale.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la République du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi qu'à la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Bien que le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure une responsabilité principale du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre I de la Charte des Nations Unies, les conflits continuent de nuire au développement social, économique et politique, en particulier en Afrique. Par conséquent, il y a urgence à créer un environnement propice à la paix et au développement. Nous estimons qu'il peut être créé grâce à la promotion de l'état de droit, ce qui est essentiel pour la paix, la prévention des conflits armés et le renforcement de la coopération entre les États.

Il convient de noter que le Chapitre VIII de la Charte encourage la coopération avec les organismes régionaux dans le cadre des efforts visant à prévenir, gérer et régler les conflits. En outre, il importe de noter et de reconnaître que les organisations régionales et sous-régionales sont plus proches des zones où éclatent les conflits et sont non seulement bien informées des problèmes qui se posent mais comprennent également la dynamique des conflits dans une région donnée. Par ailleurs, les pays voisins souffrent aussi des conséquences des conflits qui se déroulent dans leur région. C'est pour cette raison que ma délégation appuie le principe de la complémentarité entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir les conflits, et par là, maintenir la paix et la sécurité.

Dans ce contexte, la Namibie se félicite de l'accord de coopération entre le Conseil de sécurité de l'ONU et Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui vise à améliorer et à renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU en matière de prévention et de règlement des conflits en Afrique. Ce genre de coopération permettra de renforcer les capacités institutionnelles de l'Afrique dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits et d'assurer une paix durable sur le continent.

La paix et la sécurité internationales sont essentielles à la promotion de l'état de droit. Le Conseil de sécurité joue un rôle central dans ces efforts. En tant que membre du Comité des Dix, nous tenons à souligner que pour être plus efficace, la réforme globale du Conseil de sécurité visant à le rendre plus démocratique et plus transparente et à lui permettre de mieux servir l'humanité est plus nécessaire que jamais. Nous notons que face à certains conflits internationaux en cours, le Conseil de sécurité a choisi d'agir ou de ne pas agir en fonction des considérations politiques égoïstes, ce qui risque de l'empêcher de s'acquitter efficacement de son mandat. On ne saurait trop souligner l'importance des appels à la réforme du Conseil afin de créer un climat d'harmonie.

Il ne fait aucun doute que le succès des efforts de prévention des conflits dépend d'une bonne aptitude à détecter les signes avant-coureurs et des mesures de diplomatie préventive, de médiation, de réconciliation et de renforcement de la confiance.

Préserver l'humanité du fléau de la guerre est le principe fondateur de l'ONU. La Namibie estime que ce noble objectif ne peut être atteint que si tous les États Membres s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts et les principes de la justice et du droit international. Le droit à l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, le respect des droits de l'homme et le respect de l'égalité des droits pour tous, sans distinction fondée sur la race, la langue, la religion, la culture ou l'origine sociale sont des obligations découlant de la Charte qui doivent guider la conduite des États au niveau international.

Pour terminer, même si ce débat est consacré à la prévention des conflits, il convient de souligner que la communauté internationale, en œuvrant de concert

et en poursuivant l'objectif commun d'instaurer la paix dans le monde, doit déterminer les causes profondes des conflits dans le monde afin de trouver des solutions durables. La Namibie se félicite des occasions comme celle-ci où nous pouvons collectivement faire le point et échanger des vues sur l'état de la prévention des conflits dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration supplémentaire.

La déclaration faite aujourd'hui par le représentant de l'Arménie n'était rien d'autre qu'une autre tentative de l'Arménie d'induire les participants en erreur et de faire l'amalgame entre des notions tout à fait différentes, en comparant ce qui n'est pas comparable. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la prévention des conflits et le règlement des conflits : bien qu'ils puissent aboutir aux mêmes résultats, il ne s'agit pas de la même chose. Cela est absurde quand on parle d'un conflit non réglé qui date de plus de 20 ans.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a assisté une fois de plus à une autre tentative du représentant de l'Arménie de faire oublier à l'ensemble des Membres de l'ONU la politique annexionniste de son pays à l'égard de l'Azerbaïdjan et le fait que l'Arménie a occupé une grande partie du territoire azerbaïdjanais et a commis des actes de nettoyage ethnique contre une grande partie de la population azerbaïdjanaise. L'attitude non constructive de l'Arménie pendant les négociations, son intérêt à maintenir le statu quo, son rejet du plan de paix de Madrid, son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sa politique de nettoyage ethnique impitoyable et les actes de provocation qu'elle a récemment perpétrés le long de la ligne de front sont autant d'éléments qui visent à saper le processus de paix et constituent des motifs suffisants pour que la communauté internationale impose des sanctions fermes à ce pays.

La présence persistante des forces armées arméniennes dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan demeure la principale menace au processus de paix. Par conséquent, il faut d'abord et avant tout que les forces armées arméniennes se retirent des territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Plus tôt l'Arménie le comprendra, plus tôt la paix, la stabilité et la prévisibilité pourront être rétablies dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Arménie a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire une autre déclaration en réponse aux observations faites par le représentant de l'Azerbaïdjan. Je me réfère également à ma déclaration précédente, dans laquelle j'ai indiqué que les risques d'une reprise du conflit et la prévention d'une reprise du conflit constituaient tout autant une priorité importante et une source de préoccupation pour nous. J'ai parlé de l'escalade récente et des événements les plus récents, qui nous préoccupent. J'ai également parlé des enseignements qu'il fallait tirer des événements les plus récents. Ces enseignements sont nombreux.

Premièrement, à défaut d'un règlement pacifique du conflit, nous serions confrontés à une véritable catastrophe : le retour à la guerre, à la destruction et aux privations des années 90. La guerre ne présente aucun intérêt pour l'Arménie, mais nous sommes capables de défendre la paix et déterminés à le faire.

Deuxièmement, une paix véritable et durable sera basée sur un compromis. Les propositions faites en 2011 par les co-présidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Kazan, en Fédération de Russie, qui découlent des principes de Madrid et se basent sur les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki, en particulier celles qui ont trait au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intégrité territoriale, à l'égalité des droits et à l'autodétermination des peuples, ainsi que les éléments figurant dans les déclarations faites par les présidents des pays co-présidents entre 2009 et 2013, représentent dans leur intégrité un compromis raisonnable pour le règlement pacifique du conflit. L'Arménie les appuie pleinement.

Troisièmement, le chemin vers la paix est pavé de bonne volonté, d'un véritable engagement politique et de leadership. Les mesures de confiance sont des conditions essentielles d'un processus de paix à tous les stades. Dans notre situation, le strict respect des dispositions de l'accord de cessez-le-feu de 1994 et de l'accord de renforcement du cessez-le-feu de 1995, qui a été conclu sur une base trilatérale, le retrait des tireurs d'élite et la mise sur pied d'un mécanisme d'enquête sur les incidents de violations du cessez-le-feu le long de la ligne de front constituent des mesures de vérification

crédibles et concrètes et doivent être mise en œuvre sans plus tarder.

Enfin, les discours de guerre et de haine n'ont pas leur place dans un processus de paix digne de ce nom. Les personnalités en vue se doivent de s'abstenir de tout recours aux discours de haine et de glorification des auteurs de crimes haineux. Imposer le silence aux voix de la paix et de la réconciliation et museler les efforts qui sont faits pour renforcer la confiance entre les peuples, c'est faire exactement le contraire de la prévention des conflits. Ce type de comportement déplorable illustre, précisément, à quel point il importe d'inscrire à part entière la fonction de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toute démarche globale, structurée, de prévention des conflits. C'est l'échec répété de la protection des droits de l'homme en Azerbaïdjan qui est à l'origine de la récente escalade des tensions.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.